

THEMES

« CORRUPTION :SUIVI ET
PAYDOYER AU BURKINA FASO »

1

LE REN-LAC :

« Ses origines, ses statuts, ses moyens
d'action, ses activités menées 1997-
2002, ses stratégies de lutte contre la
corruption »

2

« LE SOIGNANT CHRETIEN FACE A
LA CORRUPTION »

3

JOURNEES PARLEMENTAIRES CDP

« Etat des lieux de la corruption au
Burkina :Dispositions institutionnelles,
législatives, et réglementaires de
prévention et répression de la
corruption »

4

« LA BONNE GOUVERNANCE ECONOMIQUE :
Dans les services du Ministère de l'action
Sociale et de la solidarité Nationale »

5

Corruption et genre :
le rôle de la femme dans la corruption

6

7

CONFERENCES PUBLIQUES DU REN-LAC

Année 2003

Sommaire

1 ⇒ CORRUPTION :SUIVI ET PAYDOYER AU BURKINA FASO

Par Luc DAMIBA

2 ⇒ LE REN-LAC :

Ses origines, ses statuts, ses moyens d'action, ses activités menées 1997-2002, ses stratégies de lutte contre la corruption.....

Par Dieudonné YAMEOGO

3 ⇒ Le soignant chrétien face à la corruption.....

Par Luc DAMIBA

4 ⇒ Etat des lieux de la corruption au Burkina :Dispositions institutionnelles, législatives, et réglementaires de prévention et répression de la corruption.....

Par Dieudonné YAMEOGO

5 ⇒ La bonne gouvernance économique :

Dans les services du Ministère de l'action Sociale et de la solidarité Nationale

Par Dieudonné YAMEOGO

6 ⇒ Corruption et genre : le rôle de la femme dans la corruption.....

Par Pierre DABIRE

CORRUPTION

**SUIVI ET PAYDOYER AU BURKINA
FASO**

**Le cas du réseau national de lutte anti-
corruption (REN-LAC)**

Par Luc DAMIBA, coordonnateur des programmes.

PLAN

1. Introduction :

Présentation du REN-LAC et la situation de la corruption au Burkina

2. Le suivi de la corruption au Burkina Faso

2.1 . les rapports sur l'état de la corruption

2.2. les études sur le phénomène de la corruption

2.3. le suivi accompagnement des administrations. publiques dans la lutte contre la corruption

2.4. les campagnes de sensibilisations

3. Les actions de plaidoyer du REN-LAC

4. Les conclusions/synthèses

I- Introduction :

Présentation du REN-LAC et la situation de la corruption au Burkina

L'ampleur de la corruption, les problèmes qu'elle pose font qu'elle est devenue une sorte de pandémie qui n'épargne aucun continent, aucun pays et qui constitue une menace sérieuse pour la paix et le développement économique. Ce qui explique les initiatives ces dernières années tendant à initier et/ou à soutenir la lutte anti-corruption. Les nations Unies en 1996 ont successivement adopté une résolution et une déclaration en la matière. En 1997 les pays africains ont adopté une déclaration sur la nécessité de la mise en œuvre d'action nationale et régionales efficaces contre la corruption en raison des effets particulièrement néfastes qu'elles font peser sur les institutions démocratiques, le maintien de l'Etat de droit et de développement.

C'est dans un tel contexte que fut créé le 20 décembre 1997 le Réseau National de Lutte Anti-Corruption (REN-LAC). Un mois plutôt, l'Union Inter Africaine des Droits de l'Homme (UIDH) avait organisé un séminaire sur la lutte anti-corruption ; séminaire au cours duquel la société civile avait été invitée à " s'impliquer activement dans la lutte contre la corruption, par la promotion d'action préventives à même de compléter les actions des Etats dans ce domaine " à " œuvrer (...) à la mise en place d'une structure nationale indépendante de lutte contre le fléau ". Le REN-LAC est donc la contribution de la société civile à la lutte contre la corruption au Burkina. Sa mission principale est " d'œuvrer pour la garantie de la bonne moralité et de la transparence dans la gestion de la chose publique ".

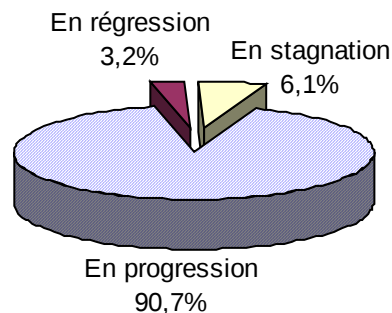
Le constat général que le REN-LAC fait de la situation de la corruption peut se résumer à ceci : La petite corruption pousse des racines de croissance, et la grande corruption se nourrit de l'impunité des grands. Aucun secteurs d'activités n'est épargné par le mal : l'Administration publique, les Marchés publics, les Impôts, la Police/Gendarmerie, la Mairie et la Justice,... Ainsi les constats suivants peuvent être faits :

▽ L'Etat a montré ses limites aussi bien dans l'application des règles de bonne conduite des agents publics que dans la prévention des déviations morales, entraînant ainsi une corruption endémique d'une part et un dysfonctionnement criard de l'appareil d'Etat d'autre part. Face à cette situation le citoyen a une triste impression que la corruption est légalisée . Le mauvais exemple de la mal gouvernance est venu confirmer ces derniers dans leur opinion lorsque des prêts sans intérêt sont accordés aux ministres et hauts responsables administratifs, lorsque le président gratifie ses ministres de un million chacun pour leurs vacances etc.

▽Le secteur privé ne fait pas non plus montre de bon comportement dans son élan de la recherche du profit. Les hommes d'affaires s'est embourbé dans des pratiques de corruption, question, selon certains, de graisser la machine de l'économie et de faire fructifier les « affaires ». Le secteur privé et le politique entretient des rapports un plus douteux créant parfois des réseaux de corruption lors des passation des marchés publics.

▽La société civile ne donne pas elle aussi le bon exemple. Certains acteurs de la société civile brillent plus par leur cupidité que la défense d'une justice sociale.

Dans le classement général le quarté gagnant cette année est dans l'ordre la Douane, la Police/Gendarmerie, l'Administration publique et les Marchés publics. Ces 4 secteurs, depuis l'année 2000 ont toujours été classés parmi les 5 premiers secteurs corrompus. Les citoyens pensent que le phénomène de la corruption progresse au Burkina :



Deux remarques :

➤ Premièrement que la corruption obsède les secteurs de la vie socio-économique du Burkina au point de devenir banale dans certaines pratiques.

➤ Deuxièmement, face à cette généralisation du phénomène la volonté politique toujours proclamée n'est pas agissante à la dimension du mal dont les conséquences n'attendent pas pour créer des effets d'entraînement à tous les niveaux. Alors il faut bousculer les habitudes.

Au Burkina, en plus du *REN-LAC*, de nouvelles institutions ont été créées. Entre autres, *le secrétariat exécutif de la bonne gouvernance*, *la Cour des comptes*, *le Comité National d'Éthique*, *la haute autorité de lutte contre la corruption*. Elles sont venues s'ajouter à d'autres que sont : *l'Inspection Générale d'Etat*, *la commission nationale de lutte contre la fraude*, *la commission nationale de la concurrence*, *les différentes inspections des services techniques*.

Le comité national d'éthique vient de rendre public son premier *rapport sur l'état de l'éthique*. D'autres réformes sont en cours annonce la publication des rapport de l'inspection général d'état, choses qui pourrait un temps soit aider à la transparence. Mais la route mener des dossier vers la *Justice* est toujours obstruée. Par qui ? L'on ne sait trop. Les juges affirment manquer des preuves et les pouvoir publics envoient souvent quelques bouc émissaires sans jamais oser toucher aux gros poisons.

On peut tout de même constater que malgré cette multiplicité des structure rien n'a changé fondamentalement. En tout dans la tête des burkinabè la corruption est toujours un préoccupation quotidienne surtout dans les services sociaux de bases (santé, éducation, accès aux services public, l'habitat, la sécurité).

II- Le suivi de la corruption au Burkina Faso

En tant que force de la société civile le *REN-LAC* a élaboré des instruments pour suivre l'évolution de la corruption au Burkina et dans le monde. Au nombre de ces instruments nous avons des rapports , des études, des rencontre de concertations.

1. Publication de rapports annuels sur l'état de la corruption au Burkina Faso.

Chaque année fait une évaluation des actions et faits en matière de corruption qui ont jalonné le pays.

Un rapport annuel intitulé « état de la corruption au Burkina Faso » est rendu public et donne un aperçu de la situation plus ou moins réelle en espace d'un an. Ce rapport est chaque année attendu aussi bien par les populations que les autorités et les partenaires au développement.

Ce rapport se fonde sur les éléments suivants :

a) un sondage

Les résultats du sondage d'opinion constituent la première partie des rapports. Cet exercice d'exploitation de l'opinion se déroule en deux passages, respectivement en septembre et en octobre.

Le premier passage avait pour objectif de collecter des opinions de burkinabé sur leur perception des problèmes de corruption au Burkina de façon générale puis dans chacun des dix secteurs¹ sélectionnés à savoir : les douanes, la police/gendarmerie, les marchés publics, l'administration publique, les mairies, les impôts, l'enseignement, la justice, la santé, et les médias. En outre cette première phase a permis aux sondés de dire leur degré de connaissance du Réseau et de ses activités. Au total près de deux mille (2000) personnes ont pu être concernés par cette opération qui s'est déroulée dans les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.

Le second passage consistait lui à recueillir de façon plus approfondie les avis d'usagers et d'agents à propos des services² jugés les plus corrompus selon le sondage 2001. Cette opération a concerné un total de sept secteurs avec un questionnaire en deux parties. Une partie essentiellement réservée aux usagers et l'autre aux agents. Ce deuxième passage a également été conduit par des enquêteurs de niveau licence minimum et s'est déroulé dans le cadre unique de Ouagadougou. Environ 600 usagers et 300 agents ont été sondés dans les secteurs suivants : police - gendarmerie, santé, administration publique, mairies, impôts, marchés publics et justice.

Les résultats des deux passages ont été dépouillés par des informaticiens et statisticiens qui en ont donné également l'essentiel de l'analyse statistique.

b) des enquêtes qualitatives

Elles interviennent pour permettre de donner des exemples précis dans l'argumentaire fait à propos des pratiques de corruption. Ces investigations constituent surtout des vérifications de faits et pratiques rapportées soit par les citoyens soit par les enquêtés lors du sondage.

Aussi la collecte des informations se fait sur plusieurs sources :

- Le téléphone vert 11 22
- L'Internet
- Les courriers postaux

c) Entretiens avec les personnes ressources

Il s'agit de grands entretiens réalisés avec des personnes connaissant bien l'évolution et la vie du secteur les concernant. Les avis et analyses donnés lors de ces rencontres permettent de compléter les résultats du sondage en vue d'une analyse plus étoffée. Dans ce sens huit (8) secteurs ont été concernés par ces entretiens qui du reste se sont déroulés uniquement à Ouagadougou.

Leçons tirées : Les leçons tirées de l'outil de suivi sont entre autres:

- Les réactions positives des responsables des administrations mises en cause qui prennent quelquefois des mesures correctrices.

¹ Une entité qui comprend les services publics et privés autour d'un domaine d'activité précis. (i.e. le secteur de la santé)

² le plus petit démembrement d'une administration dans un secteur donné. (i.e : le service de la maternité de l'hôpital Yalgado dans le secteur de la santé)

- Les citoyens donnent leur perception et expriment leurs préoccupations sur la bonne ou mauvaise gestion des responsables politiques, judiciaires et administratifs.
- Les citoyens sont informés sur les secteurs qui font des efforts dans la lutte contre la corruption et ceux qui s'illustrent négativement dans des pratiques de corruption.
- Les autorités politiques sont interpellées sur les défaillances de certaines administrations publiques dans la lutte contre la corruption.
- Des débats entre agents sont ouverts dans les services mises en cause dans le rapport.
- Le REN-LAC évalue aussi l'impact des activités de sensibilisation qu'il a mené durant l'année passée.

Limites : les autorités politiques n'ont jamais donné une réponse publique une fois que ce rapport sort.

2. les études sur le phénomène de la corruption

Le REN-LAC a initié des études pour mieux cerner le phénomène de la corruption au Burkina Faso .

Les études réalisées jusqu'à là sont :

- Morale et corruption dans les sociétés traditionnelles du Burkina
- Les lois contre la corruption (Inventaire et commentaires des textes)
- l'évolution historique de la corruption au BF (en cours)

Leçons tirées : Les leçons tirées de l'outil de suivi sont entre autres :

- Une meilleure compréhension sociologique du phénomène
- Une capitalisation des expériences pour d'autres structures
- Des documents de références pour les chercheurs , étudiants...

3. l'appui accompagnement des administrations publiques dans la lutte contre la corruption

En novembre 2001, le REN-LAC* a organisé un séminaire atelier sur le thème « La police Burkinabè face à la corruption » regroupant les responsables régionaux de la police Burkinabè. Les discussions permirent de souligner et de faire comprendre l'importance du management participatif dans la lutte contre la corruption. En effet, une stratégie efficace de lutte repose sur l'implication de tous les agents d'une administration et à tous niveaux de responsabilité. Aussi, lors de ce séminaire, les principales techniques et outils utiles au management participatif furent présentées à l'ensemble des participants. Une des conclusions importantes de cette rencontre a été l'acceptation par la direction générale de la police d'une proposition du REN-LAC consistant à constituer des comités de lutte contre la corruption.

Depuis ce séminaire, ces comités de lutte anti-corruption (CAC) ont commencé à être mis en place dans la police. Ils constituent en fait une petite structure interne à l'administration, avec pour principale objectif : l'évaluation, le suivi et la résolution des dysfonctionnements et des pratiques illégales dans l'exécution du travail quotidien des policiers. Afin de redonner une bonne image de l'administration dans sa mission de service public, ces comités doivent à la fois détecter les causes favorisant la corruption et proposer en val des solutions et des mesures pour la réduire.

Le CAC constitue un groupe permanent qui se réunit en principe au moins une fois tous les quinze jours. Il doit exister un CAC dans tout service dont l'effectif dépasse cinq personnes. La direction doit reconnaître et appuyer l'existence des CAC. Pour cela, un groupe constitué du Directeur Général et des différents directeurs est chargé du suivi des activités des CAC. Un coordonnateur est désigné à cet effet.

Cette initiative concerne pour l'instant une zone pilote (Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso), elle est à ses débuts et d'autres administrations telle la santé commencent à s'intéresser à l'approche.

Leçons tirées : Les leçons tirées de l'outil de suivi sont entre autres

- Une implication des agents à combattre les pratiques de corruption.
- Une affirmation de responsables administratifs à accompagner des initiatives des agents dans la lutte contre la corruption.
- Une amélioration des prestations des services et de l'image de l'administration auprès des usagers.

4. Campagnes de sensibilisation

a) Par les médias

- Corruption dans la cité

Chaque semaine le REN-LAC anime dans la presse écrite une rubrique où il dénonce des faits de corruption et sensibilise les citoyens sur certains aspects particuliers.

- Prix de la lutte anti-corruption(PLAC)

Le PLAC est une contribution du Réseau aux côtés de la presse qui œuvre inlassablement chaque jour que Dieu fait pour jeter un peu de lumière sur des affaires sombres. C'est à notre sens la sentinelle qui veille à la sauvegarde des valeurs d'équité, de justice et de transparence dans la gestion des ressources du pays.

- des émissions radio

b) Par le théâtre forum

- dans 25 provinces

c) Par les conférences et tables rondes

3 - Le plaidoyer du REN-LAC contre la corruption et la lutte contre la pauvreté

Les journées nationales du refus de la corruption

Face aux menaces que représentent les effets de la corruption pour le développement et la bonne gouvernance en général et les perspectives de réduction de la pauvreté en particulier, le REN-LAC conformément à sa mission se doit d'apporter sa contribution, aux côtés du gouvernement, des partenaires au développement, et du secteur privé, à la réduction de la corruption au Burkina Faso. L'organisation de « Journées Nationales du Refus de la Corruption »- JNRC en 2004 fait partie de cette contribution.

Ces journées ont pour but principal la conscientisation du citoyen et l'interpellation des pouvoirs publics, sur les conséquences néfastes de la corruption dans le développement du Pays. Elles visent également à susciter la prise d'actions concrètes allant dans le sens d'une meilleure appréhension du phénomène, de sa réduction notable. C'est une occasion pour manifester publiquement son refus de toutes formes de corruption au Pays des Hommes Intègres. Les journées spéciales sur la corruption consisteront à organiser une campagne nationale sur le refus de la corruption par la promotion des valeurs morales et la sauvegarde de l'intégrité.

Les journées Nationales du refus de la corruption visent tous les secteurs d'activités de la vie nationale (société civile et pouvoirs politique et économique, partenaires au développement).

Dans le contexte actuel marqué par la revendication voire l'exigence pour la bonne gouvernance et la transparence, ces journées s'avèrent nécessaire pour plusieurs raisons :

- Les journées transcendent les positions partisans des acteurs de la société civile pour une cause commune : la gestion transparente des affaires publiques et privées.
- Les Membres fondateurs du réseau (une trentaine d'associations et organisations de la société civile) trouvent un cadre d'expression citoyenne et organisé.
- Les citoyens seront plus interpellés et impliqués dans la résolution des problèmes de corruption.
- L'usager face à une administration publique réticente aux diverses interpellations aussi bien de la presse que du REN-LAC doit trouver en ces journées une force de lobbying contre les mauvaises pratiques dans l'administration.
- Faire de la corruption un thème central qui mobilise autour d'autres thèmes tels l'intégrité, la bonne gouvernance, la transparence, l'annulation de la dette des pays du tiers monde, l'organisation d'élections transparentes et équitables, l'obligation de rendre compte aux citoyens... ;

- Créer un espace d'interpellation des acteurs du développement du Burkina (gouvernement, organisation de la société civile, secteur privé, partenaires au développement...) afin d'aboutir à une cohérence d'action dans la lutte contre la corruption.

Leçons tirées :

- la présentation « **d'un mémorandum sur la corruption au Burkina** », lequel est transmis au gouvernement et aux partenaires au développement. Ce mémorandum contient toutes les préoccupations des organisations de la société civile (syndicats, mouvements et associations des droits de l'homme, ONGs de développement, communauté coutumière, religieuse ...).
- L'établissement d'un dialogue vrai et constructif entre le gouvernement et les acteurs non gouvernementaux en matière de lutte contre la corruption.
- L'instauration de débats et de réflexions, sur les problèmes de corruption, au niveau des centres et écoles de formation des administrateurs de l'Etat (ENAM, Douanes, ENSP, ENEP, UO...)
- la sensibilisation des citoyens sur leurs devoirs de refuser les pratiques de corruption.

La cellule juridique

Cette cellule conseille les victimes des actes de corruption pour qui la justice n'est plus un recours.

La contribution du REN-LAC au CSLP-Burkina Faso

Le document cadre du CSLP met un accent particulier sur la lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance . C'est ainsi d'une structure telle la haute Autorité de coordination de la lutte contre la corruption est venue compléter les structures administratives à même de prévenir et réprimer les pratiques de corruption..

Cette Haute Autorité créée en 2001, fonctionnel en 2003 vient de rendre son premier rapport qui fait aussi des recommandations intéressantes.

Dans le document « Evaluation d'indicateurs de suivi du CSLP au Burkina Faso » nous constatons qu'il n'y a aucun indicateur relatif à la transparence, à l'impunité, souci de la société civile dans son ensemble et du REN-LAC dans sa spécificité.

Sans devoir de rendre compte, de transparence, l'accaparement des ressources de toute nation par une minorité va biaiser la redistribution attendue du seul indicateur sur la bonne gouvernance à savoir : la part des dépenses des collectivités locales par rapport aux dépenses de l'Etat.

Cet indicateur n'est pas pertinent. IL suppose que c'est l'Etat qui redistribue les ressources aux collectivités et nie le fait que la réduction de la pauvreté passe par le travail rémunérateurs des citoyens concernés.

Il induit que les dépenses désagrégées de l'Etat iraient vers les pauvres. Cela semble être une vue de l'esprit car la minorité des riches a ses tentacules dans les collectivités locales pourraient être récupérés au détriment de ses destinataires premiers.

Le REN-LAC propose que l'on retienne les « Dépenses auditées pour le contrôle administratif à postero. » Cet indicateur à les qualités de mesurer le travail accompli par l'administration, d'inciter à la transparence, à l'imputabilité et à la bonne gouvernance.

D'autres indicateurs contenus dans la liste minimale des indicateurs paraît surréaliste. C'est le cas des « ménages ayant accès à des latrines fonctionnelles(pourcentage). Les différentes enquêtes montrent que la majorité des pauvres vit en campagne.

Retenir cet indicateur revient à considérer que l'essentiel de la population burkinabé qui vit en campagne serait pauvre. Les différentes enquêtes de ménages tendent à montrer que les producteurs de culture de rente quittent cette catégorie.

VI- Conclusions/synthèse

- 1- **Conclusion 1** : Au plus haut niveau de l'Etat, la volonté politique de lutter contre la corruption doit être affirmée non pas seulement en parole ou en multipliant les structures mais par des actes concrets, visibles.
- 2- **Conclusion 2** : Il est indispensable d'assurer l'indépendance des structures de contrôle. Cette indépendance peut se voir notamment au niveau des nominations et

limogeages des membres ; ces actes ne doivent pas relever de la seule discrétion du pouvoir exécutif.

Conclusion 3 : Pour les besoin de transparence il est bon de rendre public les rapports de contrôle, notamment ceux de la Cour des comptes, de l'Inspection Générale d'Etat, de la Haute Autorité de Coordination de la Lutte contre la Corruption et de la coordination Nationale de lutte contre la fraude.

Conclusion 4 : Rendre public les rapports d'enquêtes parlementaires et retransmettre en direct sur les médias publics les séances de questions orales.

Conclusion 5 : Les structures de contrôle doivent toutes être dotées de pouvoir de police judiciaire leur permettant de mener en toute quiétude leurs enquêtes et d'ester directement en justice pour le compte du gouvernement.

Conclusion 6 : Enfin un mécanisme particulier de recours doit être mis en place pour protéger le citoyen contre les abus de pouvoir éventuels des corps de contrôle.

Conclusion 7 : Au demeurant même si toutes ces mesures sont prises les acteurs de la société civile, telle le REN-LAC doit rester vigilante .Chaque acteur doit jouer sa partition et le jeu de pouvoir et contre pouvoir doit être une règle d'or. Sinon nous sommes bien pour un cadre stratégique de lutte contre les pauvres.

Au demeurant le REN-LAC a obtenu des résultats probants qui peuvent se résumer par le tableaux suivant :

**Evolution des relations Gouvernement/REN-LAC sur la
corruption de 1997-2004**

POINT DE VUE DE REN-LAC	An	POINT DE VUE DE GOUVERNEMENT
« Attention! Il y a la corruption! »	1997 1999	« Non, vous inventez! »
« La corruption croît! »	2000	« Non, c'est l'opposition qui est derrière vous! »
« La corruption menace la stabilité et la paix. »	2001	« Peut-être c'est vraie. Alors, nous ferrons quelque chose. Mais REN-LAC est aussi corrompu. »
« La corruption freine le développement. »	2002	« C'est probablement vraie. Nous avons créé les structures pour vérifier cela. Après, on verra quoi faire. »
« La corruption est un danger réel pour le pays, mais il n'existe pas de volonté politique de la combattre. »	2003	« La corruption existe, et il y a la volonté de la lutter. Les structures que nous avons créées ont fait des rapports. »
« La corruption est un défi national. Il faut agir plus concrètement contre elle. »	2004	« 2004 sera une année de lutte contre la corruption par le Gouvernement. Mais, REN-LAC est trop radical. »

LE REN-LAC :origines, statuts, moyens d'action, activités menées, stratégies de lutte contre la corruption

Conférence donnée le 09-12-2002 par Monsieur YAMEOGO Dieudonné, Secrétaire Permanent du REN-LAC à la demande de la Haute autorité de Coordination de la lutte contre la corruption.

Le REN-LAC vous remercie de l'invitation que vous lui avez faite de présenter cette communication en vue de mieux connaître notre organisation, ses activités et la stratégie qu'elle développe dans la lutte contre la corruption.

Notre propos s'articulera autour des points suivants :

- présentation du REN-LAC
- stratégie de lutte développée.
- activités menées depuis sa création

I- PRESENTATION DU REN-LAC

1 - HISTORIQUE

L'ampleur de la corruption, les problèmes qu'elle pose font qu'elle est devenue une sorte de pandémie qui n'épargne aucun continent, aucun pays et qui constitue une menace sérieuse pour la paix et le développement économique. Ce qui explique les initiatives ces dernières années tendant à initier et/ou à soutenir la lutte anti-corruption.

Les nations Unies en 1996 ont successivement adopté une résolution et une déclaration en la matière.

En 1997 les pays africains ont adopté une déclaration sur la nécessité de la mise en œuvre d'actions nationales et régionales efficaces contre la corruption en raison des effets particulièrement néfastes qu'elle fait peser sur les institutions démocratiques, le maintien de l'Etat de droit et le développement.

C'est dans un tel contexte que fut créé le 20 décembre 1997 le Réseau National de Lutte Anti-Corruption (REN-LAC).

Un mois plutôt, l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH) avait organisé un séminaire international sur la lutte anti-corruption ; séminaire au cours duquel la société civile avait été invitée à « s'impliquer activement dans la lutte contre la corruption, par la promotion d'actions préventives à même de compléter les actions des Etats dans ce domaine » à « œuvrer (...) à la mise en place d'une structure nationale indépendante de lutte contre le fléau ».

Le REN-LAC est donc la contribution de la société civile à la lutte contre la corruption au Burkina. Sa mission principale, aux termes de ses statuts, est « d'œuvrer pour la garantie de la bonne moralité et de la transparence dans la gestion de la chose publique ». Le REN-LAC poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- .« *Mener des campagnes de sensibilisation au phénomène de la corruption ;*
- . *Veiller à l'application des textes existants en matière de corruption et faire des propositions de codification dans les domaines non couverts ;*
- . *Recevoir et instruire les plaintes des citoyens victimes d'actes de corruption ;*
- . *Veiller à la prise par l'Etat de mesures visant à combattre les actes de corruption dans les transactions commerciales nationales et internationales ;*

. Œuvrer à l'adoption par l'Etat d'un code de bonne conduite des agents de la fonction publique et veiller à l'effectivité de sa mise en œuvre ;

. Engager toute action visant la lutte contre la corruption ».

Les premiers moments de la vie du REN-LAC, on s'en doute peu, n'ont pas été aussi faciles. C'est à partir, par exemple, des émissions radios ou de l'animation de la rubrique dite « corruption dans la cité » dans la presse écrite (août 1998) qu'on a pu se rendre compte de l'engagement des membres ; suivra le soutien financier effectif de certains partenaires comme l'ambassade des Etats Unis d'Amérique, DIAKONIA, l'ambassade du Canada, des Pays-Bas, du Danemark, de la coopération Suisse, qui ont bien voulu soutenir l'acquisition d'équipement et le fonctionnement du siège du REN-LAC, de même que la réalisation des activités.

Du reste, comme l'indique le profil historique qui suit, le REN-LAC fonctionne depuis quatre ans et a engrangé quelques résultats. Il tient régulièrement ses instances, publie depuis l'année 2000 un rapport sur l'état de la corruption au Burkina et mène des activités de sensibilisation contre la corruption. Ses membres se recrutent parmi les ONG de défenses des droits humains, de défense de l'environnement, les syndicats des travailleurs, les organisations professionnelles, les ONG de développement, les organisations de jeunes, de femmes... Ce premier groupe constitue les membres ordinaires ⁽³⁾. Le Réseau a admis des membres observateurs⁽⁴⁾ telles les autorités coutumières, les autorités religieuses, quelques administrations publiques comme l'université et la gendarmerie.

Par ailleurs depuis 2001, les personnes physiques sont admises au Réseau en tant que membres associés⁽⁵⁾.

⁽³⁾ Liste complète des membres du Réseau /1997-2001

⁽⁴⁾ Liste complète des membres du Réseau /1997-2001

⁽⁵⁾ Liste complète des membres du Réseau/1997-2001

2. PROFIL HISTORIQUE DU REN-LAC

Années	Evènements
Novembre 1997	→ Séminaire international sur le thème: « combattre la corruption en Afrique » organisé par l'IUDH. • Appel de Ouagadougou
Décembre 1997	→ Assemblée générale constitutive du REN-LAC • Election du bureau du secrétariat permanent • participation de 25 organisations de la société civile • Election du 1 ^{er} bureau du secrétariat permanent ⁶ → Réalisation du sondage n°1
Mars 1998	→ Délivrance du récépissé de reconnaissance → Publication dans le journal officiel
Août 1998	→ Premières émissions radiophoniques à horizon FM en français(HFM) le 02 août
Novembre 1999	→ Ouverture du siège à la rue 4.29 → Rédaction du premier programme triennal (2000-2002) → Recrutement d'une assistante secrétaire → Recrutement d'un coordonnateur
Décembre 1999	→ Publication des résultats du sondage n°2 → Première Assemblée générale ordinaire : • Adoption du premier rapport d'activités (1997-1999)
Juin 2000	→ Début des premières grandes enquêtes dans 8 secteurs → Première formation des membres aux techniques d'enquêtes
Septembre 2000	→ Réalisation sondage n°3
Décembre 2000	→ Début des émissions en mooré sur savane FM
Février 2001	→ Deuxième assemblée générale ordinaire : • Election du deuxième bureau du secrétariat permanent ⁷ • Adhésion de trois nouveaux membres • Révision des statuts et règlement intérieur
Mars 2001	→ Edition du premier rapport 2000 sur l'état de la corruption au BF
Juin 2001	→ Recrutement d'un chargé des enquêtes
Septembre 2001	→ Réalisation du sondage n°4
Novembre 2001	→ Séminaire avec la police nationale
Janvier 2002	→ Théâtre forum en provinces
Février 2002	→ Troisième Assemblée générale ordinaire • Adhésion des premiers membres associés (2)
Avril 2002	→ Rapport 2001 sur l'état de la corruption au Burkina Faso

⁶ Le premier secrétariat permanent élu par l'AG constitutive du 20 décembre 1997 se compose comme suit : secrétaire permanent (**Dieudonné Yaméogo**) ; président de la commission enquêtes et contentieux (**Urbain Traoré**) ; président de la commission Etudes et législation (**Me Gilbert Ouédraogo**), président commission information /communication (**Awa Ouédraogo**).

⁷ Le deuxième secrétariat permanent a été élu par l'assemblée générale constitutive de février 2001 et se compose de : secrétaire permanent (**Dieudonné Yaméogo**) secrétaire permanent adjoint (**Zonou Mactar**), secrétaire chargé de l'information et communication (**Pierre Dabiré**), secrétaire chargé des enquêtes (Rigobert Sanou) Secrétaire chargé des études et contentieux (**Christine Lompo**), Trésorier général, (**Paul Yougbaré**) Trésorier adjoint (**Célestin Bitibaly**).

3. LISTE COMPLETE DES MEMBRES DU REN-LAC 1997-2001

<u>Membres ordinaires</u>	Année d'adhésion
1.Nouveaux Droits de l'Homme (NDH)	1997
2.Syndicat des Magistrats du Burkina (SMB)	1997
3.Confédération Nationale des Travailleurs du Burkina (CNTB)	1997
4.Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT)	1997
5.Fondation Aimé NIKIEMA pour les droits de l'Homme (FANIDHO)	1997
6.Groupe d'Etude et de Recherche sur la Démocratie et le Développement (GERDDES)	1997
7.Syndicat Autonome des Magistrats du Burkina (SAMAB)	1997
8.APED/LIBERTE	1997
9.Union Syndicale des travailleurs du Burkina (USTB)	1997
10.Union des jeunes Avocats du Burkina (UJAB) ⁸	1997
11.RECIF/ONG	1997
12.Fondation NATURAMA	1997
13.Club OUA/MJUA	1997
14.Association des Journalistes du Burkina (AJB)	1997
15.Association Burkina pour la sécurité routière	1997
16.Confédération Générale du Travail du Burkina (CGTB)	1997
17.Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP)	1997
18. Association des femmes juristes	1997
19.Association d'Appui d'Eveil Pugsada (ADEP)	1997
20.OTRAF (Organisation des Transporteurs Routiers du Faso)	1997
21.Promo femmes développement et solidarité	1997
22.Atelier Théâtre Burkinabé (ATB)	2001
23.Syndicat Burkinabé des Magistrats (SBM)	2001
24.Syndicat National des Transporteurs et voyageurs du Burkina	2001
25.Office de Développement des Eglises (ODE)	1997
<u>Membres observateurs</u>	
26.Université de Ouagadougou	1997
27.Conférence épiscopale ⁹	1997
<u>28.Gendarmerie nationale</u>	1997
Membres associés¹⁰	
<u>29.Père Balemans Frans</u>	2002
30. Me Tou Bakary	2002

Le diagnostic de la situation de la corruption que nous avons fait dans notre pays montre que la situation est très préoccupante ; aucun secteur de la vie nationale n'est épargné. Nos

(6) L'Union des Jeunes Avocats a suspendu son adhésion en 2000 à la suite d'un changement à la tête de l'union. A jour cette suspension à cours.

(7) La conférence épiscopale n'a pas pris part à la troisième Assemblée Générale du Réseau. Le changement à la tête de cette instance a sans doute joué à cette suspension qui ne dit pas son nom.

(¹⁰) L'article 2 du règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale du 03/02/2001 stipule que : « est membre associé toute personne physique qui s'engage à lutter contre la corruption ou qui de par ses activités est intéressé par la lutte contre la corruption, qui en fait la demande et souscrit aux dispositions des statuts et règlement intérieur ».

rapports sont à cet effet suffisamment édifiants. Les principales causes que nous avons identifiées sont les suivantes :

- Bas salaires, conditions économiques difficiles et incertitudes du lendemain pour ce qui concerne la petite corruption, celle dite alimentaire ou de survie ;
- Une cause citée dans les sondages que nous avons réalisés est la perte des valeurs morales ;
- Une autre cause de la corruption dans notre pays est constituée par l'ignorance et l'analphabétisme ;
- Une cause non moins importante est constituée par le dysfonctionnement de l'administration ;
- Si la corruption prend de l'ampleur c'est en partie dû à l'impunité dont jouissent les délinquants qui ne sont jamais punis ; ils seront ainsi imités par les autres ;
- Nous avons enfin l'absence de volonté politique de s'attaquer à la grande corruption notamment.

Face à la situation de corruption qui tend à se généraliser dans notre pays avec des effets nocifs sur toute la vie politique, économique et sociale et dont les principales victimes sont les populations les plus démunies, le REN-LAC propose, pour y faire face, une stratégie de lutte.

II - STRATEGIE DE LUTTE PROPOSEE

La stratégie de lutte du REN-LAC est bâtie sur 4 piliers :

- La revalorisation de la fonction publique ;
- Les solutions à la culture de l'impunité ;
- La sensibilisation des populations et des usagers des services publics ;
- La transparence gouvernementale et la volonté de lutter contre la grande corruption.

A LA REVALORISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

La revalorisation de la Fonction publique passe par l'amélioration des situations, matérielle et morale de l'agent, l'amélioration des procédures administratives, la réhabilitation des structures de contrôle et la participation, des agents à la lutte contre les pratiques anormales dans leurs services.

1 – L'amélioration de la situation matérielle de l'agent public

Il s'agit de valoriser la fonction en veillant à ce que, sur le plan matériel, le minimum puisse être garanti. Ainsi :

- **Il faut allouer un salaire décent à l'agent public.** Le fonctionnaire doit pouvoir vivre dignement de son salaire, au lieu de vivre d'expédients qui l'avilissent. Ce salaire doit donc tenir compte du coût de la vie. Ceci constitue un élément extrêmement important dans une politique anti-corruption. C'est ce qui explique qu'à Mexico, pour lutter contre la corruption au sein de la police, le maire ait proposé une revalorisation de la fonction et notamment l'augmentation des salaires.

- **Il faut un suivi régulier de la carrière des agents,** avec des perspectives claires pour leur enlever l'angoisse du futur. Tout agent qui fait correctement et honnêtement son travail doit être assuré d'un déroulement régulier de sa carrière sans aucune entrave de quelque nature que ce soit.

- **Il faut mettre les agents dans de bonnes conditions de travail.** On dit généralement que l'homme est le bien le plus précieux ; dans la réalité, il en est autrement, sinon, comment expliquer que quand il s'agit de sa conservation, le matériel passe avant l'être humain ? Par exemple, le matériel informatique est choyé, mis dans des conditions idéales à l'abri de la chaleur, de la poussière... **Il faut des conditions de travail décente aussi à l'homme.** Pour inspirer le respect, le fonctionnaire a besoin de travailler dans un environnement adapté, propre et accueillant. N'oublions pas que l'agent passe la plus

grande partie de son temps, en dehors de celui consacré au sommeil, à son lieu de travail, il faut donc que ce lieu soit un endroit où il fait bon travailler.

2-L'amélioration de la situation morale de l'agent public

Il s'agit de réhabiliter l'agent public. Pour ce faire, il faut donner une formation technique adaptée aux tâches de l'agent pour qu'il ressente de la fierté dans l'exécution de son travail ; ce travail doit être en outre valorisant. Ainsi, un recyclage périodique est nécessaire si l'on veut « l'homme qu'il faut à la place qu'il faut ».

Il faut par ailleurs faire prendre conscience au fonctionnaire qu'il est au service de l'usager et non le contraire. Chaque agent doit connaître parfaitement les normes d'éthique, la déontologie liée à sa profession ou à sa fonction ; ce qui est loin d'être le cas actuellement. Ces normes d'éthique doivent être claires et sans ambiguïté dans l'interprétation. Par exemple, si l'on dit que le fonctionnaire ne doit pas accepter des dons et cadeaux en nature ou en espèces, il faut éviter d'introduire des nuances ou des règles compliquées comme celles tenant compte de l'intention du donateur, des relations (de famille, d'amitiés ou autres) qui lient l'agent aux donateurs, etc. ; toutes ces considérations finissent par tisser des relations très compromettantes qui battent en brèche la mesure.

3 - L'amélioration des procédures administratives

La réhabilitation de la Fonction publique passe par le respect et l'amélioration des procédures. Il faut des procédures simples et claires, compréhensibles par la majorité des usagers. Si l'Administration est, comme on le dit, au service des usagers, son fonctionnement doit être adapté aux besoins de ceux-ci. La grande majorité des usagers étant analphabète ou faiblement alphabétisée, ce facteur doit être pris en compte dans l'élaboration des procédures.

Il faut l'assujettissement de l'administration au droit au même titre que les particuliers. La crainte de l'omnipotence de l'Administration doit disparaître au profit de celle de la loi. Les personnes (usagers) qui sont dans leur droit, ne doivent pas craindre l'Administration ; ce qui malheureusement n'est pas toujours le cas.

4. La réhabilitation des structures de contrôle

Les structures de contrôle existantes ne sont pas adaptées ou n'ont pas les moyens de leur fonctionnement plein et entier. Il faut leur donner les moyens de réaliser les missions pour lesquelles elles sont créées, ou modifier ces missions si elles ne sont pas adaptées au contexte.

5 – La participation des agents publics à la résolution des problèmes de corruption au sein de leurs services

La corruption étant due, ou en tout cas aggravée par le problème du dysfonctionnement des structures administratives, la résolution de ce problème passe en priorité par la participation des membres des structures concernées. Cette participation peut être obtenue à travers la démarche suivante, qui a fait ses preuves dans d'autres domaines :

- les membres de l'entité administrative sont sensibilisés et prennent conscience du phénomène de la corruption dans leur service, la considèrent comme un fléau et expriment leur volonté de la combattre ;
- ils procèdent alors à l'identification de toutes les causes qui sont à l'origine du problème de la corruption dans leur service ;
- ils sélectionnent les principales causes et décident de s'y attaquer ;
- ils proposent aux responsables de leur service les mesures propres à endiguer le mal ;
- ils prennent sur eux la responsabilité de la mise en œuvre des solutions proposées ;
- ils organisent le suivi de cette mise en œuvre pour opérer éventuellement les rectifications qui s'imposent.

La responsabilité de ce suivi pourrait être confiée à « *un comité interne d'éthique* » ou « *un comité anti-corruption* ». Cet exercice doit se terminer par l'adoption d'un code de bonne conduite applicable à tous les agents du service. Une telle démarche qui implique tout le personnel, a beaucoup plus de chance de réussite que des mesures imposées d'en haut. Le

REN-LAC est prêt à apporter son aide à toute structure qui souhaiterait s'engager dans cette démarche. Nous sommes conscients qu'il faut sensibiliser les administrations, mais il faut surtout que le gouvernement donne un signal, notamment en s'attaquant résolument à la grande corruption pour donner l'exemple de sa bonne volonté et en mettant fin à la culture de l'impunité.

B - LES SOLUTIONS A LA CULTURE DE L'IMPUNITE

La fin de l'impunité passe par la réhabilitation de la justice pour la rendre plus forte, indépendance, incorruptible. Le dernier forum sur la justice a fait des recommandations qui, si elles sont mises en œuvre, vont contribuer à atteindre cet objectif. Ainsi, entre autres, le forum a-t-il recommandé de :

- veiller à la moralisation du métier de magistrat en sanctionnant ceux qui se rendraient coupables d'infractions aux règles déontologiques de la profession ;
- renforcer l'indépendance de la magistrature prévue par la constitution, notamment en assurant un cadre institutionnel qui garantisse une indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif et de tous autres groupes de pression ;
- assurer aux magistrats des conditions matérielles et morales plus décentes.

Si dans ce sens la révision de la grille indemnitaire des magistrats est à saluer, il reste cependant que la fin de la mise sous tutelle du pouvoir en place de la justice est un souhait ardent de même que la lutte efficace contre les pratiques de la corruption perceptibles au niveau des cours des tribunaux.

C -LA SENSIBILISATION DES POPULATIONS ET DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS AU REFUS DE LA CORRUPTION

La sensibilisation du citoyen est importante dans un pays comme le nôtre censé être celui des hommes intègres, à majorité analphabète où tout ce que dit et fait celui qui détient le savoir « *du blanc* » est censé être la vérité. Il faut briser la chaîne de la peur de l'Administration. Pour ce faire :

1. Il faut faire connaître aux citoyens leurs droits, afin qu'ils puissent s'en prévaloir, même contre l'Administration

Dans notre pays, les organisations de défense des droits humains, des femmes, des jeunes, des consommateurs font un travail admirable ; mais le déficit de communication est si grand qu'il reste beaucoup à faire. Combien sommes-nous de citoyens qui, à la réception d'une convocation de l'administration, passons des nuits blanches, même quand nous n'avons rien à nous reprocher ? Combien sont prêts à payer une certaine somme pour ne pas avoir à répondre à une telle convocation ? Nous en sommes sûrs, ils sont nombreux, et même plus qu'on ne le pense. Par exemple, un commerçant, même en règle de ses obligations fiscales, quand il reçoit une convocation de l'administration des impôts, commence à paniquer, à se poser des questions sur ce qu'il a bien pu faire (ou omettre de faire). Il est prêt à tous les arrangements avec l'agent qui suit son dossier si ça peut amener l'administration à « *l'oublier* ». Combien de commerçants ont dû payer telle ou telle contribution ou tel ou tel impôt sans être convaincu d'avoir payé la juste contribution qu'ils devaient ? L'explication de cet état de choses vient du fait que nous avons peur de l'administration. Le citoyen est convaincu que s'il ne s'entend pas avec le premier interlocuteur qu'il a au niveau de l'administration, les recours qu'il pourrait éventuellement exercer n'aboutiraient à rien. C'est ce qui fait la toute puissance de l'administration face aux administrés. Cette conviction existe au niveau « des lettrés », ne parlons donc pas des illettrés qui, comme déjà indiqué, considèrent les agents comme des personnes savantes, infaillibles et dont la parole est quasi biblique. Un changement ne peut s'opérer que si le citoyen prend conscience de sa force et exige que seul le droit soit appliqué ; mais il doit pour ce faire connaître ses droits. Cette connaissance de ses droits est une action de longue haleine ; les associations travaillant dans ce domaine doivent poursuivre sans relâche la sensibilisation. Toutes les occasions sont bonnes pour illustrer la manière dont ces droits doivent être défendus. A cet égard, la campagne actuelle contre l'impunité au Burkina à travers la mobilisation de l'opinion publique, a un effet pédagogique plus important que plusieurs années de sensibilisation par des procédés classiques. Il y a eu là un bond qualitatif très appréciable. Mais pour défendre ses intérêts et ne pas se laisser entraîner

dans les pratiques anormales ou la corruption, le citoyen doit aussi savoir comment fonctionne l'administration.

2. Il faut faire connaître aux citoyens les rouages de l'administration

Pour savoir si ce qui lui est appliqué est juste ou non, il faut que le citoyen ait une connaissance suffisante de la réglementation. Celle-ci doit être simple et accessible à tous. Un effort de vulgarisation doit donc être fait par tous les moyens possibles : radio, télévision, affichages dans les services... Les principaux services rendus par l'administration aux populations doivent faire l'objet d'une publicité suffisante, de même que les conditions de leur réalisation. Si un service est gratuit, il faut le faire savoir le plus largement possible aux bénéficiaires ; s'il est payant, il faut également donner toutes les informations utiles afin d'éviter les abus. Ainsi par exemple, celui qui a besoin d'une pièce d'état civil doit savoir où s'adresser, quel est le coût de la pièce et dans quel délai la pièce pourra lui être délivrée. De même, les recours que le citoyen pourra être amené à utiliser, en cas de non-satisfaction, doivent également être connus par le public. Les services doivent organiser et faciliter ces recours. Mais comme déjà indiqué, l'analphabétisme ne favorise pas la bonne communication : il faut donc pouvoir en tenir compte dans la conception de supports pour faire connaître au public les rouages de l'administration. Ainsi par exemple, une information à communiquer au public se fera par écrit et par dessins sur panneaux, mais également par un système de diffusion orale sur les lieux du service intéressé.

De telles informations devraient permettre aux citoyens de s'affranchir de la cupidité des employés malveillants.

3. Il faut former les individus à la citoyenneté démocratique

La formation à la conscience citoyenne et aux valeurs de probité et d'honnêteté doit commencer très tôt chez l'enfant. C'est pourquoi, il faut renouer, si ce n'est déjà fait, avec les cours d'instruction civique, dès le cycle primaire. Il faut éveiller chez l'individu, dès le jeune âge, le respect des droits humains, le sens de la démocratie et du bien public. Cette formation devrait se poursuivre tout au long du cursus scolaire. Dans les écoles professionnelles, le futur travailleur doit être sensibilisé à la déontologie de sa profession et il faut cultiver en lui le respect des règles et des principes éthiques. A travers les médias, le public doit pouvoir être informé et sensibilisé aux droits et aux devoirs du citoyen. Cette information ne doit pas se limiter seulement aux obligations fiscales, au droit de vote...; elle doit aussi armer le citoyen pour lui permettre de se défendre, notamment contre les abus ou l'arbitraire de l'administration. Mais, dans ce domaine, comme le dit l'adage, on n'est mieux servi que par soi-même ; c'est pourquoi, les usagers des services publics doivent s'organiser.

4. Il faut aider les usagers des services publics à s'organiser pour mieux défendre leurs intérêts

Nous l'avons déjà dit, les associations diverses (des consommateurs, des droits humains, des femmes...) s'adonnent à ce travail. Mais des actions spécifiques sont nécessaires, afin de créer une certaine dynamique. Ainsi, il peut être procédé à la création de structures spécialisées au sein des associations existantes ou à de nouvelles créations; l'essentiel est que les usagers des services publics aient un cadre où s'exprimer ; étant tous des usagers des services publics, nous aurons besoin, à un moment ou à un autre, de recourir à de telles structures pour tel ou tel problème. Les pouvoirs publics qui veulent réellement lutter contre les dysfonctionnements de l'administration et la corruption ont intérêt à ce que des associations de ce type soient très dynamiques. Elles pourront servir de baromètre pour mesurer l'importance de la corruption ou la qualité des services rendus.

D – LA TRANSPARENCE GOUVERNEMENTALE ET LA VOLONTE DE LUTTER CONTRE LA GRANDE CORRUPTION

Soyons clairs, aucune lutte contre la corruption ne peut réussir sans une volonté politique clairement exprimée ; en d'autres termes, toute la stratégie que nous sommes en train de bâtir ensemble ne pourra aboutir à des résultats concrets que si le gouvernement manifeste sa volonté de lutter contre ce fléau et le fait savoir de manière claire et sans équivoque. Cela se traduira par :

La transparence dans les activités gouvernementales

La transparence gouvernementale suppose la bonne gestion de la chose publique et la participation du citoyen. Ainsi :

- le gouvernement doit rendre compte régulièrement de l'utilisation qu'il fait de l'argent public. A cet effet des structures comme la Cour des Comptes doivent être dotées de moyens, afin qu'elles puissent régulièrement rendre compte aux citoyens de la bonne ou de la mauvaise utilisation de l'argent public. Aucune entrave ne doit être mise à la publicité qui sera donnée au contenu des rapports de cette Cour. De la même manière, les rapports de contrôles des différents corps de contrôle commis à cette tâche doivent être suivis d'effets et rendus publics dans les limites autorisées par la loi;

- le gouvernement doit assurer aux citoyens l'accès à l'information pour tout ce qui concerne les actions gouvernementales. Aucune décision d'importance ne doit être prise, sans une large concertation citoyenne. Cette participation du citoyen doit être organisée à travers l'institution de diverses structures de concertation à l'intérieur desquelles les débats doivent être francs et sans aucune entrave de quelque nature que ce soit. Il ne s'agit pas « des foires », régulièrement organisées, avec des participants triés sur le volet, pour entériner des décisions déjà prises, mais de véritables débats, prenant en compte les préoccupations des différentes couches de la population et impliquant la société civile. Une réelle volonté de transparence est à ce prix.

La volonté de lutter contre la grande corruption

Un proverbe asiatique dit que « le poisson pourrit par la tête ». Toute stratégie de lutte contre la corruption doit commencer par s'attaquer à la grande corruption, celle des présidents, des ministres et des hauts responsables ; l'exemple doit venir d'en haut. C'est pourquoi, les casiers de l'inspection d'Etat doivent être vidés des dossiers qui les encombrant. De même, les affaires d'importance, pendantes en justice doivent être accélérées. Mais plus que tout, l'accent doit être mis sur la prévention juridique de la corruption, à travers l'adoption de textes permettant d'accroître l'efficacité des lois anti-corruption tout en veillant au respect des normes internationales en matière de droits humains.

Ainsi, la solution de la difficulté à établir l'infraction peut être contournée à travers des mesures préventives de la corruption, telles que l'obligation de déclaration des biens et la réglementation des dons et cadeaux. De même, la clarification des relations entre le monde des affaires et le monde politique et des dispositions sur les incompatibilités de fonction devraient permettre de mettre fin au règne des intouchables dans notre pays.

a) La révision des textes sur la déclaration des biens

Le texte sur la déclaration des biens est le moyen détourné par excellence de pouvoir exercer des poursuites contre la grande corruption, devant les difficultés qu'il y a à établir l'infraction de corruption. En effet, ce texte permet de mesurer l'enrichissement du déclarant et, connaissant ses revenus, de pouvoir qualifier cet enrichissement d'illicite ou pas. Il est donc important, pour atténuer la grande corruption, d'apporter tout le soin requis à l'exécution de cette obligation et de la rendre transparente. Qu'est-ce qui empêche que, périodiquement, ou à la fin de leur fonction, les présidents et les ministres justifient publiquement l'origine des biens acquis pendant leur vie publique ? Quelle leçon de modestie ce serait et quel effet psychologique sur le citoyen qui verra que même « le chef » est tenu de se justifier et n'est pas au-dessus des lois !

Malheureusement, en l'état actuel des textes, une telle chose est du domaine du rêve. En effet, s'agissant du président du Faso, et aux termes de l'article 44 de la constitution, « *le président du conseil constitutionnel reçoit la déclaration écrite des biens du président du Faso* ». Qu'est-ce qu'il en fait ? Mystère et boule de gomme.

L'article 77 de la Constitution et la loi 22/95/ADP règlent les procédures pour ce qui concerne les membres du gouvernement, les Président d'institution ainsi que d'autres personnalités dont la liste est déterminée par décret. A leur niveau au moins, les textes prévoient une commission qui vérifie les informations contenues dans les listes des biens déposés au conseil constitutionnel. Mais dans la réalité, cette commission fonctionne-t-elle vraiment ? Dans tous les cas, elle est assujettie à l'Exécutif puisqu'on ne rend compte des résultats qu'au président du Faso et /ou au chef du gouvernement. Il appartient à ces

derniers d'engager les poursuites judiciaires s'il y a lieu. Comme on le voit, il est clair que dans un système corrompu, aucune poursuite judiciaire ne sera engagée. Il faut donc réformer ces textes. . On mettra ainsi fin aux suspicions qui pèsent souvent sur les responsables du seul fait qu'ils occupent un poste « *juteux* » même s'ils sont d'une honnêteté exemplaire. Mais, on mettra également un frein à l'enrichissement illicite du fait de l'obligation de rendre compte de l'origine de ses biens.

b) - Les incompatibilités de fonctions

Ces incompatibilités ont pour objet, entre autres, d'éviter aux responsables administratifs et politiques qui sont les arbitres de la vie économique dans la cité, d'être juges et parties. En matière commerciale par exemple, ils ne peuvent pas fixer les règles, être responsables de leur bonne application et vouloir en même temps exercer le métier directement ou indirectement par personnes interposées. C'est ainsi que les dispositions de la constitution font interdiction au président du Faso et aux membres du gouvernement :

- de n'exercer aucune autre activité professionnelle ;
- de ne s'exposer à aucune situation susceptible de créer des conflits entre les devoirs de leurs fonctions et leurs intérêts privés ;
- de n'acheter ou prendre à bail rien de ce qui appartient au domaine de l'Etat ;
- de ne pas prendre part aux marchés et adjudications passées par l'administration ou par les institutions relevant de l'Etat ou soumises à son contrôle ;
- de ne pas tirer parti de leur position et de ne pas faire usage directement ou indirectement, à des fins personnelles, des informations qui leur sont communiquées.

De même, les dispositions du Code électoral indiquent que le mandat de député est incompatible avec notamment :

- l'exercice de toute autre fonction publique, à l'exception de l'enseignement supérieur et des médecins spécialistes
- de l'exercice de fonction au niveau international, sauf dérogation ;
- les fonctions de chef d'entreprise, de PCA, de DG, d'actionnaire majoritaire, ou de conseil de sociétés financières et entreprises d'exécution de travaux, prestations de fourniture ou de services, pour le compte ou sous le contrôle de l'Etat, d'une collectivité ou d'un établissement public.

Il est en outre interdit à tout député de faire ou de laisser figurer son nom suivi de l'indication de sa qualité dans toute publicité relative à une entreprise financière, industrielle ou commerciale.

Le statut de la Fonction publique interdit également l'exercice du commerce aux fonctionnaires. D'autres textes, comme le code pénal, prescrivent également des incompatibilités. Il faut veiller à la clarification et à la bonne application de toutes ces dispositions, afin de mettre fin aux soupçons qui pèsent sur tel ou tel ministre ou tel ou tel député accusé d'être entrepreneur directement ou indirectement (par prête-nom interposé). Il faut mettre en place un mécanisme pour un suivi de l'application des dispositions existantes. Ainsi par exemple, sur plainte de toute personne, des enquêtes devraient pouvoir être ouvertes pour savoir si les activités menées par tel ou tel responsable ne sont pas incompatibles avec son statut.

c) - L'interdiction des cadeaux en espèces et /ou en nature pour les fonctionnaires et les responsables administratifs et politiques

Les agents de la fonction publique, les autorités politiques et administratives ne doivent pas, en principe, accepter, à plus forte raison solliciter directement ou indirectement des dons ou faveurs susceptibles d'avoir une influence sur l'exercice de leurs fonctions. Par exemple, un fonctionnaire, ou un ministre, a fortiori le président du Faso, ne devraient pas accepter des cadeaux ou dons personnels en espèce ou en nature de valeur importante (villa, véhicule...). Quel crédit peut avoir un pays où le chef de l'Etat est entretenu par des individus, des sociétés ou d'autres chefs d'Etat ? Peut-il représenter valablement et défendre en toute circonstance les intérêts de ces concitoyens ? Par contre, les cadeaux publicitaires, ceux d'un montant modique (à déterminer par la loi ou la réglementation) peuvent être tolérés. Ainsi, aucun enrichissement personnel ne pourra être justifié par des dons ou des cadeaux. Les raisons de la proposition d'une telle disposition résident dans le fait que ces cadeaux sont toujours donnés à des personnes se trouvant dans des positions de décideur (directeurs, ministres...) Il ne s'agit donc pas de quelque chose d'innocent ; une contre-partie est généralement attendue, tels passe-droits, faveurs diverses...

d) Clarification des relations entre le monde des affaires et le monde politique

Beaucoup de personnes vont en politique pour faire des affaires. Cet état de choses s'explique par le népotisme et le favoritisme qui prévalent et qui font que les hommes d'affaires, hors de certains cercles, n'ont aucun salut. La situation est telle que certains aujourd'hui croient, à tort ou à raison, que pour faire prospérer leurs activités, ils doivent être membres ou en tout cas sympathisant du parti au pouvoir. Cette croyance est traduite dans les faits par le racket dont ils sont victimes, par exemple en période électorale ; par peur de se faire mal voir, ou d'être sanctionnés dans leurs activités, les commerçants, les entreprises et sociétés se sentent obligés de financer telle ou telle activité demandée par les tenants du pouvoir. En effet, l'étroitesse du marché burkinabé est telle que tout se ramène pratiquement à l'Etat. Si vous êtes entrepreneur ou commerçant de fournitures de bureau et si vous êtes boycotté par l'Etat, c'est la mort assurée, ou en tout cas la galère. Les hommes d'affaires font donc tout pour ne pas se mettre à dos les puissants du jour. De la même manière, ils sont obligés de donner souvent des sommes d'argent à tel ou tel membre des familles des hommes au pouvoir, sous divers prétextes aussi fallacieux les uns que les autres. Là également, les choses sont claires ; il s'agit d'éviter d'être indexé et de bénéficier de faveurs diverses. Une clarification de ces relations permettra au moins une vie paisible à ceux qui n'aspirent qu'à mener honnêtement leurs activités.

La mise en œuvre de la stratégie de lutte ci-dessous développée peut être formalisée dans chaque service public et au niveau gouvernemental par des codes d'éthique.

Au total et comme vous l'aurez constaté, la stratégie que nous suggérons nécessite l'intervention de plusieurs acteurs :

- le gouvernement, qui doit exprimer la volonté politique de s'attaquer au phénomène par la prise d'un certain nombre de mesures contre la grande corruption, car ne dit-on pas que pour balayer un escalier on commence par le haut ?
 - les agents publics, qui doivent participer à la lutte en s'organisant pour débarrasser leurs services de ce fléau ;
 - la société civile, qui doit travailler à faire connaître leurs droits aux citoyens afin qu'ils puissent s'en prévaloir, même contre l'Etat ou ses fonctionnaires véreux ;
- enfin, la justice, qui doit être forte et qui doit affirmer son indépendance afin que soit mis fin à la culture de l'impunité.

c'est la stratégie sus développée qui a guidé le REN-LAC dans toutes activités.

III – LES ACTIVITES DU REN-LAC DEPUIS SA CREATION

Pour la réalisation de ses activités le REN-LAC a constitué 3 commissions techniques :

- la commission information et communication
- la commission enquêtes
- la commission études et contentieux

Ces commissions qui sont présidées par les membres du bureau en charge de ces activités sont constituées par des représentants des organisations membres.

Les activités sur le terrain sont déployées en fonction de ses axes et tiennent compte de notre stratégie de lutte.

A – ACTIVITES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

1 – Emissions radio

- en français,
- en mooré

2 – Les articles de presse

Notamment la rubrique « corruption dans la cité » dans l'Observateur Paalga.

- 3 – Les conférences publiques
- 4 – Les séminaires de sensibilisation
- 5 – La réalisation de bandes dessinées pour enfants
- 6 – Ouverture d'un site web
- 7 – Institution d'un Prix de la lutte anti-corruption en faveur des journalistes
- 8 – Théâtre forum (Après une tentative manquée de réaliser un sit-com)

B – ACTIVITES D'INVESTIGATIONS ET DE DENONCIATIONS

- 1 – Réalisation d'enquêtes de terrain
- 2 – Réalisation de sondages d'opinion
- 3 – Ecriture d'un rapport annuel sur l'état de la corruption au Burkina.

C – ETUDES ET AUTRES ACTIVITES DE CAPITALISATION

- 1 – Etude sur tradition et corruption
- 2 – Réalisation d'un recueil des articles de presse sur la corruption
- 3 – Réalisation d'un recueil des textes de loi sur la corruption

D – ACTIVITES DE FORMATION ET D'ECHANGE D'EXPERIENCE

- 1 – La formation des membres du REN-LAC
- 2 – Les voyages d'études
- 3 – La participation à des conférences internationales

E – AUTRES ACTIVITES

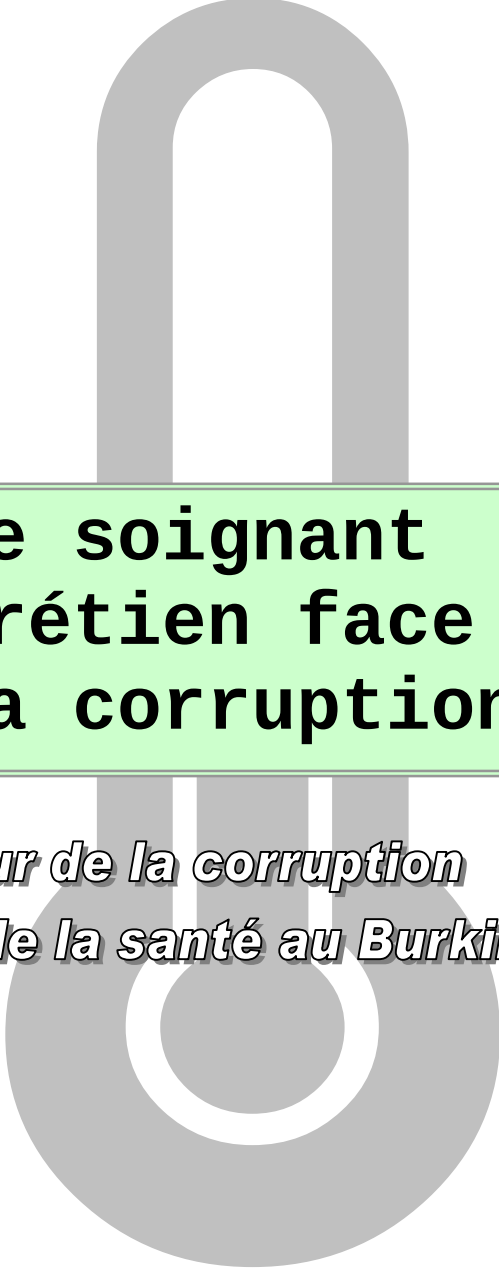
- 1 – Tenue régulière des Assemblées ordinaires
- 2 – Réunions bi-mensuelles du secrétariat permanent.

Le REN-LAC vient d'adopter son plan stratégique pour les 5 années à venir où l'accent sera mis sur **l'intensification de ses activités sur tout le territoire national en vue d'obtenir une réduction notable des faits et pratiques de corruption**. A cet effet, il s'est fixé les objectifs suivants :

- Travailler à impliquer au moins 5 administrations publiques dans la résolution des problèmes de corruption les concernant ;
- Développer des activités d'information, éducation et communication dans au moins 70% des provinces du Burkina ;
- Augmenter de manière significative le nombre et les formes de dénonciations ;
- Développer des activités de sensibilisation en faveur des enfants
- Travailler à obtenir l'amélioration du cadre juridique et institutionnel relatif à la corruption ;
- Assurer la parution régulière et la large diffusion du rapport sur l'état de la corruption au Burkina ;
- Initier des actions et promouvoir des formes d'appui aux personnes victimes d'actes de corruption.

Comme on le voit, la tâche est immense, mais elle n'est pas insurmontable si nous sommes tous mobilisés et si chacun d'entre nous apporte sa pierre pour le combat contre ce fléau que constitue la corruption.

Je vous remercie



Le soignant chrétien face à la corruption

*L'ampleur de la corruption
dans le secteur de la santé au Burkina Faso*

Conférence donnée par Luc DAMIBA, coordonnateur des programmes du REN-LAC, lors du 7^{ème} congrès de l'UCMP du 26 juillet au 1^{er} août 2003 à Bobo .

Introduction

La corruption nuit-elle à la santé ? Imaginez un peu le scénario suivant. Une femme arrive au bloc d'urgence d'un grand hôpital public. Elle se plaint de fortes douleurs à l'abdomen. Elle passe quatre heures dans la salle d'attente parce que deux médecins qui sont censés être de service sont en fait à pied d'œuvre dans des cliniques privées. Elle est enfin examinée mais son état s'est détérioré et sa vie est en danger. Il lui faut un puissant antibiotique et plusieurs tests spécialisés. Les dossiers de la pharmacie de l'hôpital indiquent que l'antibiotique est en stock, mais le médecin responsable apprend que le produit a mystérieusement disparu. Les proches de la patiente sont avisés qu'ils doivent régler des frais extraordinaires pour obtenir le médicament auprès d'un autre fournisseur. Ils apprennent aussi que les tests de diagnostic ne peuvent être réalisés qu'à un hôpital privé dans un autre quartier.

Absentéisme des médecins, vols de médicaments, ventes des médicaments, racket des malades ou accompagnant, honoraires exceptionnels, orientations douteuses — toutes ces pratiques peuvent avoir des conséquences dangereuses voire tragiques sur la santé des populations. Dans chaque cas, c'est parce que le vol, la fraude et le détournement de fonds publics n'ont pas été réprimés. Autrement dit, c'est parce qu'il y a corruption.

Loin d'être des phénomènes sporadiques ce sont de véritables ressources financières et sociales qui sont mobilisées

N'est ce pas là une « prescription dangereuse » quand nos soignants appliquent les règles de gommo aux malades

- 1) Quelle est l'ampleur de la corruption dans le secteur de la santé au Burkina ?
- 2) Quelles en sont les raisons ?
- 3) Quels sont les services les plus touchés et qui sont les acteurs en présence ?
- 4) Est-il possible de changer cette situation ? en d'autres termes quelles remèdes possibles faut-il pour soigner le mal ?
- 5) Quel peut être le rôle du soignant chrétien dans ce sens ?

Avant tout propos il est nécessaire de s'accorder sur la notion même de corruption. Qu'est la corruption ? En général en Afrique tout le monde évoque la corruption, mais on ne fait pas référence aux mêmes choses. Il est apparu « un complexe de corruption ». Pour nous la **corruption c'est l'ensemble des pratiques d'usage abusif (illégal et/ou illégitime) d'une charge publique procurant des avantages privés et indus.**

Certaines formes de corruption sanitaires que nous avons répertoriées sont tolérées d'autres non, certaines sont considérées comme illégales, répréhensives et illicites d'autres non.

I- LES MANIFESTATIONS DE LA CORRUPTION SANITAIRE

La santé occupe cette année la seconde place dans le classement des secteurs où la petite corruption est visible, contre la sixième place dans le classement en matière de grande corruption.

Les expériences vécues en matière de corruption au niveau de la santé ont beaucoup augmenté cette année par rapport à l'année précédente. Soit du simple au double pratiquement car de 21,4% d'enquêtés en 2001 ayant affirmé avoir fait l'expérience de la corruption dans la santé on passe en 2002 à 43,9%. Si bien que du 9^{ème} rang la santé passe au 5^{ème} rang. Même tendance au niveau de l'importance de la corruption. Le phénomène a été plus manifeste en 2002 que les deux années précédentes. Au classement général, la santé a fait une progression remarquable dans la corruption, de la 10^{ème} place en 2000 elle passe au 5^{ème} rang en 2002.

Les usagers autant que les soignants sont unanimes à condamner les pratiques diverses de corruption que, pourtant on n'hésite pas à utiliser quotidiennement.

Quelques expériences relatées par les usagers et les soignants.

† « A mon accouchement, j'ai payé 5000 fcfa. En plus, comme l'enfant ne pleurait pas, la sage femme m'a demandé 1000 fcfa pour administrer une tape au bébé pour qu'il pleure. J'ai acheté un vase de nuit vendu à 300 fcfa par les sages femmes pour y déposer le placenta et une poudre de toilette, également à 300 fcfa. Au dehors ce matériel était à moitié prix ».

† « Lorsque je faisais mon stage aux « urgences chirurgicales » de l'Hôpital Yalgado en mai et juin 2001, raconte un élève attaché de santé en chirurgie, nous avons reçu une fois, un malade qui souffrait d'hydrocèle. On l'a fait payer 40 000 f pour l'intervention alors que le Kit fait 15 000f. En urologie poursuit-il, il faut souvent déboursier 100 000f pour le major et le chirurgien qui doit faire l'intervention. Cette somme va dans leur poche ».

† « Au Sourou, plus précisément à Lanfiéra dans la province du Sourou, un jeune infirmier traite avec la mission catholique de la localité. Il paye les produits avec elles, qu'il replace auprès du pharmacien de Lanfiéra. Lorsqu'il prescrit une ordonnance il s'arrange pour insérer un ou deux noms de ces produits et oriente le patient vers le pharmacien ».

† « Un parent devait faire une radio à l'hôpital Sanou Souro à Bobo-Dioulasso. L'agent de santé lui a demandé 3000f pour la radio. Après avoir payé cet argent il a demandé un reçu afin de pouvoir se faire rembourser. L'agent en question s'énerva en lui disant qu'il a effectué un arrangement autrement dit qu'il payerait plus à la caisse. Ce que le parent du malade accepta afin d'avoir un reçu. A la caisse il a payé 1800f. »

1.1- LES MOMENTS ET LES SERVICES OU LES PRATIQUES DE CORRUPTION SONT PLUS FREQUENTES.

⊖ Les services

Dans les tous services publics ou privés il y a des postes qui prédisposent au soupçon de pratiques de corruption : comptable, gestionnaires, directeur....Comme il y a des services réputés comme étant des foyers de corruption.

Au niveau des formations sanitaires au Burkina les services suivants sont les plus fréquemment cités :

1) les maternités

Pour les consultations prénatales et les accouchements les femmes sont purement et simplement rackettées pour se faire soigner à temps.

Ici, les femmes consentent pour avoir une consultation pré-natales de payer qui 200 qui 500 fcfa aux sages femmes ou à la fille de salle qui les reçoit.

On décrit également les vols des sages-femmes lors des accouchements ; elles volent des produits des femmes qui viennent accoucher (savon, poudre, parfum et reste des médicaments).

Enfin il y a la vente des produits normalement gratuits aux femmes qui accouchent.

2) les urgences

Les urgences médicales et chirurgicales sont considérées comme des hauts lieux de pratiques de corruption dans les grands hôpitaux publics comme Yalgado, Sanon Sourou, Amitié...Dans les stratégies pour extirper de l'argent à un usager, on compte en effet sur l'affolement chez celui qui arrive au urgence. En un tel moment il peut tout dépenser sans compter, sans rien vérifier, alors on peut tout lui imposer, car il est prêt à tout pour sauver son malade. Ne dit-on pas que la santé n'a pas de prix.

3) Radiologie et laboratoire

ce sont également des sites de corruption avérée. Si le malade n'a pas l'argent nécessaire pour payer la prestation il propose à l'agent la somme dont il dispose. C'est un arrangement et dans pareil cas chacun y gagne, le malade a son résultat et le soignant empêche une certaine somme au détriment de la structure.

4) les pharmacies

Beaucoup de suspicions pèsent sur la gestion des stocks médicaments surtout dans les formations sanitaires publiques. La gestion des dépôts pharmaceutiques est délicate : malversations, soustractions de médicaments.

Un auxiliaire de pharmacie témoigne : « lorsque la date de péremption approche il faut écouler les médicaments dans les mois qui suivent. Il y a des malades qui savent lire et quand ils constatent cela, ils ramènent le médicament et on les rembourse ».

Imaginez les conséquences pour les nombreux malades analphabètes.

Il y a lieu également de noter l'augmentation continue des prix des médicaments dans les pharmacies privées et publiques. D'une semaine à l'autre le thermomètre qui coûte 400 cfa passe à 500 fcfa.

La pratique la plus dangereuse et qui prend de l'ampleur est la vente privée des médicaments : cette pratique qui est considérée par certains soignants véreux comme la plus rémunératrice, peut provenir de plusieurs sources : médicaments détournés du circuit public, médicaments facturés à un premier malade et revendus plusieurs fois ; médicaments achetés dans la rue chez les colporteurs, et les médicaments donnés à titre humanitaires ou échantillons gratuits.

Par exemple au Niger les médicaments parallèles, achetés par les soignants aux marchés sont revendus aux malades. Une étude a montré que ce sont principalement la pénicilline, la gentamycine, la kanamycine en injection, la chloroquine la cotrimoxazole, l'aspirine le SRO, le sérum glucosé.

5) La pédiatrie et les soins internes

Au service des soins internes on dénonce plusieurs formes de pratiques :

- la surfacturation de certains actes. L'injection par exemple qui coûte officiellement 50 fcfa quand le patient a tous les médicaments et la seringue revient parfois à 200 fcfa.
- Les marchandages sur les lits d'hospitalisation. Les lits sont rares et pour avoir un lit les infirmiers perçoivent des sommes pour réserver ces places. Nous avons fait une observation participante à Yalgado et plus précisément dans le service de la pédiatrie les femmes sont installées à même le sol avec leurs enfants sous perfusion sans matériel pour soutenir le sérum et surtout exposées aux intempéries (pluie, froid ...)
- La vente privée des médicaments par les infirmiers les filles/garçons de salle.

6) Les CSPS, CMI

⊖ Les moments

Selon notre constat certains moments sont plus favorables que d'autres :

Pendant l'attente : les d'attendre le patient cherche à court-circuiter la file d'attente est prompt à corrompre les agents qui assurent ce service (filles et garçons de salle, infirmiers, brancardiers...)

Pendant les gardes la nuit de préférence

Lors des références : la référence est un moment privilégié pour certains personnels de santé en particulier les sages femmes, les ambulanciers, les gardiens et aides soignants de soudoyer les usagers. Les usagers ont peur d'être référés dans des structures plus performantes car ils estiment que plus la formation sanitaire est grande plus les frais à payer seront élevés.

I- 2 les formes et normes de la corruption sanitaire

La petite corruption prend plusieurs formes selon le pouvoir de négociation des parties en présence. Ces formes sont organisées autour de stratégies corruptrices (investissement à long terme, personnalisation des relations...)

Ainsi on peut citer

1) le Racket

- ❖ sages-femmes et les kit d'accouchement, les ocytociques
- ❖ les gardiens et les droits d'entrée
- ❖ les ambulanciers et le carburant lors des évacuations

2) la vente des médicaments

3) le favoritisme

4) les détournements

- ❖ détournement des malades vers des cliniques privés
- ❖ détournement du matériel
- ❖ détournement de l'argent
- ❖ le vol (de médicaments des malades, de l'état,...)
- ❖ la surfacturations des médicaments et des actes (ex : 18 milliards de l'union Européenne détournés en RCI).

5) les rétributions financières autres que les salaires

- ❖ les gombo pour les avortements
- ❖ les commissions quand on oriente les malades vers les cliniques et pharmacies privées.

6) les rétributions sociales

- l'anticipation par les cadeaux
- les PACs

II- les acteurs MIS EN CAUSE dans Les pratiques de corruption

Sur la chaîne de la corruption on retrouve plusieurs acteurs :

⌘ Du côté des usagers

- ❖ **Les femmes semble t-il sont les plus nombreuses à fréquenter les formations sanitaires (peser des enfants, accompagnatrices des malades et des enfants jelles sont le plus souvent victimes et quelques fois corruptrices.**
- ❖ les catégories sociales moyennes les plus défavorisées à qui les soignants peuvent extorquer quelque chose (les pauvres, les indigents comme on les appelle).

⌘ Du côté des soignants

Dans le corps des soignants il y a logiquement

- ❖ les sages femmes qui ont mauvaise réputation pour les rackets, les ventes de médicaments, la spéculation sur les lits d'hospitalisation .
- ❖ Les infirmiers et infirmières pour les mêmes pratiques que les sages-femmes
- ❖ Les médecins sont cités quand il s'agit de gombo gluant et de faveurs.

Dans le corps des non soignants

- ❖ Les caissières et revendeurs en pharmacie
- ❖ Les filles et garçons de salle
- ❖ Les gardiens et manœuvres, les brancardiers : ceux ci jouent souvent les intermédiaires.

La petite corruption est le fait donc des petits agents qui reçoivent les passe-droits.

⌘ Du côté de l'administration

- ❖ Les directeurs des formations sanitaires
- ❖ Les gestionnaires des hôpitaux
- ❖ Les chefs de service

Ceux-ci se situent dans la chaîne de la grande corruption surtout pour les marchés publics constructions de formation sanitaire, équipements sanitaires, commandes de médicaments...)

Exemple : la rénovation des bâtiments du CHNYO. La gabegie au CHR de Tenkodogo.

III- LES CAUSES DU DEVELOPPEMENT DE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR DE LA SANTE

« le manque d'argent aggrave la maladie. Si je suis malade et que je n'ai pas d'argent pour me soigner, cela augmente mes soucis et mon espoir se brise »

Ce lien de causalité entre la santé et la pauvreté est le même entre la corruption et la santé.

II. 1- Les causes d'ordre politique et structurel

- la politique de recouvrement des coûts

Des médicaments gratuits dans les structures sanitaires publiques et confessionnelles, on est passé progressivement dans les années 90 à la politique de recouvrement des coûts dans la plupart des pays ouest africains tels le Burkina Faso, RCI, Mali Niger...pour raison d'ajustement structurel imposé par les bailleurs de fonds. La fameuse initiative de Bamako.

Conséquence : on ne peut plus bénéficier de soins qu'en payant « pas d'argent pas de soins ». C'est la fin de la gratuité, la fin de l'assistance et de l'humanitaire.

Les phénomènes suivants ont vite fait leur apparition :

- développement des pharmacies par terre avec des réseaux mafieux qui prennent leur source en Europe.
- Ruptures de stock en MEG des pharmacies agréées
- Prolifération des infirmeries privées formelles et informelles qui ne sont pas à la portée des malades pauvres.
- Les spéculations sur les prix des médicaments (tarification informelle,)
- L'utilisation par le personnel de santé, des structures publiques, à des fins privées.

- Les dysfonctionnements dans les services de santé.

Lorsqu'on les observe et plus encore lorsqu'on y est confronté quotidiennement, les dysfonctionnements des services de santé sont accablants. Un monde opaque, irritant, injuste alors que l'on voudrait le malade et sa détresse respectés.

Il est nécessaire dans ce domaine où la souffrance est centrale de se départir des jugements hâtifs et d'instruire à charge contre le personnels de santé.

Les dysfonctionnements suivants peuvent être relevés :

- manque de matériels , le dénuement matériel de certains centres de santé est une cause propice aux pratiques de corruption.
- L'informalisation des service de soins : l'essentiel du travail est effectué par le personnel subalterne ou non qualifié à savoir les élèves stagiaires, les bénévoles, les filles/garçons de salle les secouristes et les manœuvres.
- L'impunité dont bénéficient les auteurs d'actes indécents.
- La mauvaise gestion des carrières des praticiens par l'administration centrale de la santé.
- L'absence d'une politique de motivation du personnel (pas de prime ni de décoration, la ristourne ne suffit pas...)
- Le mauvais exemple donné par les responsables et les gens d'en haut

III.2- Les causes d'ordre matériel et éthiques

- les salaires insuffisants .
- l'abandon des valeurs et des comportements éthiques. Il y a un grand déficit de déontologie. Il y a deux lignes de force éthiques qui se côtoient, l'une religieuse issue du giron des préceptes chrétiens et l'autre laïque sortie des vignettes emblématiques du médecin de campagne.

IV- LES REMEDES

Nous n'avons pas les réponses toutes faites pour remédier à la situation. Tout juste pouvons-nous émettre quelques propositions à titre de réflexion pour notre rencontre débat.

Dans les conditions actuelles, nous pouvons dire les solutions qui n'ont pas marché :

⌘ Le recourt systématique aux formations pour répondre « au manque de formation et corriger les dysfonctionnements » a eu juste pour effet de distribuer uniquement des per diem aux personnels privilégiés. Les formations sont considérées comme des parenthèses et

sont une autre forme de stratégie pour arrondir les fins de mois. Ces formations désorganisent le service par les absences répétées des praticiens .

⌘ Les opérations de superstition et autres inspections dans les services de santé, présentées comme des solutions raisonnables se heurtent à des difficultés similaires . Le temps de passage du superviseur est alors une simple parenthèse, car sans effets (absence de sanction et de promotion au mérite et clientélisme sont au rendez vous...)

⌘ La solution technocratique venant d'en haut n'est pas aussi porteuse.

⌘ Certains ne sont-ils pas, en ce domaine, pires que le mal du fait de nombreux effets pervers ? Par exemple la multiplication des projets verticaux, la requête incessante des augmentations de salaires...Le drainage de meilleurs professionnels de santé vers les projets...

Deux pistes qui nous semblent intéressantes à explorer :

Proposition 1

On ne peut arriver à un changement durable et partagé que dans les lieux de travail, dans les services, en s'appuyant sur les acteurs réformateurs à l'interface entre les usagers et les personnels. Des groupes de réformateurs issus du service peuvent être constitués en vue de poser le problème et d'initier des concertations autour de la question de la lutte contre la corruption.

On a besoin des Martin Luther king dans le domaine de la santé au Burkina.

Proposition 2

Instaurer un langage de vérité pour contribuer à une réforme réaliste des comportements par le biais de l'élaboration consensuelle de normes déontologiques au sein des agents d'un même service. Passer du global au local.

De façon globale nous proposons également les actions suivantes :

4.1- AMELIORER L'INFORMATION

1- Des soignants

Il s'agit d'établir un manuel des procédures. Ce manuel informe les différentes catégories de professionnels de l'hôpital sur leur mission (définition de chaque poste : fonction d'une secrétaire, un infirmier, etc, afin de faire cesser les confusions et les irresponsabilités). Ce manuel précise les procédures à respecter dans l'entité sanitaire où ils exercent, les droits et devoirs vis à vis du malade.

Diffuser largement le serment d'Hippocrate.

« Je passerai ma vie et j'exercerai mon art dans la pureté et le respect des lois Je ne taillerai pas les calculeux, mais laisserai cette opération aux praticiens qui s'en occupent. Dans toute maison où je serai appelé, je n'entrerai que pour le bien des malades. Je m'interdirai d'être volontairement une cause de tort ou de corruption, ainsi que toute entreprise voluptueuse à l'égard des femmes ou des hommes, libres ou esclaves. Tout ce que je verrai ou entendrai autour de moi, dans l'exercice de mon art ou hors de mon ministère, et qui ne devra pas être divulgué, je le tairai et le considérerai comme un secret. Si je respecte mon serment sans jamais l'enfreindre, puisse-je jouir de la vie et de ma profession, et être honoré à jamais parmi les hommes. Mais si je viole et deviens parjure, qu'un sort contraire m'arrive! »

2- Des malades :

Il s'agit d'informer les malades sur les droits, obligations et procédures de fonctionnement du service .

1- Le guide du malade ou une charte du malade hospitalisé

Ce guide informe l'utilisateur sur la structure hospitalière que l'accueille, son organisation et son fonctionnement. Il informe également des formalités que le malade doit accomplir, des horaires de visite, etc. Il livre les diverses tarifications. Il peut également transmettre des

messages d'hygiène, civisme, etc.

2 -La communication audio-visuelle. Pour atteindre les cibles de malades analphabètes et animer l'accueil, un film d'information et d'éducation sera diffusé en permanence, en langue nationale voire également française, dans tous les services d'accueil et dans certaines salles d'attente.

Le contenu pourrait être adapté à chaque entité. Cette opération pourrait être menée conjointement avec le Ministère de la Santé.

3- L'affichage des tarifications

Il est nécessaire pour éviter toute spéculation d'afficher les tarifs des prestations fournies par le service. On pourrait demander à tout malade qui paye un service d'exiger un reçu.

5- Un bureau d'Accueil

Une sorte de comptoir avec des hôtesses d'accueil servirait à guider les malades, leur répondre, les accompagner au besoin, les aider à remplir éventuellement leurs documents. C'est une cellule d'information qui intervient aussi en cas de méfiance du malade.

6- Signalisation des professionnels

Les majors insistent sur le port d'un badge de signalisation.

7- Comité de sensibilisation à la lutte contre la corruption

Un comité de "Sensibilisation à la lutte contre la corruption" serait installée au sein de l'hôpital pour recueillir et répondre aux doléances des malades et des soignants concernant les tentatives de corruption.

4.2- IMPLIQUER L'ADMINISTRATION ET LES AUTORITES DE TUTELLE.

L'Administration estiment-ils ne remplit pas assez son rôle de supervision, orientation... Car l'impunité totale pour les corrompus dilue l'autorité des supérieurs hiérarchiques.

Aussi :

1- Rôle de l'Administration de tutelle

C'est à l'Administration de prendre et faire appliquer les décisions pour les procédures, envoyer les écrits, etc...

2- Rôle du ministère de la santé.

-Amélioration de la situation financière (notamment paramédicale).

-Répartition plus judicieuse des ressources (notamment lors des affectations,des ristournes).

4.3- SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET DU PUBLIC

- Réunions de groupe, ateliers, stands, travail pédagogique, participation aux journées scientifiques.

- Incitation par divers affichages et prospectus au refus de corruption (exemple : " hôpital sans corruption ").

V- LE ROLE DU SOIGNANT CHRETIEN DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Quelques observation sur les formations sanitaires confessionnelles (**où on recrutement uniquement des engagés , des chrétiens**)

« L'accueil est meilleur, il est plus humain ,moins bureaucratique, on manifeste plus de considération pour la personne ; l'environnement familial est accepté et le cadre plus agréable. Enfin, il y a davantage de déontologie et de conscience professionnelle chez les médecins et infirmières : ils y a un souci de guérir le malade » rapporte l'enquête. Aussi bien dans les établissements catholiques que protestants, le personnel n'exige pas de l'argent pour soigner. Les infirmières affirment que ce n'est pas obligatoire, mais si des patients leur font des dons, elles ne refuseront pas, car c'est par *« leur volonté et leur gentillesse »*. Les *« cadeaux après services rendus »*, les enquêteurs en ont dénichés. Le personnel pourtant se refuse à les comptabiliser comme des cas de corruption.

Les données recueillies permettent d'illustrer tout un éventail de comportements dans les interactions entre le personnel sanitaire et les usagers qui vont de la corruption marchande à la corruption échange social de la corruption échange social au simple don-contre-don.

Le soignant chrétien dispose déjà d'atouts sur son compère qui ne l'est pas :

- 1) La conscience et les valeurs religieuses
- 2) Sa foi en Dieu
- 3) Respect pour l'autorité
- 4) Le sens de pêcher contre son prochain et contre Dieu en pratiquant la corruption
- 5) *l'esprit de service est au dessus du gain*

Pour peu qu'il veule utiliser ces atouts, le soignant chrétien devrait tenir la tête des groupes de réforme. Il est messager volontaire et engagé à témoigner et défendre la vie de son prochain contre vents et marées.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU BURKINA

Sous-thème :

Etat des lieux de
la corruption au Burkina :

Dispositions institutionnelles, législatives,
et réglementaires de prévention et répression de
la corruption

**Par Monsieur Dieudonné YAMEOGO ,
YAMEOGO Secrétaire permanent du
Secrétaire permanent du REN-L**

SOMMAIRE

I- situation de la corruption au Burkina Faso

II- Dispositif législatif et réglementaire

III- Dispositif institutionnel

A)Institutions de contrôle

B)Institutions spécialisées de lutte contre la corruption

IV – Quelle peut être la contribution du parlement à la lutte contre la corruption

Conclusions et propositions

**Monsieur le Président du Groupe Parlementaire C DP,
Honorables Députés,**

Le REN-LAC vous remercie de l'invitation que vous lui avez faite de participer à votre réflexion sur la lutte contre la Corruption au Burkina Faso.

Sujet pour le moins sensible, la corruption que nous définissons généralement comme « *l'ensemble des moyens employés pour faire agir quelqu'un contrairement à son devoir ou à sa conscience, en d'autres termes, le fait d'abuser de prérogatives officielles (ou publiques) pour en tirer un gain personnel (ou privé)* », la corruption disions-nous donc est entrain de gagner toutes les sphères de notre pays ; c'est la première fois à notre connaissance qu'un parti politique, de surcroît au pouvoir, se penche sur la question à l'occasion de journées parlementaires. Nous tenons donc à saluer ce fait et à souhaiter que de vos travaux sortent des orientations pertinentes à même de donner une impulsion à la lutte contre le fléau.

Les présentes journées parlementaires se tiennent à un moment où le débat autour de la corruption mobilise les énergies aussi bien au plan international que national.

❖ Au plan international, deux (02) faits majeurs méritent d'être soulignés :

- L'adoption de la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption par la 2^{ème} session extraordinaire de la conférence de l'Union à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003.
Notre pays a signé cette convention le 29 décembre 2003.
- L'adoption de la convention des Nations Unies contre la corruption par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 31 octobre 2003 au siège des Nations Unies à New York. La cérémonie de signature qui a eu lieu du 9 au 11 décembre 2003 à Mérida au Mexique a connu la participation de notre Pays qui a signé la convention.

Nous nous réjouissons que notre pays ait signé ces deux conventions qui attendent donc d'être ratifiées par votre auguste Assemblée ;

- ❖ Au plan national, la Haute Autorité de coordination de la lutte contre la corruption a fait sa première sortie publique avec son premier rapport qui a mis en exergues les difficultés des structures de contrôle.
Dans le même temps le REN-LAC tenait ses premières journées Nationales du Refus de la corruption au cours desquelles il a interpellé le gouvernement sur l'état de la corruption à travers un memorandum.
De même la presse a rendu compte récemment des initiatives prises par des Députés en vue de la création d'un réseau de parlementaires de lutte contre la corruption. Si cela est avéré, c'est une initiative à saluer et à encourager.

C'est dire donc, **honorables Députés** que le thème de vos journées vient à point nommé.
Le sous-thème « *Etat des lieux sur la corruption au Burkina Faso : dispositifs institutionnels, législatifs et réglementaires de prévention et de répression de la corruption* » pour lequel notre contribution est demandée, va nous permettre de brosser dans un premier point la situation de la corruption au Burkina Faso ; nous dresserons dans un deuxième chapitre l'inventaire des textes législatifs et réglementaires existant sur la corruption ; dans le troisième chapitre nous parlerons du dispositif institutionnel et aborderons la question de la contribution du parlement dans le dernier chapitre. En guise de conclusion nous dresserons la liste des propositions que nous avons eues à faire dans le memorandum adressé au gouvernement.

I- LA SITUATION DE LA CORRUPTION DE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO

Depuis que le réseau s'investit sur le terrain, le constat général fait, est que la petite corruption est très répandue et croît tandis que la grande corruption se nourrit de l'impunité des grands. Aucun secteur d'activités n'est épargné par le mal : l'Administration publique, les Marchés publics, les Impôts, la Police/Gendarmerie, les Mairies, la Justice, les Douanes, les Médias, la Santé, l'Education

Cependant l'Etat a montré ses limites aussi bien dans l'application des règles de bonne conduite des agents publics que dans la prévention des déviances morales, entraînant ainsi une corruption endémique d'une part et un dysfonctionnement criard de l'appareil d'Etat d'autre part.

Dans le Burkina Faso, inscrit dans un processus démocratique, on constate que pour être élu, pour être recruté au public comme au privé, pour avoir un acte administratif, pour être soigné, pour avoir une place à l'école, pour avoir un marché, pour être affecté en ville, pour être nommé ou envoyé en mission, pour obtenir l'exécution d'un jugement, etc. il faut, soit mettre la main à la poche, soit connaître une personne bien placée.

En conséquence, les valeurs morales, l'ardeur au travail, le respect du mérite, la justice sociale et l'équité n'ont plus droit de cité aussi bien dans les services publics que dans les unités industrielles et commerciales.

Face à cette situation le citoyen a une triste impression que la corruption est légalisée. Le mauvais exemple de la mal gouvernance est venu confirmer ces derniers dans leur opinion lorsque des millions sont distribués aux Députés et Ministres et que des prêts sans intérêt leur sont accordés ainsi qu'aux hauts responsables administratifs. En effet :

Quand dans un pays la neutralité de l'Administration n'est pas la règle : le parent, l'ami, la connaissance ou la relation politique est pris en charge, assisté, choyé alors que l'usager anonyme est négligé, mal reçu, parfois rudoyé, à la limite traité comme un animal à moins qu'il ne consente à mettre la main à la poche pour obtenir la moindre des prestations (soins de santé, documents administratifs...),

Quand la réussite aux concours et examens est plus fonction de la capacité à financer l'achat des sujets ou de la position sociale ou politique des parents du postulant que de la valeur personnelle du candidat,

Et quand le sentiment général est que tout cela se fait dans l'indifférence de l'autorité politique, le citoyen est frustré, il se sent abandonné, l'anarchie s'installe ; chacun se débrouille comme il peut.

Dans un tel contexte, on peut alors affirmer sans se tromper que la paix sociale est menacée.

Le secteur privé ne fait pas non plus montre de bon comportement dans son élan de la recherche du profit. Les hommes d'affaires sont embourbés dans des pratiques de corruption, question, selon certains, de "graisser" la machine de l'économie et de faire fructifier les « affaires ». C'est ce qui explique que des acteurs du secteur privé et certains politiques entretiennent des rapports des plus douteux allant jusqu'à la création de réseaux de corruption lors des passations des marchés publics par exemple. Dans ces conditions :

Quel type de développement attendre dans un pays où la fraude est devenue un sport national et menace de destruction le tissu industriel, sinon une aggravation du chômage et de la pauvreté.

Quel type de développement prépare t-on pour un pays où des milliards sont engloutis dans des projets mal exécutés qui sont appelés à être recommencés parce que le seul intérêt qui a guidé leur réalisation est l'obtention du maximum de commissions et non la parfaite réalisation des projets.

Dans une telle situation, que fait l'Etat ? quel dispositif est mis en place pour endiguer le mal.

II – INVENTAIRE DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE PREVENTION ET DE REPRESSION DE LA CORRUPTION

Au Burkina Faso, il n'existe pas à proprement parlé de dispositif spécifique de lutte contre la corruption. Comme dans beaucoup de pays, le Burkina ne dispose pas de loi spécifique anti-corruption. L'essentiel de ce qui existe est disséminé dans les différentes lois régissant la vie économique et sociale.

Le Burkina Faso dispose, d'un arsenal juridique important à l'instar de la plupart des pays démocratiques. Ces textes sont constitués notamment :

- du code pénal (loi no 043/96/ADP du 13 novembre 1996) notamment en ses articles 154 à 172 ;

- des différents textes législatifs applicables aux agents publics, à savoir : la loi no 047/96/ADP du 21 novembre 1996 portant statut général des agents des collectivités territoriales (article 27 à 34), la loi no 009/98/AN du 16 avril 1998, portant statut général des personnels des forces armées nationales, la loi no 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique d'Etat, la résolution 99- 001/AN/BAN/PRES du 12 mai 1999 portant statut de la fonction publique parlementaire, la loi organique no 036-2001/AN du 13 décembre 2001 portant statut du corps de la magistrature ;
- des codes spécifiques (impôts, douanes),
- de la loi no 14-2001/AN du 3 juillet 2001 portant code électoral ;
- de la loi no 15/94/ADP du 5 mai 1994 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso
- de la réglementation générale des marchés publics...^{11[12]}
- etc.

A titre illustratif le code pénal prévoit des dispositions sanctionnant la corruption, le trafic d'influence, la concussion, l'enrichissement illicite...et les peines de prison prévues peuvent aller de 5 à 10 ans. Malgré tout, les cas de corruption au sens strict sont rarement évoqués devant les tribunaux.

Il existe également au niveau de la constitution des dispositions faisant obligation au président du Faso, au membre du gouvernement et aux présidents d'institutions de déposer la liste de leurs biens auprès du Conseil Constitutionnel (loi no 003-2000/AN du 11 avril 2000). Cette obligation a également été étendue à d'autres personnalités dont la liste est déterminée par décret.

Le souci de transparence qui a guidé la prise de ces mesures aurait commandé que la liste des biens soit produite annuellement et rendue publique afin que le grand public puisse en être informé et en apprécier la sincérité. Ce qui n'est malheureusement pas le cas.

Toujours au niveau de la constitution, il est fait obligation aux membres du gouvernement, aux élus... de n'exercer aucune activité commerciale ou d'entreprises. Toutes ces dispositions ont pour but d'éloigner l'autorité publique des affaires. Malheureusement, notre pays n'a jamais connu, comme maintenant, une implication aussi massive de l'autorité politique dans les affaires.

Depuis l'éclatement de la Cour Suprême en quatre Cours, le dispositif prévu par la constitution notamment la commission de vérification de conformité des déclarations des biens n'existe plus ; d'ailleurs elle n'a jamais vu le jour dans notre pays.

La réglementation des marchés publics sanctionne le non respect des dispositions, aussi bien au niveau de l'administration et de ses agents qu'au niveau des soumissionnaires. Mais cela n'a pas empêché l'octroi de marchés à des soumissionnaires sur des bases autres que celles prescrites par la réglementation.

Au niveau des codes spécifiques tels le code des impôts, le code des douanes, la réglementation de la concurrence... des dispositions répriment les actes de corruption et les pratiques anormales. Mais, l'absence de rigueur dans leur application fait la part belle aux commerçants véreux et aux agents corrompus.

Au niveau régional et international il y a un certain nombre de textes signés par le Burkina. Parmi eux on peut citer :

- La directive n° 07/2002/CM/UEMOA visant à lutter contre le blanchiment d'argent sale dans les pays membres de l'UEMOA;
- La convention de l'Union Africaine de lutte contre la corruption ;
- La convention des Nations Unies contre la corruption.

^{11[12]} Voir pour plus de détail « lois contre corruption » – REN-LAC Avril 2002

III – LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

A – Les structures de contrôle classiques

Les structures classiques de contrôle existantes ne s'occupent pas spécialement de corruption. Sont de celles-là :

a) Les inspections techniques

Ce sont des structures chargées, au niveau des différents départements ministériels, de la bonne marche des services, d'identifier les lacunes et les manquements graves et leur trouver des solutions. Ces structures existent également dans certaines grandes directions comme les douanes, les impôts, la police, le trésor, etc. Conçues avec des objectifs nobles, ces structures dans la pratique sont sous équipées, n'ont pas suffisamment de personnel pour un fonctionnement efficient. Dans certains ministères on y parque les agents indésirables auxquels on n'affecte aucun moyen de fonctionnement.

b) L'inspection générale des finances

C'est l'inspection technique pour les questions financières du ministère des finances, mais qui a la particularité d'avoir un domaine d'intervention couvrant tous les autres départements ministériels, dans la mesure où le ministère chargé des finances a la charge de la gestion du patrimoine de l'Etat. Avec un domaine d'intervention plus large que les inspections techniques, elle a plus d'autonomie et peut par conséquent aller plus loin dans les enquêtes. Là aussi, l'absence de personnel et de moyens, ainsi que la limitation des pouvoirs de poursuite des inspecteurs réduisent son impact.

c) L'inspection générale d'Etat

Dans la publication du REN-LAC *lois contre corruption*^{12[13]} on peut lire ceci concernant l'inspection d'Etat

La création d'une Inspection générale d'Etat au Burkina Faso, remonte en fait à l'année 1981 où la Comité militaire de Redressement pour le Progrès national (CMRPN) entendait ainsi opérer une fusion des deux grands organes de contrôle qui cohabitaient à cette époque ; à savoir l'Inspection générale des Affaires administratives (IGAA) et l'Inspection générale des Finances (IGF). Alors rattachée à la Présidence de la République, l'Institution sera de fait supprimée par le Conseil du Salut du Peuple (CSP) arrivé au pouvoir en novembre 1982. Elle renaîtra quelques années plus tard, avec l'avènement du Front populaire, sous l'appellation de Commissariat général à l'Inspection d'Etat (alors placée sous l'autorité directe du Président du Faso).

Redevenue Inspection générale d'Etat après l'adoption de la Constitution (2 juin 1991), l'institution est, de nos jours, placée auprès du Premier Ministre (Chef de l'Administration d'Etat). Aux termes de l'article 3 de la loi n° 13/93/ADP du 18 mai 1993 qui l'a créée, elle est chargée :

- ☐ de contrôler dans tous les services publics de l'Etat, des collectivités publiques locales, les établissements publics et tout organisme investi d'une mission de service public, l'observation des textes législatifs et réglementaires qui en régissent le fonctionnement administratif, financier et comptable ;
- ☐ d'évaluer la qualité du fonctionnement et de la gestion de ces services ;
- ☐ de vérifier l'utilisation des crédits publics et la régularité des opérations des administrateurs, des ordonnateurs, des comptables et régisseurs de deniers et matières ;
- ☐ de proposer des mesures susceptibles de renforcer la qualité de l'administration publique.

Cette mission de contrôle confiée à l'I.G.E vient en complément de celle exercée par les autorités administratives du fait du pouvoir hiérarchique ou de tutelle dont elles disposent à l'égard des administrations relevant de leur compétence.

Les institutions administratives soumises au contrôle de l'IGE sont :

- ☐ les administrations centrales,
- ☐ les administrations décentralisées,

^{12[13]} « Lois contre corruption » – REN-LAC avril 2002 pages 55 à 57.

- les institutions de l'Etat,
- les missions diplomatiques à l'étranger,
- les sociétés d'Etat et sociétés à participation publique majoritaire,
- les circonscriptions administratives,
- les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique.

L'IGE peut intervenir soit de sa propre initiative ou à la demande du Chef de l'Etat ou du Président de l'Assemblée nationale pour toute étude ou enquête quel qu'en soit le sujet.

Du point de vue de sa composition, l'IGE est dirigée par un Inspecteur général qui coordonne l'activité des Inspecteurs d'Etat, tous nommés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du Premier ministre.

Les Inspecteurs d'Etat ont des pouvoirs d'investigation théoriquement très importants. Ainsi :

- Ils peuvent recourir à toutes les sources de documentation, se faire communiquer tous les dossiers et registres de correspondance, toutes pièces administratives et comptables et généralement tous documents qu'ils jugent nécessaires.
- Aucun renseignement ne peut leur être refusé même par les organismes privés dans le cadre de leurs relations avec les agents ou organismes contrôlés.
- Toute personne relevant des organismes soumis au contrôle de l'IGE est tenue de déférer aux réquisitions éventuelles de celle-ci.

L'Inspecteur général adresse des rapports périodiques et un rapport général annuel au Premier ministre. Il est tenu informé des suites éventuelles données aux propositions qu'il a faites dans ses rapports.

Pour leur assurer la sérénité dans l'exercice de leurs missions, la loi dispose (*article 17*) que les Inspecteurs «*sont indépendants vis-à-vis des administrations et organismes qu'ils contrôlent et libres de l'appréciation des faits qu'ils examinent et des conclusions qu'ils en tirent*». Afin de prévaloir que cette indépendance soit effective, le décret n° 95-185/PRES/PM du 23 mai 1995 portant statut des Inspecteurs d'Etat a prévu un certain nombre de mesures en faveur des Inspecteurs d'Etat ; ainsi, est-il précisé dans ce décret que :

- les Inspecteurs sont nommés par décret pris en Conseil des ministres pour une période de cinq (5) ans renouvelable une seule fois ; le renouvellement de leur mandat est fonction de l'avis motivé d'une commission et de la décision du Chef du gouvernement. Cette commission est composée d'un représentant du Premier Ministre, de l'Inspecteur général d'Etat et d'un Inspecteur désigné par ses pairs (Cf. *article 5*) ;
- après leur prestation de serment, ils reçoivent du Premier Ministre une commission permanente d'emploi (Cf. *article 8*) ;
- ils bénéficient de l'immunité de poursuites pour les actes commis à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions (Cf. *article 10*) ;
- il ne peut leur être tenu grief après cessation de leur mandat, des actes posés dans le cadre de leurs fonctions (Cf. *article 17*) ;

Cependant, cette indépendance des inspecteurs voulue tant par le législateur que par le gouvernement (à travers le décret n° 95-185/PRES/PM du 23 mai 1995) pourrait être sérieusement compromise par le type d'organisation imprimée à l'institution. En effet, aux termes du décret n° 98-456/PRES/PM du 25 novembre 1998 portant organisation des services de l'institution, les Inspecteurs sont placés dans des liens de subordination hiérarchique (au sein de directions placées sous la coordination d'un *Secrétaire général* lui-même placé sous l'autorité de l'Inspecteur général d'Etat) qui sont assurément de nature à entraver tout esprit d'indépendance et d'initiative. Cela, dans la mesure où, surtout, les directeurs de services peuvent être nommés (sur proposition de l'Inspecteur général d'Etat) parmi des personnes qui ne sont pas nécessairement issus du corps des Inspecteurs déjà en fonction.

Toutes choses susceptibles d'accroître la méfiance des citoyens à l'égard de cette Institution qui, du reste, a souvent fait l'objet de vives critiques fondées, notamment sur le manque de visibilité qui caractérise ses actions. L'on a souvent regretté en effet que non seulement les rapports d'inspection ne soient pas publiés, mais en plus que les textes confèrent un pouvoir discrétionnaire aux destinataires desdits rapports quant aux suites (administratives et éventuellement judiciaires) à leur donner. La création, en 2000, d'un

Comité de suivi des rapports et recommandations de l'Institution^{13[14]}, n'a visiblement pas contribué à améliorer l'image assurément ternie que l'opinion publique a d'elle ; pire, l'Institution est en passe d'être considérée comme un «garage pour anciens responsables administratifs et politiques en attente de situation meilleure».

Cela explique que, dans le cadre du programme Bonne Gouvernance, des propositions soient formulées, visant à donner à l'Institution plus de pouvoirs ; ainsi est-il suggéré que l'IGE ait la possibilité, non seulement de rendre publics ses rapports, mais aussi de saisir directement la juridiction compétente toutes les fois où, à la faveur d'une mission d'inspection, elle découvrirait des faits de nature à constituer des infractions pénales. Une telle réforme, si elle voyait le jour, contribuerait probablement à donner plus de crédit à l'Institution.

d) Les structures spécialisées

Parmi ces structures qui existent (ou ont existé) dans notre pays on peut citer :

- Les Tribunaux Populaires (TPR)

Créés par l'ordonnance Présidentielle du 19 octobre 1983, ces Tribunaux Populaires de la Révolution, aux termes de l'article 2 de l'ordonnance, avaient pouvoir pour « *connaître des crimes et délits politiques, des crimes et délits contre la sûreté de l'Etat, des cas de détournement de deniers publics de façon générale de tous les délits et crimes commis par les agents fonctionnaires et préposés de l'Etat dans l'exercice de leur fonction* ».

Cette juridiction spéciale a été la première à être véritablement opérationnelle avec 19 assises tenues à Ouagadougou, 10 à Bobo, 1 à Kaya, 2 à Tenkodogo, 1 à Koudougou et 1 à Ouahigouya.

Malheureusement « *la simplification outrancière des procédures et essentiellement la dispense du Ministère d'avocats* » selon l'expression du professeur Salif YONABA, s'est traduite par une remise en cause des jugements prononcés par ces juridictions ; ils ont pratiquement tous été annulés aujourd'hui.

- La commission du peuple chargée de la prévention de la corruption (CPPC)

« Créée par le CNR en février 1987, cette structure qui a eu une existence éphémère, avait pour missions :

- . participer aux côtés des masses populaires à l'application ferme des mots d'ordre de lutte contre la corruption ;
- . donner au président du Faso un avis motivé, après enquête de moralité, pour toute nomination à des fonctions de responsabilité ;
- . contribuer à développer chez les militants, en particulier chez ceux qui exercent des responsabilités politiques et administratives, un style de vie et une morale révolutionnaire ;
- . examiner les dénonciations de corruption ou de trafic d'influence, par la mise en œuvre d'une répression vigoureuse. (article 2 de la Zatu An IV/CNR/PRES du 7 février 1987).

Malgré ces intentions louables, on sait de ce qu'il est advenu de cette commission dont le côté sensationnel a pris le pas sur sa véritable vocation. »^{14[15]}

- La coordination nationale de lutte contre la fraude^{15[16]}.

Créée par décret n° 94-047/PRES/MFPL du 5 février 1994, cette structure placée auprès du ministre chargé des Finances (article 3 du décret) est dirigée par un *Coordonnateur national* choisi, selon les termes mêmes du décret, pour sa *bonne moralité* et nommé par décret pris en Conseil des ministres, avec rang de Secrétaire général de département ministériel (article 7 du décret du 5 février 1994).

La Coordination a pour mission « *d'exécuter la politique nationale de lutte contre la fraude définie par le gouvernement* » (article 2 du décret).

^{13[14]} Cf. arrêté n° 2000-002/PM/SG/DAPJ du 21 avril 2000 portant création, composition, organisation et attributions d'un Comité de suivi des rapports, des recommandations et des propositions de l'Inspection générale d'Etat.

^{14[15]} « Le Burkina à l'épreuve de la corruption » – REN-LAC janvier 2001 page 184.

^{15[16]} « Lois contre corruption » - REN-LAC avril 2002 page 58

De façon précise, elle est chargée, conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 95-131/MEFP/CNLCF du 4 décembre 1995 relatif à son organisation et à son fonctionnement, de :

- organiser et animer la réflexion de la Commission nationale de lutte contre la fraude^{16[17]},
- proposer la stratégie nationale de lutte contre la fraude et en assurer la mise en œuvre ;
- coordonner l'action des diverses administrations intervenant dans la lutte contre la fraude ;
- créer et exploiter un fichier national sur la fraude.

Elle est en outre habilitée à constater les cas de fraude mis à jour à l'occasion de ses contrôles et à en poursuivre la répression devant les tribunaux ou par voie transactionnelle. Elle peut également, sur instruction du ministre chargé des Finances ou sur la demande du service compétent se saisir de tout dossier de fraude.

Aux termes de l'article 4 du décret du 5 février 1994, « la Coordination bénéficie du pouvoir de contrôle dévolu aux différents corps de contrôle par la législation en vigueur et avec lesquels elle entretient des rapports privilégiés. Elle peut ester en justice pour le compte du Gouvernement » ; étant précisé (article 7 alinéa 2) que, par ailleurs, « dans l'accomplissement de sa mission, le Coordonnateur national peut requérir le concours de la force publique ».

Au regard donc des textes qui la régissent, on peut dire que la Coordination a été placée dans une situation à même de garantir l'efficacité de son action. On notera ainsi que, à la différence de l'IGE (qui est du reste membre de la Commission nationale), la Coordination, quant à elle, peut ester en justice pour le compte du Gouvernement.

Cependant, autant l'IGE, bien connue du grand public est critiquée pour son inefficacité supposée, autant la Coordination nationale de lutte souffre du caractère pratiquement clandestin de ses activités. Elle est pratiquement inconnue du grand public qui a tendance à s'interroger sur son utilité, cela d'autant qu'on a le sentiment qu'elle ne « fait rien » pour lutter véritablement contre la fraude.

- **La Cour des Comptes**^{17[18]}

Née de la révision constitutionnelle d'avril 2000^{18[19]} ayant consacré l'éclatement de la Cour suprême en quatre (4) juridictions suprêmes, la Cour des comptes est de nos jours régie par la loi organique n° 014-2000/AN du 16 avril 2000 qui en fixe la composition, l'organisation, les attributions, le fonctionnement ainsi que la procédure suivie devant elle^{19[20]}.

A la différence donc des autres structures analysées plus haut, il s'agit d'une institution de nature juridictionnelle qui, par conséquent, devrait jouir d'une indépendance dans l'accomplissement de ses missions.

1°)- Aux termes de cette loi, la Cour des comptes est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques (article 1) ; à ce titre, elle a compétence pour juger les comptes des comptables publics, sanctionner les fautes de gestion et assister l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances (article 2).

De façon plus précise, il est attendu de la Cour qu'elle contribue (article 3 de la loi), par son action permanente de vérification, d'information et de conseil, à la réalisation des missions suivantes :

- la sauvegarde du patrimoine public et le contrôle de la sincérité des finances publiques ;
- l'amélioration des méthodes et techniques de gestion ;
- la rationalisation de l'action administrative ;
- elle s'assure de la régularité des opérations de recettes et de dépenses des organismes contrôlés et, le cas échéant, sanctionne les manquements aux règles qui régissent lesdites opérations ;

^{16[17]} Aux termes de l'article 6 du décret la Commission qui n'a qu'une compétence consultative, est composée de quelques départements ministériels (Finances, Industrie et Commerce, Défense, Justice, Administration territoriale), certaines institutions et structures (IGE, Direction de l'Aviation civile, Société des chemins de fer) et de quelques associations (Groupement professionnel des Industriels, Syndicat des commerçants importateurs et exportateurs, Ligue des Consommateurs, Association professionnelle de petites et moyennes entreprises, syndicats de transporteurs, transitaires). Elle se réunit, en principe une fois par trimestre et chaque fois que de besoin.

^{17[18]} Lois contre corruption – REN-LAC avril 2002 pages 63 et 64.

^{18[19]} Cf. loi n° 003-2000/AN du 11 avril 2000 portant révision de la Constitution (promulguée par décret n° 2000-151/PRES du 25 avril 2000).

^{19[20]} Voir J.O. Spécial n° 1 du 14 août 2001, pages 8 et suivantes.

□ elle vérifie et apprécie le bon emploi des crédits et la gestion de l'ensemble des organismes soumis à son contrôle.

Les fonctions de contrôle ainsi dévolues à la Cour visent, selon l'article 4 de la loi organique, à :

□ déceler toute irrégularité ou infraction par rapport aux normes juridiques et de gestion en vigueur, de manière à permettre, dans chaque cas, de prendre les corrections nécessaires ;

□ engager la responsabilité des personnes en cause, obtenir réparation ou décider des mesures propres à éviter pour l'avenir la répétition de tels manquements ;

□ favoriser l'utilisation régulière et efficiente des ressources, promouvoir la transparence dans la gestion des finances publiques.

Pour rendre compte de l'accomplissement de ses missions, la Cour des comptes doit, chaque année établir et publier un rapport général. Elle peut également, pour certaines missions ponctuelles, établir des rapports particuliers (*article 3, in fine de la loi organique*).

Dans l'accomplissement de sa mission, la Cour dispose de larges pouvoirs d'investigations pour entendre tout responsable ou se faire communiquer tout rapport d'inspection, de vérification ou de contrôle (*article 16*). Etant entendu, par ailleurs, que le procureur général près la Cour des comptes peut déférer directement aux juridictions compétentes les agissements constitutifs de crimes et délits (*article 41 al. 5*).

2°)- S'agissant précisément du *rapport général annuel*, la loi organique dispose (*article 127*), qu'il est déposé, en même temps que le projet de loi de règlement sur le bureau de l'Assemblée nationale. L'établissement de ce rapport offre à la Cour l'opportunité d'examiner les observations faites à l'occasion des diverses vérifications effectuées pendant l'année écoulée (*article 128*). De cet examen, doit résulter un rapport *public*, remis au Président du Faso et publié au Journal officiel. La Cour peut y suggérer toutes réformes jugées nécessaires.

Outre le rapport public, la Cour doit établir à l'attention du Président du Faso, au moins tous les deux ans, un rapport d'ensemble sur l'activité, la gestion et les résultats des entreprises qu'elles a contrôlées ; rapport dans lequel elle expose ses observations et dégage les enseignements qui s'imposent (*article 129*).

Quant aux *rapports particuliers*, ils peuvent être établis sur toutes questions d'ordre financier et comptable relevant de sa compétence dont elle est saisie par le Président du Faso. Elle peut également suggérer toutes orientations de la politique de l'Etat en matière d'investissements (*article 130*).

Du point de vue théorique, la Cour des comptes paraît donc plus outillée que les structures purement administratives pour lutter efficacement contre la corruption au Burkina Faso. Cependant, l'examen du bilan de l'activité de la Chambre des comptes de la Cour suprême, depuis son installation en 1984, laisse plutôt l'observateur quelque peu pessimiste. On retient, en effet, que depuis lors, cette juridiction n'avait guère publié plus d'un rapport.

Heureusement les choses sont entrain de changer. En effet, la Cour a déjà établi les rapports d'exécution des lois de finances des exercices 1995-2000 et celle de 2001 à l'adresse de l'assemblée nationale. Elle a également contrôlé la gestion des financements publics des partis politiques.

L'obligation de rendre compte est devenue une nécessité tant et si bien que les premières découvertes de la Cour des comptes sur la gestion du budget de l'Etat sont édifiantes. La Cour relève par exemple les manquements suivants :

- ✓ Le non-respect des délais aussi bien dans le recouvrement des prêts et du compte des avances que dans la transmission des documents par le ministère du budget et des finances ;
- ✓ Des erreurs de report de solde lorsqu'on passe d'une année à une autre.

B – Les organes spécifiques de lutte contre la corruption

1 – Le Comité National d'Ethique^{20[21]}

^{20[21]} « Lois contre corruption » – REN-LAC avril 2002 page 59.

Créé par décret n° 2001-278/PRES/PM du 5 juin 2001, en application des engagements pris par le Chef de l'Etat lors de la Journée nationale de Pardon le 30 mars 2001, le Comité national d'éthique est présenté par ses concepteurs comme étant « *un observatoire de la société burkinabè* » qui, en tant que tel, doit « *veiller à la sauvegarde des valeurs laïques et républicaines au plan moral, culturel et humain* » (Cf. article 2) et « *proposer toutes mesures tendant à la préservation du civisme et à la moralisation de la vie publique et sociale* » (Cf. article 3).

1°)- Sans doute pour rester dans l'esprit de la Journée nationale de pardon qui lui a donné naissance, le Comité national d'éthique, aux termes de l'article 4 du décret du 5 juin 2001, est composé de :

- trois représentants des autorités coutumières et religieuses désignés par le Praesidium de la Journée nationale de pardon ;
- trois représentants des grands corps de contrôle de l'Etat (Cour des comptes, Inspection générale d'Etat, Médiateur du Faso) ;
- trois personnes désignées par le Président du Faso.

Selon l'alinéa 2 de l'article 4, les membres du Comité national d'éthique sont « *choisis pour leur probité et leur sens du devoir. Ils sont nommés pour un mandat [gratuit] de cinq ans non renouvelable* ».

2°)- Pour son fonctionnement interne, le Comité national d'éthique est lui-même habilité à désigner en son sein un président et un rapporteur ; de même, il lui appartient d'élaborer et d'adopter son règlement intérieur (Cf. article 5).

Le Comité se réunit deux fois par an, sur convocation de son président, en session ordinaire et une fois en session extraordinaire en cas de besoin (article 6). Il publie chaque année un rapport sur l'état de l'éthique au Burkina Faso (article 7). Les avis et recommandations issus de ses travaux sont transmis au Président du Faso qui *en assure la publication par toute voie autorisée* (Cf. article 8).

Ce comité a tenu sa première session en novembre 2002. A l'issue de cette session, et suite à de larges concertations avec toutes les composantes de la société, cet observatoire de l'éthique a produit et remis au Président du Faso en mars 2003 un rapport intitulé « *état de l'éthique au Burkina, rapport 2002* ». Ce rapport de 138 pages conclut en trois points importants :

1) « *cinq problèmes majeurs transversaux...minent la société Burkinabè : politisation de l'administration, impunité, corruption, incivisme, crise de l'éducation.* »

2) « *Cette situation alarmante mais non désespérée.... n'est pas un problème insurmontable....il suffit que les uns et les autres acceptent de jouer leur rôle pour l'émergence d'une société de plus en plus responsable, avec pour toile de fond une volonté politique affirmée et soutenue* »

3) « *des recommandations (...)/formulées (...).constituent avant tout une interpellation....qui invite chaque Burkinabè à se sentir concerné par la situation du Pays, et à accepter une remise en cause de soi-même pour l'intérêt supérieur du Burkina qui doit agir en faveur de la moralité...* »

Des leçons et constats que l'on tire de ce premier pavé sont :

⇒ C'est la première fois, en dehors du rapport du collège des sages du 30 juillet 1999, qu'une structure politique, logée à la présidence du Faso, fait un « diagnostic sans complaisance » de l'évolution des questions d'éthique et de corruption au Burkina. Ce constat vient conforter les différents diagnostics successifs réalisés par le RENLAC en 2000, 2001, 2002 et les évaluations d'autres partenaires au développement. L'opinion publique nationale et internationale a accueilli ce document avec circonspection, partagée entre doute et espoir. Doute, parce que craignant que ce soit un rapport de plus et ses recommandations classées dans les tiroirs sans suite. Espoir, parce que se disant qu'enfin l'autorité politique a pris la mesure de la chose et veut agir.

⇒ Les membres du Comité ont initié une campagne de diffusion des conclusions du rapport et des actions de sensibilisation au cours de 2003. Malheureusement de sources proches de ce comité, les moyens logistiques et financiers font défaut pour concrétiser certaines activités.

⇒ Ainsi, en dehors des rencontres à huis-clos avec certains ministères et présidents d'institutions pour recueillir leurs avis et réactions sur ce rapport, aucune suite officielle à l'endroit de l'opinion publique n'a été donnée aux conclusions du rapport du comité national d'éthique. Cette attitude a fini par convaincre une certaine opinion que cette structure est morte-née et qu'il n'y aura plus d'autres rapports. Ces doutes se confirment de plus en plus lorsque l'on suit l'évolution de la structure et les moyens mis à sa disposition pour réaliser son programme 2003 (la session 2003 a été reportée à une date ultérieure).

2) La Haute Autorité de Coordination de la Lutte contre la Corruption^{21[22]}

Conçue, à l'origine pour être une simple *Cellule* placée sous l'autorité du Premier ministre, cette structure a finalement reçu, lors de l'examen du rapport présenté par le ministre chargé des Finances (27 décembre 2001) la dénomination de *Haute Autorité de lutte contre la corruption* consacrée dans le décret n° 2001-773/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2001 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la structure.

§ 1 : Attributions

Schématiquement, au regard des dispositions du décret ci-dessus cité, la Haute Autorité, appelée à être l'élément central de la stratégie gouvernementale de lutte contre la corruption, devrait, aux termes de l'article 2 du décret, avoir principalement deux types de missions :

1°)- En premier lieu, la Haute Autorité sera appelée à *coordonner la lutte anti-corruption* au Burkina Faso. Ce qui devrait l'amener à «*élaborer et proposer au Gouvernement une politique générale et/ou des programmes sectoriels de lutte anti-corruption assortis de plans d'action et couvrant les domaines de la détection, la prévention, la répression, la sensibilisation et la coopération internationale*».

Aux termes de l'article 10 du décret du 31 décembre 2001, les termes de référence de ces programmes et plans d'action devront être définis par un *comité interministériel* présidé par le ministre de l'Economie et des Finances et dont la composition reste à être définie par *instruction* du Premier Ministre.

2°)- En second lieu, elle est chargée d'assister le Gouvernement dans la prévention, la détection et la lutte contre les pratiques de délinquance financière et de corruption au sein de l'administration. Dans ce cadre, elle sera habilitée à :

- ☐ étudier et exploiter les rapports de contrôle et d'inspection émanant de l'Inspection générale d'Etat et des Inspections ministérielles à toutes fins utiles ;
- ☐ suivre et évaluer la mise en œuvre des recommandations issues desdits rapports ;
- ☐ faire des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des structures de contrôle des services publics ;
- ☐ déceler ou relever les dysfonctionnements de l'administration et les foyers de corruption au sein des départements ministériels ;
- ☐ recevoir et étudier les dénonciations de toutes formes ;
- ☐ faire diligenter toutes enquêtes par les organes de contrôle compétents sur ces dénonciations ou sur toute autre affaire dont elle pourrait s'auto-saisir afin de faire la lumière ;
- ☐ faire toute proposition en vue d'aider le Premier Ministre à donner les orientations destinées à assurer la bonne gestion des ressources publiques et le fonctionnement régulier des services publics ;
- ☐ mener, à la demande du Premier Ministre, toutes études et activités en relation avec les missions qui lui sont confiées.

§ 2 : Composition et fonctionnement

L'article 3 du décret dispose que la Haute autorité se compose de :

- ☐ un magistrat ;
- ☐ un inspecteur du trésor, des impôts ou des douanes ;
- ☐ deux officiers de police judiciaire (Gendarmerie, Police) ;
- ☐ un médecin ou un gestionnaire des services hospitaliers ;
- ☐ un ingénieur des travaux publics, de l'habitat ou de l'urbanisme ;
- ☐ un conseiller des affaires économiques ;

^{21[22]} Extraits de « Lois contre corruption » – REN-LAC avril 2002 pages 60 à 62.

- un administrateur civil,
- un conseiller en communication.

Ces membres, parmi lesquels le Président de la structure est désigné et nommé par décret du Président du Faso, sont, aux termes de l'article 4 du décret, «choisis sur la base des critères de bonne moralité, de probité et de compétence». Ils sont nommés par décret pris en Conseil des ministres, pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois (Cf. article 6 du décret).

Avant leur entrée en fonction, ils prêtent serment devant les tribunaux. Ils sont tenus au secret professionnel et jouissent, dans l'exercice de leur fonction d'une immunité (Cf. article 7). Et, pour les mettre eux-mêmes à l'abri des tentations, il est prévu de leur allouer des primes et indemnités dont les montants cumulés varient entre 150.000 pour tous les membres à 250.000 FCFA pour le Président (Cf. décret n° 2001-774/PRES/PM/MEF/MJPDH du 31 décembre 2001 fixant les primes et indemnités à servir aux membres de la Haute autorité).

§ 3 : Quelques observations

A l'analyse, les textes actuels relatifs à la Haute autorité de coordination de la lutte contre la corruption, en dépit des justifications avancées dans le rapport de présentation qui les accompagne, suscitent tout de même quelques observations et interrogations.

□ Une première observation qui s'impose à l'analyse des attributions qui sont conférées à la Haute autorité (article 2 du décret), c'est qu'il n'y apparaît pas une véritable volonté de doter cette structure de réels pouvoirs de décision. Tout porte à croire qu'elle sera tout simplement appelée, par ses propositions, à assister le gouvernement dans la prévention, la détection et la lutte contre la corruption au Burkina Faso. Et, en l'absence des plans et programmes d'action annoncés dans le décret (article 2, paragraphe 1), on ne perçoit pas clairement, pour l'instant, en quoi pourrait consister sa tâche de *coordination* de la lutte anti-corruption ; laquelle coordination suppose qu'il existe, à divers niveaux, d'autres acteurs participant, dans le cadre d'une stratégie gouvernementale clairement définie, à la lutte contre la corruption.

□ Une deuxième remarque tient au fait que la mise en place de la *Haute Autorité de lutte contre la corruption* pose le problème de la place du *Comité national d'éthique* dans l'environnement institutionnel actuel du Burkina Faso. Le constat qui s'impose, en effet, est que, tout comme ce Comité, la Haute Autorité est chargée de proposer des mesures visant, entre autres, à la moralisation de la vie publique. Quels sont les domaines d'intervention respectifs de ces deux structures dont la différence, en dehors des procédures de désignation des membres et des règles de fonctionnement interne, semble ne tenir qu'aux autorités de rattachement^{22[24]} ?

□ on peut par ailleurs se demander, dans quelle mesure la *Haute autorité*, simple structure *administrative* créée par décret et exclusivement composée de fonctionnaires, pourrait directement faire diligenter par l'*Inspection générale d'Etat*, créée par la loi et donc supérieure à elle, toute enquête sur les dénonciations qu'elle aurait reçues ?

□ de même, la question se pose de savoir s'il n'aurait pas été plus bénéfique et, certainement aussi, plus économique pour l'Etat de renforcer les structures existantes (en leur donnant plus de pouvoirs et en leur garantissant plus d'indépendance), plutôt que d'alourdir un environnement institutionnel déjà fort encombré. Surtout que, au demeurant, la Haute Autorité est appelée à travailler sur la base des rapports établis par les autres corps de contrôle. Cela revient, en fait, à établir un échelon supplémentaire dans la chaîne de décision. Toutes choses qui ne peuvent que compromettre l'efficacité de la lutte contre la corruption.

□ une dernière observation que l'on peut faire, est que pour être efficace, une structure de lutte contre la corruption, au-delà de l'appellation qu'on peut lui donner, doit être véritablement indépendante, dotée de pouvoirs de décision et compter en son sein aussi bien l'Etat que la société civile et le secteur privé. A cette condition, elle pourrait effectivement mériter le qualificatif de structure de coordination.

Au cours de 2003, le gouvernement a concrétisé sa volonté à travers la Haute Autorité de Coordination de la lutte Contre la Corruption.. En effet cette structure a été officiellement installé en avril 2003 par le Premier Ministre.

^{22[24]} La Haute autorité est placée auprès du Premier Ministre alors que le Comité national d'éthique transmet ses avis et recommandations au Président du Faso.

La Haute Autorité a remis son premier rapport d'activités 2003 en début janvier 2004. Ce rapport n'est pas rendu public et reste confidentiel comme les autres rapports des Inspections Techniques des Services, Inspection Générale d'Etat, et Inspection Générale des Finances, dont il constitue une synthèse du diagnostic en matière de corruption. Toutefois cette structure a surpris l'opinion en organisant une conférence de presse après la remise dudit rapport au premier Ministre. Cette innovation importante a permis de remettre sur la place publique « de vieux dossiers qui dormaient dans les tiroirs des inspections » ci-dessus citées.

On peut en déduire ce qui suit :

- Il y aurait quelques avancées dans la lutte contre la corruption si toutes ces initiatives prises sont consolidées et soutenues par les sphères politiques et judiciaires.
- Une amorce d'organisation et de valorisation du contrôle comme moyen de prévention et de répression de la corruption est observée.
- Une volonté d'informer l'opinion est manifeste mais reste freinée par la mainmise de la tutelle malgré le souhait maintes fois proclamé de « *rendre plus efficace et visible l'action du gouvernement à court et moyen terme* » en matière de lutte contre la corruption.

La HACLC ne disposant pas de pouvoir de sanction, on a l'impression de tourner en rond. A la vérité la HACLC fait une deuxième fois le même travail qui a déjà été fait par les structures qu'elle coordonne. Dans les archives du premier ministre, surtout au niveau de la commission de suivi des recommandations de l'inspection générale d'Etat présidée par le secrétaire général du Premier ministre, on retrouve presque les mêmes dossiers qui sont évoqués.

IV – QUELLES PEUT ETRE LA CONTRIBUTION DU PARLEMENT A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ?

Nous avons déjà souligné que la corruption constitue un véritable danger pour la démocratie. L'existence d'une institution parlementaire élue démocratiquement est donc essentielle à la lutte contre la corruption. Sa contribution peut se faire à travers le vote des lois et à travers les différents instruments définis par les lois organiques dont notamment le vote du budget de l'Etat, de la loi de finances et de la loi de règlement, les questions écrites ou orales au gouvernement, les commissions d'enquêtes parlementaires. Ainsi :

1 – Le parlement doit être plus hardi en matière d'initiative des lois.

Il est primordial pour le parlement de renforcer son rôle en matière d'initiative des lois notamment dans les domaines de la lutte contre la corruption et la transparence dans la gestion de la chose publique. Ainsi par exemple des propositions de lois pourraient être faites dans le domaine de la déclaration des biens pour mieux garantir la transparence dans l'exécution, la publicité, le contrôle et l'évaluation du dispositif.

Le parlement pourrait également exiger le vote, dans les plus brefs délais, des lois de règlement dont l'adoption doit être un préalable à toute nouvelle loi de finances.

En vue de moraliser la vie publique, le parlement pourrait également proposer des codes de conduite applicables à certaines professions.

Des propositions de cette nature devraient recueillir des appuis en dehors des clivages politiques existants et renforcer le rôle et l'autorité morale du parlement.

De même la consultation par le parlement des ONG et d'autres secteurs de la société qui interviennent ou qui peuvent jouer un rôle dans la lutte contre la corruption, à l'occasion de discussions sur les projets de lois permet d'enrichir et de faciliter la mise en œuvre des réformes et promouvoir l'intégrité.

2 – Le parlement doit assurer de manière effective le contrôle de l'activité gouvernementale.

En effet, « l'indépendance et l'objectivité du contrôle parlementaire peuvent être compromises du fait du phénomène du parti majoritaire, surtout quand cette majorité est écrasante et que l'opposition n'a pas la possibilité de s'exprimer »²³. Ce qui ne semble pas être le cas du parlement actuel au Burkina. Cependant, l'inclination au clientélisme et la forte accentuation des conflits d'intérêts sont souvent des obstacles à la mission de contrôle parlementaire. En effet, « il arrive parfois que des commissions d'enquête soient mises en place grâce à la détermination de l'opposition et au poids de l'opinion publique, relayés par les médias indépendants, et ce, malgré les tentatives de blocage orchestrées par la majorité parlementaire acquise à l'exécutif. Ce dernier mobilise tous ses moyens pour empêcher que ces commissions fassent aboutir leur enquête. Même quand le rapport de la commission est finalisé, l'exécutif fait tout pour ne pas tenir compte des conclusions du rapport, ou fait traîner leur mise en application »²⁴.

A propos des initiatives de création de commission d'enquêtes parlementaire il faut dire que le système est « verrouillé » au Burkina. En effet, selon les dispositions du règlement intérieur 2002 de l'Assemblée Nationale, dès lors que le Ministre chargé de la justice fait ouvrir une information judiciaire sur quelque dossier ou affaire pour lesquels des commissions d'enquêtes devaient être créées ou étaient déjà en activité, la procédure de création prend fin si elle est en cours et la commission est immédiatement dissoute si elle avait déjà été créée. Cette entrave au contrôle, qui relève de ce qu'on peut qualifier de « corruption législative », s'est constatée au cours de 2003, lorsque le Groupe parlementaire « justice et démocratie » a proposé la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la gestion du marché central de Ouagadougou Rood-wooko.

En tout état de cause, le contrôle parlementaire ne portera des fruits attendus que lorsque la séparation des pouvoirs sera réellement effective et que les dispositions seront prises pour permettre aux députés de tout bord de proposer des initiatives allant dans le sens d'une bonne gestion des finances publiques.

Il en est de même pour les différentes lois proposées par les députés des partis d'opposition qui ont été bloquées ou rejetées.

Tout cela est de nature à décourager toute initiative, surtout dans des domaines sensibles où la production d'idées est rare.

Un autre danger qui peut entamer la qualité et la pertinence du contrôle parlementaire est constitué par l'insuffisance d'expertise au niveau du Parlement.

Malgré tous ces handicaps, le parlement doit se donner les moyens d'assurer de manière effective le contrôle de l'activité du gouvernement notamment :

- en donnant à l'opposition les moyens d'accéder à l'information et d'interpeller régulièrement le gouvernement par les questions orales ou écrites ;
- en mettant en place un dispositif pour vérifier la diligence de la mise en œuvre des lois qu'il a votées ;
- et surtout en se donnant les moyens d'assurer la publication des rapports des commissions d'enquête parlementaire afin de garantir le droit à l'information du citoyen.

Si ces 2 rôles, d'initiative des lois et de contrôle de l'action du gouvernement, sont joués correctement, nous sommes persuadés que le parlement pèsera d'un poids important dans la lutte contre la corruption au Burkina.

²³ Combattre la corruption – TI op. cit. page 234.

²⁴ Combattre la corruption – TI op. cit. page 235.

CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Au regard de tout le dispositif juridique et institutionnel mis en place pour lutter contre les pratiques relevant de la corruption, on est tenté de saluer une véritable volonté politique d'endiguer le fléau, mais force est de constater que les résultats sont en deçà des attentes laissant plutôt penser que la multiplication des textes et des structures est le signe d'une impuissance ou d'une volonté manifeste de faire croire qu'on agit alors qu'il n'en est rien.

Au plus haut niveau de l'Etat, la volonté politique de lutter contre la corruption doit être affirmée non pas seulement en parole ou en multipliant les structures mais par des actes concrets, visibles. C'est pourquoi dans le mémorandum que le REN-LAC a transmis au Gouvernement à l'occasion des premières journées du Refus de la Corruption, les souhaits ci-après ont été exprimés :

- Il doit être mis fin au règne des grands fraudeurs et spéculateurs qui jouissent d'une impunité manifeste et qui se proclament intouchables parce que bénéficiant de telle ou telle protection
- La justice doit être libérée de toutes les entraves qui empêchent son fonctionnement libre et indépendant afin qu'elle puisse jouer correctement et concrètement son rôle de dernier recours du citoyen. Elle doit avoir la capacité de faire appliquer ses décisions.
- Réviser le texte sur la déclaration des biens notamment :
- En introduisant la possibilité de rendre public le contenu des déclarations dans le journal officiel ou par voie de presse ;
- En étendant à la liste de ceux qui doivent déclarer leurs biens, et en y ajoutant leurs proches (femmes, enfants) afin d'éviter les conflits d'intérêts ;
- En prévoyant des sanctions contre ceux qui ne déclarent pas dans les délais ; mais aussi contre ceux qui fournissent de fausses déclarations.
- Réglementer la pratique des dons et cadeaux notamment ceux faits aux responsables politiques et administratifs.
- Réglementer les financements privés des campagnes électorales et rendre plus équitable les financements publics.
- Améliorer la situation matérielle des agents publics. Avec un salaire décent, indexé sur le coût de la vie, une dotation suffisante en moyen de travail et un contrôle adéquat dans l'exécution des tâches, il est possible de parvenir à réduire de manière notable les délais de traitement des dossiers courants qui constituent l'un des principaux problèmes occasionnant la corruption dont souffre l'Administration.
- Veiller à l'application stricte des principes de neutralité et d'impartialité de l'Administration.
- Créer les conditions d'un accès libre et facile à l'information administrative en adoptant des dispositions légales autorisant la communication des dossiers administratifs à toute personne qui en ferait la demande.
- Adopter une loi sur l'enrichissement illicite permettant de poursuivre en justice toute personne incapable de justifier l'origine de ses biens

Au niveau spécifique du contrôle

- ✓ Assurer l'indépendance des structures de contrôle.

- ✓ Cette indépendance peut se voir notamment au niveau des nominations et limogeages des membres ; ces actes ne doivent pas relever de la seule discrétion du pouvoir exécutif.
- ✓ Rendre public les rapports de contrôle, notamment ceux de la Cour des comptes, de l'Inspection Générale d'Etat, de la Haute Autorité de Coordination de la Lutte contre la Corruption et de la coordination Nationale de lutte contre la fraude.
- ✓ Rendre public les rapports d'enquêtes parlementaires et retransmettre en direct sur les medias publics les séances de questions orales.
- ✓ Les structures de contrôle doivent toutes être dotées de pouvoir de police judiciaire leur permettant de mener en toute quiétude leurs enquêtes et d'ester directement en justice pour le compte du gouvernement.
- ✓ Enfin un mécanisme particulier de recours doit être mis en place pour protéger le citoyen contre les abus de pouvoir éventuels des corps de contrôle.

De façon globale la nécessité de l'adoption d'une loi générale sur la corruption s'impose. Le REN-LAC insiste sur l'adoption d'un tel instrument qui aura l'avantage de compléter tout l'arsenal qui existe en la matière. En effet, au regard de la dispersion et des disparités de l'arsenal juridique en matière de prévention, de détection et de répression des pratiques de corruption, le REN-LAC soutient qu'il est nécessaire de travailler de façon concertée à la rédaction et à l'adoption d'une telle loi. Cette loi devrait prendre en compte les missions et attributions de l'ensemble des institutions (administratives, juridictionnelles, législatives), des acteurs non gouvernementaux, tenir compte de l'environnement sous-régional, régional et mondial en matière de lutte contre la corruption, regrouper et harmoniser tous les textes et règlements en matière de lutte anti-corruption.

MINISTERE DE L' ACTION SOCIALE
FASO
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE
Justice

BURKINA

Unité – Progrès -

C A B I N E T

INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES

**LA BONNE GOUVERNANCE DES SERVICES
DU MINISTERE DE L' ACTION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

Juillet – Août 2003

SOUS THEME III : GOUVERNANCE ECONOMIQUE

Communication donnée par Monsieur Dieudonné YAMEOGO Secrétaire
PERMANENT du Réseau National de Lutte Anti – Corruption (REN –
LAC)

La gouvernance économique, qui peut être « bonne » ou « mauvaise » est la manière d'exercer l'autorité dans la gestion des affaires économiques.

On considère généralement que la gouvernance économique est bonne lorsque ses institutions, ses méthodes, ses résultats sont bons. Elle devrait alors se traduire par :

- Une croissance et un développement durable bénéficiant à toutes les femmes et à tous les hommes du pays ;
- Une réduction significative de la pauvreté et de la vulnérabilité ;
- La création de conditions satisfaisantes pour la participation de tous à la vie économique.

Mais force est de constater que la marge de manœuvre des pays en voie de développement est très réduite depuis des décennies. Ils n'ont individuellement aucune influence sur l'ordre économique mondial. Pire ils sont pris dans des programmes s'ajustement avec des conditionnalités souvent contraignantes :

- Réduction des déficits ;
- Remboursement des dettes ;
- Privatisation ;
- Libéralisation des marchés ;
- etc.

Comment faire une bonne gouvernance économique dans un contexte où la politique économique se réduit pratiquement à l'ajustement structurel ?

Si une bonne politique d'ajustement fait partie intégrante d'une bonne gouvernance économique, on ne peut soutenir ***qu'une bonne gouvernance économique se réduit à une bonne politique d'ajustement structurel.***

Notons que si à l'origine l'ajustement structurel était prioritairement financier et économique, aujourd'hui on peut dire que la conception de l'ajustement structurel est élargie aux facteurs sociaux et institutionnels. Les aspects sociaux et institutionnels sont même devenus prioritaires dans le cadre des nouvelles politiques de développement. Ainsi désormais la lutte contre la pauvreté est au cœur de la nouvelle stratégie de développement et les pays qui sont éligibles à l'initiative de réduction de la dette (Pays pauvres très endettés : **PPTE**) comme le Burkina auront des ressources importantes à trois (03) conditions (liées à la bonne gouvernance économique et sociale) :

- qu'ils fassent la preuve de leur volonté d'accroître l'efficacité de leurs actions publiques ;
- qu'ils mettent en place un environnement favorable au développement des initiatives privées ;
- qu'ils orientent leurs dépenses publiques vers les secteurs sociaux et en faveur des pauvres.

Pour ce faire, ils doivent garantir une bonne gestion du secteur public incluant une bonne gestion et un contrôle efficient des finances publiques.

Mais qu'est-ce qu'une bonne gestion financière ? quelles sont les conditions d'une bonne gestion financière ? comment organiser les services à la base pour une bonne gestion financière ?

I – DEFINITION ET CONDITIONS D'UNE BONNE GESTION FINANCIERE.

La bonne gestion financière peut être définie comme « ***la mobilisation et l'utilisation efficientes des ressources financières selon des objectifs fixés*** ». La bonne gestion financière devrait permettre de révéler et d'identifier les responsabilités en cas de malversation ou de corruption. Elle constitue de ce fait un moyen de prévention et de dissuasion.

La bonne gestion financière consiste à :

- Analyser et mesurer les conséquences financières d'une décision de gestion avant et après sa mise en œuvre ;
- S'assurer que la trésorerie est suffisante pour financer les activités et opérations prévues ;
- Sauvegarder les ressources par des contrôles financiers adéquats ;
- Gérer les systèmes de transactions qui fournissent des données permettant de mieux contrôler et planifier toute action et opération ;
- Rendre compte et faire le bilan en interprétant les résultats des activités et opérations en termes financiers.

Ainsi la bonne gestion financière en matière de deniers publics est à la fois un instrument de mise en œuvre des décisions en matière de dépenses publiques et un moyen de contrôle de l'utilisation conforme des ressources publiques. Elle se consacre ainsi au respect de la légalité et à la réalisation d'un objectif d'efficacité, voire d'opportunité, des dépenses. Aussi, les conditions d'une bonne gestion des finances publiques passent par un suivi rigoureux des procédures d'exécution budgétaire et un contrôle périodique des dépenses budgétaires.

A - SUIVI RIGoureux DES PROCEDURES D' EXECUTION BUDGETAIRE.

Le cadre juridique relatif à l'exécution des dépenses publiques à travers la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable et la subdivision de la procédure de la dépense publique en différentes étapes, constitue en principe la garantie d'une bonne gestion des finances publiques.

A1 – LES ETAPES DE LA DEPENSE PUBLIQUE.

L'exécution de la dépense publique se fait suivant quatre (04) étapes. Il s'agit de :

- L'engagement,
- La liquidation,
- L'ordonnancement,
- Le paiement.

1. **L'engagement** est ***l'acte par lequel l' Etat ou un autre organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une dépense.*** Les principaux acteurs intervenant à cette première étape sont les administrateurs de crédits et le contrôleur financier.

Les administrateurs de crédits sont chargés de préparer les propositions d'engagement qui sont soumises ensuite au visa du contrôleur financier. Ce n'est qu'après ce visa que les engagements proposés deviennent définitifs.

2. La liquidation.

La liquidation est définie comme ***l'opération ayant pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense.***

La constatation du service fait est l'élément essentiel de cette phase. En effet, à l'exception des avances et des paiements préalables expressément autorisés par les lois et règlements, la liquidation ne peut intervenir qu'après certification du service fait. Elle ne peut être faite qu'au vu des titres et pièces offrant la preuve des droits acquis par les créanciers.

Les acteurs intervenants au stade de la liquidation sont les mêmes que ceux identifiées à l'étape précédente à savoir, les administrateurs de crédits chargés de préparer les propositions de liquidation après certification fait du contrôleur financier qui en assure le visa.

3. L'ordonnancement.

L'ordonnancement est ***l'acte par lequel l'ordre est donné par l'ordonnateur au comptable de payer la dette de l'Etat ou celles des organismes publics.***

L'ordonnancement se traduit par l'établissement de deux (02) types de documents :

- ***le mandat*** qui matérialise l'ordre donné par l'ordonnateur au comptable de payer la dépense ;
- ***le titre de règlement*** qui varie suivant le mode de règlement utilisé (bon de caisse pour les paiements en espèces et l'avis de crédit pour le cas du virement).

4. Le paiement

Le paiement constitue la dernière étape de l'opération de dépense publique. C'est l'acte par lequel l'Etat se libère de sa dette. Il est effectué par le comptable public.

Celui-ci avant le paiement doit effectuer un certain nombre de contrôles sur la régularité de l'ordre de payer émanant de l'ordonnateur et sur celle du paiement.

Ces quatre (04) étapes incombent à deux (02) principaux intervenants : l'ordonnateur et le comptable en vertu du principe de la séparation des fonctions.

A₂ – LES PRINCIPES DE LA SEPARATION DES ORDONNATEURS ET DES COMPTABLES.

L'exécution des opérations financières des organismes publics est attribué à deux (02) catégories d'agents distincts et séparés : les ordonnateurs et les comptables. L'article 19 du régime financier de l'Etat dispose ***que les fonctions d'ordonnateur et celle de comptable sont incompatibles.***

1) Les ordonnateurs.

Les ordonnateurs ne constituent pas un corps particulier de l'administration. Ce sont des fonctionnaires qui, outre la direction administrative des services relevant de leur responsabilité, ont à exercer un certain pouvoir dans le domaine financier.

A l'inverse de certains Etats où chaque Ministre est ordonnateur pour les opérations d'exécution du budget qui lui incombent, au Burkina, le Ministre des finances est ordonnateur unique du budget de l'Etat sous l'autorité et par délégation du Président du Faso. Il est prévu que celui-ci exerce ses fonctions d'ordonnateur, soit personnellement ou par des délégués, soit par des sous ordonnateurs placés sous son autorité dans les circonscriptions territoriales. On distingue plusieurs catégories d'ordonnateurs :

- **les ordonnateurs titulaires**

l'ordonnateur principal (le Ministre des Finances) est celui qui reçoit directement les autorisations budgétaires.

- **Les ordonnateurs délégués**

Ce sont des fonctionnaires auxquels l'ordonnateur principal a donné délégation de signature. Actuellement nous avons trois (03) ordonnateurs délégués :

- Le Directeur Général du Budget pour les dépenses sur financement national ;
- Le Directeur Général de la coopération pour les dépenses sur financement extérieur;
- le Directeur de la dette publique pour la dette extérieure contractuelle.

- **Les ordonnateurs suppléants** sont des fonctionnaires appelés à remplacer l'ordonnateur principal empêché ou absent. Dans la pratique on a également désigné des suppléants aux ordonnateurs délégués. Ainsi au Burkina les directeurs sous l'autorité des ordonnateurs délégués sont désignés es-qualité comme ordonnateur délégué suppléant.

A coté des ordonnateurs, le régime financier a prévu une autre catégories d'agents :

- **Les administrateurs de crédits**

Ainsi , chaque département Ministériel ou institution est administrateur de crédit de la partie du budget qui correspond aux attributions de son département. Ces administrateurs sont responsables :

- De la constatation et de la liquidation régulière des dépenses de la compétence de leurs services,
- Du bon emploi des crédits qui leur ont été ouverts,
- De l'exacte application de la réglementation relative à la comptabilité publique.

Les Ministres exercent leur fonction d'administrateurs de crédits soit personnellement soit par des délégués spécialement habilités. Dans la pratique, ce sont les directeurs des affaires administratives et financières qui exercent ces fonctions.

La loi des finances consacre cette pratique chaque année.

2) Les comptables publiques

Est comptable public « ***tout fonctionnaire ou agent ayant qualité pour exécuter au nom de l' Etat, d'une collectivité publique, d'un établissement public administratif des opérations de recettes, de dépenses ou de maniement de titres soit au moyen de fonds et valeurs dont il a la garde, soit par virements internes d'écritures, soit par l'intermédiaire d'autres comptables publics, ou de comptes externes des disponibilités dont il ordonne ou surveille les mouvements*** » (article 31 du régime financier).

Les comptables publics sont des agents qui à la différence des ordonnateurs, occupent ès-qualité un emploi et exercent à titre exclusif ou principal des attributions proprement financières.

Ils sont nommés par le Ministre des finances ou avec son agrément.

Les comptables sont tenus de contrôler personnellement la régularité des opérations prescrites par les ordonnateurs qui sont accrédités auprès d'eux. Ce rôle exercé essentiellement en matière de dépenses fait du comptable un élément non négligeable dans le domaine du contrôle des finances publiques.

La responsabilité pécuniaire du comptable est engagée dès lors qu'un déficit ou un manquant a été constaté (absence de justification d'un non recouvrement de recettes ou paiement irrégulier de dépenses).

La séparation des ordonnateurs et des comptables a une double justification. Cette division des tâches administratives, d'une part facilite et améliore l'exécution du budget et d'autre part permet un meilleur contrôle de l'exécution des opérations budgétaires.

Par ailleurs le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables n'est pas simplement une méthode d'organisation des services chargés d'effectuer des opérations financières, c'est une règle juridique assortie de sanctions susceptibles d'être appliquées aux autorités et agents qui pourraient la méconnaître. Ainsi par exemple aux termes de l'article 36 du régime financier, « ***toute personne autre que le comptable, qui sans autorisation légale, se serait ingérée dans le maniement des deniers publics, est, par ce seul fait constituée comptable de fait, comme s'étant immiscée sans titre dans les fonctions publiques*** ».

Il sera ainsi soumis aux obligations d'un comptable public sans préjudice des sanctions qu'il peut encourir.

B – UN CONTROLE ADMINISTRATIF PERIODIQUE DES DEPENSES BUDGETAIRES.

Le contrôle administratif est le contrôle interne de l'administration sur ses agents.

Le contrôle a priori est exercé par le contrôle financier et celui a posteriori par l'Inspection Générale d'Etat et l'Inspection Générale des Finances.

B₁ – le contrôle a priori : contrôle financier

Le contrôle financier (Direction centrale du Ministère des Finances) intervient dans deux (02) principaux domaines : la gestion des actes administratifs et la gestion des opérations de dépenses.

Au niveau des opérations de dépenses, les attributions du contrôle financier consiste à effectuer le contrôle de l'exécution du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux, des budgets des collectivités territoriales et des budgets des établissements publics à caractère administratif. A cet égard, il vérifie la légalité, la régularité et la moralité de chaque dépense pour ces budgets. Son visa est obligatoire pour l'exécution de toute dépense. Son avis est obligatoire sur tous les actes réglementaires ayant une incidence financière pour l'Etat ; il doit être formulé sous huitaine. Le contrôle financier doit produire mensuellement un rapport sur l'exécution du budget à l'attention des ordonnateurs (comptabilité administrative des engagements et des liquidations).

B₂ – le contrôle a posteriori

1 – L' Inspection Générale d' Etat (I G E)

L'Inspection Générale d'Etat placée sous l'autorité du Premier Ministre est chargée de contrôler, d'étudier la qualité du fonctionnement et de la gestion des services publics, de vérifier l'utilisation des crédits publics, la régularité des opérations des administrateurs, des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs de deniers et matières et de proposer toutes mesures susceptibles de renforcer la qualité de l'administration publique.

Pour remplir sa mission de contrôle, l'IGE intervient principalement sous forme de vérifications ou d'enquêtes inopinées.

L'IGE contrôle principalement les services financiers, fiscaux et comptables de l'Etat et des collectivités publiques, civiles et militaires, les projets, les

établissements publics et entreprises publiques, les personnes morales de droit privé recevant des concours financiers de la puissance publique.

2 – l' Inspection Générale des Finances (I G F)

Selon le régime financier, l' IGF est placée sous l'autorité directe du Ministre chargée des Finances à qui elle rend compte ; son contrôle est considéré comme un contrôle organique.

Ainsi l' IGF contrôle la gestion financière de toutes les structures qui reçoivent, détiennent ou gèrent des deniers publics, principalement au niveau des services financiers, fiscaux et comptables de l' Etat, des collectivités territoriales, des administrations civiles et militaires, des projets, des établissements publics, des personnes morales de droit privé recevant des concours financières de la puissance publique.

C – LE CONTROLE JURIDICTIONNEL ET LEGISLATIF.

Ces contrôles sont exercés par des organes indépendants du pouvoir exécutif. Il s'agit du contrôle juridictionnel de la cour des comptes et du contrôle de l' Assemblée Générale.

1 – Le contrôle juridictionnel de la cour des comptes.

La cour des comptes est la juridiction supérieure de contrôle des Finances Publiques.

Elle juge les comptes des comptables publics, sanctionne les fautes de gestion et assiste l' Assemblée Générale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

Elle assure la régularité des opérations de recettes et de dépenses des organismes publics et sanctionne les manquements aux règles qui régissent lesdites opérations.

Elle vérifie et apprécie le bon emploi des crédits et la gestion de l'ensemble des organismes publics.

Ses missions visent à déceler toute irrégularité ou infraction aux normes juridiques et de gestion, à engager la responsabilité des personnes en cause, à obtenir réparation ou décider des mesures propres à éviter le renouvellement de ces situations.

Par ailleurs, la constitution charge la cour des comptes d'assister l' Assemblée Nationale dans la conduite de toutes enquêtes et études se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses publiques, ou à la gestion de la trésorerie Nationale des administrations et institutions relevant de l' Etat et soumises au contrôle de l' Assemblée.

2 – Le contrôle législatif effectué par l' Assemblée Nationale.

Les autorisations budgétaires ayant été données par le parlement, il apparaît logique que celui-ci puisse exercer, a posteriori, un contrôle sur la manière dont le budget a été exécuté.

Pour exercer son contrôle, l' Assemblée Nationale dispose d'un certain nombre de moyens qu'elle peut utiliser :

- Les questions orales (ou écrites) au gouvernement sont l'un des moyens du contrôle parlementaire. En effet la constitution dispose que durant les sessions, au moins une séance par semaine est réservée aux questions des députés et aux réponses du gouvernement. L' Assemblée peut adresser au gouvernement des questions d'actualité, des questions écrites, des questions orales avec ou sans débats.
- Les commissions d'enquêtes : l' Assemblée Nationale peut constituer des commissions d'enquêtes, destinées à recueillir des informations sur un

certain nombre de faits et d'actes de gestion pour elle – même et, au delà pour l'opinion publique. La création de telles commissions peut s'avérer un outil efficace et utile de contrôle parlementaire des finances publiques.

- La loi du règlement : L'Assemblée Nationale règle les comptes de la nation selon les modalités prévues par la loi de finances aux termes de l'article 105 de la constitution.

La loi de règlement constate les résultats financiers de chaque année civile et approuve les différences entre les résultats et prévisions de la loi des finances initiale complétée le cas échéant par les lois de finances rectificatives.

Selon les dispositions réglementaires, la loi de règlement doit être élaborée dans les cinq (05) mois suivant la clôture de l'année financière soit le 31 mai au plus tard. Son examen en conseil des Ministres doit d'effectuer dans la 2^{ème} quinzaine du mois de juillet.

Il faut noter que pendant longtemps le gouvernement a accusé beaucoup de retard. Ainsi après la loi de règlement de 1973 adoptée en 1975, il a fallu attendre 1998 pour que le gouvernement renoue avec cette pratique :

- ❖ les projets de loi de règlement des gestions 1993 et 1994 ont été produits en 1998 et ont été adoptés en 2000 par l'Assemblée Nationale.
- ❖ Les projets de lois de règlement des années 1995 à 1998 ont été finalisés courant mars 2001 et ont été transmis à la Cour des Comptes avant leur envoi au niveau de l'Assemblée Nationale.

Petit à petit le retard est entrain de se résorber. Comme on peut le constater, sur le plan institutionnel, toutes les dispositions sont prises pour une bonne gestion des finances publiques ; malheureusement la réalité du terrain est souvent autre chose.

Mais pour obtenir une bonne gestion du secteur public, condition d'une bonne gouvernance, il est aussi indispensable que soit organisée à la base, c'est-à-dire au niveau des différents secteurs Ministériels une bonne gestion des dépenses publiques et l'organisation d'un contrôle efficient notamment par les responsables des différents services constituant le secteur Ministériel.

II – L' ORGANISATION D' UNE BONNE GESTION FINANCIERE AU NIVEAU DES SERVICES A LA BASE.

Il est souvent reproché aux agents des administrations publiques des malversations de tout genre notamment dans la gestion du personnel, des matériels, des immobilisations, des fonds mis à leur disposition...

Les responsables des services administratifs doivent connaître les formes les plus courantes de malversations financières encourues et les facteurs qui en sont l'origine afin de pouvoir mieux les combattre ou les prévenir.

A – LA GESTION DES DEPENSES DE PERSONNEL.

Les dépenses de personnel couvrent les traitements et salaires des agents. Si pour les agents émergeant au titre 2 du budget national, la situation de la gestion de leur salaire semble poser moins de problèmes, il en va autrement de la situation des agents émergeant dans les projets et autres établissements publics.

1 – les principales insuffisances qui peuvent être relevées dans la gestion des dépenses de personnes sont les suivantes :

- Absence de maîtrise du fichier du personnel,

- Absence de suivi physique des effectifs des agents temporaires notamment,
- Gestion approximative des indemnités .

2 - Cette situation est la porte ouverte à des possibilités de fraude. Ainsi :

- La non maîtrise du fichier du personnel peut y favoriser l'introduction de données fictives avec pour résultat le paiement de traitements ou salaires indus ou même le paiement de salaires à des personnes ayant cessé toute activité professionnelle.
- L'absence de suivi de l'effectif du personnel occasionnel peut ouvrir la voie à des gonflements de l'effectif des journaliers et saisonniers permettant aussi des détournements de rémunérations.
- Quant aux indemnités, la non maîtrise de leur gestion peut se traduire par les situations suivantes : Des agents n'occupant plus certains postes de responsabilité peuvent continuer à bénéficier des indemnités servies à ce titre ; on peut également assister à la délivrance de certificats de complaisance pour faire bénéficier indûment des indemnités à des agents.

3 - Les mesures à prendre par les responsables administratifs afin de contenir ces fraudes sont les suivantes :

- Assurer une tenue et une mise à jour régulières du fichier du personnel. N'importe qui ne doit pas avoir accès au fichier.
- Eviter de confier les tâches de préparation de la paie, de contrôle des états et bulletin de paie et de règlement des salaires à un même agent.
- Eviter, en ce qui concerne également le personnel temporaire, de confier les tâches de recrutement, de préparation des éléments de paie et paiement des salaires à une même personne.
- Assurer périodiquement une analyse des charges de personnel et toute variation importante entre deux (02) périodes doit être justifiée.

B – LA GESTION DES DEPENSES DE MATERIEL.

Les dépenses de matériel qui portent sur les crédits inscrits au titre 3 du budget de l'Etat servent pour le fonctionnement de l'administration publique. Ces dépenses sont exécutées en général par les différents Ministères suivant les procédures classiques et en application de la réglementation générale des marchés publics.

Les marchés publics sont des contrats passés entre l'Etat ou tout organisme public d'une part et des personnes de droit privé ou de droit public d'autre part qui s'engagent à exécuter des travaux ou à fournir des biens ou des services contre rémunération. Des seuils et des modalités ont été fixés pour l'établissement des marchés. Ainsi :

- L'établissement d'un bon de commande est obligatoire pour tout achat dont le montant est inférieur à un million de francs CFA. Le bon de commande est dûment établi après une demande de prix auprès d'un fournisseur agréé. Il est signé par l'administrateur de crédits ;
- L'établissement d'une lettre de commande est obligatoire pour tout achat dont le montant est au moins égal à un million de francs CFA et inférieur à quinze (15) millions de francs CFA. La lettre de commande est établie après une demande de prix adressée à trois (03) fournisseurs agréés au moins. Les propositions de prix se font sous plis fermés et sont examinées par la Commission d'Attribution des Marchés(C A M) et la Commission Interne d'Attribution des Marchés (C A I M) compétente. Elle est établie sous forme écrite et comporte les mêmes mentions que le marché. Elle est approuvée par l'administrateur de crédits ;

- Pour tout achat dont le montant est égal ou supérieur à quinze (15) millions de francs CFA, il est obligatoirement procédé à la passation d'un marché. Pour la passation des marchés, il est procédé en principe par appel d'offres selon la procédure normale ou accélérée. Exceptionnellement il peut être passé des marchés de gré à gré.

Il faut souligner que certaines dépenses sont réalisées à travers des régies de dépenses (dites Régies d'avances) créées à cet effet.

Cette procédure a été prévue par le Régime Financier qui précise que « ***pour faciliter l'exécution du budget, des agents de l'ordre administratif peuvent être habilités à exécuter certaines opérations de recettes, de dépenses ou de trésorerie en tant que régisseurs, agents spéciaux, gestionnaires de fonds d'avance ou titulaire d'avances spéciales*** ».

Les régies d'avances sont destinées à faciliter le règlement de certaines dépenses dont la nature permet de substituer un contrôle a priori à un contrôle a posteriori. On peut citer entre autres les menues dépenses de matériels ou pour les fêtes publiques, les rémunérations des personnels journaliers payés sur une base horaire ou à la vacation, les achats de vivres frais pour les malades des hôpitaux, les rationnaires de certaines écoles, de services de police et prisons.

Les modalités de gestion des régies d'avances sont les suivantes :

- Le montant de l'avance mise à la disposition du régisseur ne peut excéder le sixième des dépenses annuelles à payer, c'est-à-dire deux (02) mois du montant des dépenses prévisibles.
Pour l'année en cours, le paiement de l'avance initiale fait l'objet d'un engagement et d'un mandatement au profit du régisseur. La dépense est imputée sur le chapitre et l'article concernés.
- Les régisseurs de dépenses effectuent le paiement des dépenses en numéraires ou par mandat carte ; dans ce dernier cas les frais sont mis à la charge du bénéficiaire. Certains régisseurs peuvent être autorisés, sous certaines conditions, à régler des dépenses par chèque postal ou par chèque Trésor.
- Les avances sont renouvelables partiellement ou en totalité en cours d'année sur la base des justifications produites auprès de l'ordonnateur et reconnues valables par le comptable de rattachement. Les pièces de dépenses sont récapitulées sur un relevé détaillé où les dépenses sont classées par chapitre et article budgétaires.
- Les opérations des régisseurs d'avances sont enregistrées sur un livre journal côté et paraphé par l'ordonnateur, comportant en recettes le montant des avances perçues et en dépenses les règlements effectués ventilés par chapitre et article budgétaires.
Ces opérations sont ensuite regroupées par nature et transférées au comptable de rattachement qui les imputera, après vérification, dans les comptes conformément au plan comptable du Trésor.
- Le 15 décembre au plus tard, le régisseur doit produire les justifications de ses dernières opérations à l'ordonnateur qui les adresse au comptable de rattachement et émet un ordre de reversement correspondant au montant de son avance non utilisé et non justifié. Le versement du reliquat inemployé au comptable de rattachement doit intervenir impérativement avant le 31 décembre et conditionne le renouvellement de l'avance au titre de la nouvelle année financière.

1 – Les faiblesses et insuffisances qui sont souvent relevées dans la gestion des dépenses de matériel et notamment au niveau des régies sont les suivantes :

- Non existence d'un fichier des fournisseurs autorisés ;

- Non mise en concurrence des fournisseurs ;
- Possibilité offerte aux fournisseurs de signer des avenants ;
- Possibilité offerte aux services opérationnels de passer directement des commandes auprès des fournisseurs ;
- Absence de comptabilité matière ;
- Cumul de fonctions incompatibles par la certification de la facture par le service bénéficiaire des fournitures ou prestations;
- Cumul des tâches comptables de tenue des comptes fournisseurs et des tâches de contrôle des factures fournisseurs.

2 – Ces faiblesses et insuffisances favorisent des fraudes telles :

- Achats fictifs ou surfacturation des prestations livrées ;
- Règlement de prestations non effectuées par les fournisseurs par la certification de « service fait » ou « commande reçue conforme » alors que les services n'ont pas été rendus ni les biens livrés ;
- Fraude par la réutilisation des factures et / ou des documents d'achats sur lesquels n'ont pas été apposées les références du règlement ;
- Détournement de certaines valeurs notamment des tickets de carburant (utilisation des tickets à des fins personnelles ou revendus) ;
- Détournement par non récupération des avances accordées aux fournisseurs ou utilisation des avoirs obtenus à des fins personnelles.

3 – Les moyens de prévention et de détection des fraudes dans la gestion des dépenses du matériel sont les suivants :

- Mise en place d'un fichier des fournisseurs autorisés pour les achats les plus significatifs ; ce qui va permettre un allègement des procédures de consultation et une assurance quant aux prix et conditions financières.
- Recours systématique à l'appel à la concurrence entre les fournisseurs.
- Séparation stricte de certaines tâches notamment entre choix du fournisseur, réception de la commande, contrôle et approbation des factures fournisseurs. Ainsi il est recommandé l'interdiction (ou la limite à des cas spécifiques) des commandes directes des services utilisateurs auprès des fournisseurs.
- Mise en place d'une comptabilité de stock (matière) pour le suivi des fournitures de bureau et autres consommables quand ils sont significatifs.
- Apposition d'un paraphe sur les factures et documents de support pour empêcher leur réutilisation.
- Suivi spécifique des prestations de service (entretien, réparation, nettoyage).

- Suivi des consommations de carburant (achats directs à la pompe si c'est possible avec suivi des consommations par véhicule).
- Analyse systématique et régulière des comptes d'avances aux fournisseurs et des comptes fournisseurs à soldes débiteurs par un agent non impliqué dans les opérations de règlement.

C – LA GESTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS.

Sont considérées comme dépenses d'investissement toutes celles inscrites au titre 6 du budget de l' Etat, quelle que soit la nature de la dépense. Ces dépenses concernent en général les investissements initiés par les Ministères.

Ainsi, l'investissement public constitue un ensemble de dépenses que l' Etat engage dans la réalisation de programmes ou de projets de développement pour atteindre des objectifs fixés dans des domaines jugés prioritaires, sans occulter l'idée que les dépenses d'investissements sont, du point de vue économique, considérées comme des dépenses particulièrement dignes d'intérêts car elles correspondent à la création d'une richesse nouvelle.

Les dépenses d'investissement public sont financés, soit sur le budget propre de l' Etat, soit par des partenaires multilatéraux ou bilatéraux.

Les dépenses d'investissement financées par l' Etat lui-même peuvent être subdivisées en deux groupes :

- Les projets intégralement financés sur les ressources de l' Etat ;
- Les contreparties nationales aux projets.

Que ce soit les projets nationaux ou les contreparties nationales, leur exécution suit la procédure normale de la dépense avec généralement passation des marchés publics, et exceptionnellement la procédure simplifiée (avance de trésorerie, délégation de crédit) pour les structures de pilotages des projets (salaires des contractuels et frais de fonctionnement des projets).

Quant aux investissements financés sur les ressources extérieures, elles s'effectuent en général selon deux (02) modalités : la formule du compte spécial et la formule du paiement direct.

- ❖ **La formule du compte spécial** permet à la cellule du projet de disposer de fonds pour faire face à des dépenses liées au projet, au fur et à mesure que celles-ci s'effectuent. Ce compte en général n'encaisse pas les fonds mis à la disposition du projet au titre de la contrepartie nationale, afin de faciliter les contrôles et audits. La procédure classique de la dépense publique est généralement appliquée avec quelques fois des particularités propres au bailleur.
- ❖ **La formule du paiement direct** consiste en ce que le chef de projet demande au bailleur de régler directement pour son compte un fournisseur de biens et services.

1 – Les déficiences rencontrées en pratique dans la gestion des dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Absence d'un véritable fichier des fournisseurs ayant les capacités requises.
- Faiblesse dans les procédures de contrôle de la réalisation des investissements.

- Inexistence d'un suivi physique de la réalisation des immobilisations.
- Absence d'une comptabilité matières.
- Absence d'inventaire périodique des immobilisations.

2 – Les faiblesses et insuffisances ci-dessus favorisent plusieurs types de fraudes dont certains sont les mêmes qu'en matière de gestion du matériel. On peut citer :

- Les malfaçons ou le non achèvement des ouvrages.
- La multiplication des fraudes par entente avec les agents du service.
- le gonflement par le fournisseur des quantités, matières et fournitures facturées au service.
- le règlement aux fournisseurs des montants n'ayant aucun rapport avec le rythme des travaux.
- la soustraction d'immobilisations du patrimoine.
- Le détournement des matériaux de constructions.

3 – Les moyens de prévention et de détection des fraudes dans la gestion des investissements passent par la mise en place des procédures suivantes :

- Mise en place d'un fichier des immobilisations par service et inventaire contradictoire (par rapprochement des données du fichier avec la réalité du terrain).
- Suivi spécifique des travaux de construction, de réfection et d'aménagement des immobilisations(contrôle par un service ou un agent non impliqué dans la procédure du choix du fournisseur).
- Séparation des tâches de choix du fournisseur d'équipement, de suivi de l'exécution des travaux et d'approbation des décomptes du fournisseur.
- Utilisation systématique, toutes les fois que c'est possible, de la procédure d'appel d'offres.

D – LA GESTION DES FONDS MIS A LA DISPOSITION DES SERVICES DE BASE.

Au niveau des régies d'avances la gestion des fonds mis à la disposition des services de base est souvent l'objet de manipulation en dehors des normes généralement admises.

1 – Les principales insuffisances qui peuvent être relevées dans la gestion des fonds sont les suivantes :

- La confusion des tâches de caissier de menues dépenses et de comptable tenant les journaux de caisse.
- L'absence de critères rigoureux dans la gestion des bons provisoires.
- L'absence de contrôles réguliers des opérations de la caisse.

2 – Ces insuffisances favorisent certaines fraudes :

- Ainsi si l'agent qui conserve les deniers est en même temps celui qui assure la tenue du journal de caisse, il lui est loisible, à travers l'enregistrement de dépenses fictives ou surévaluées, de détourner des fonds de la caisse. Il faut noter que cet agent ne devrait tenir que le brouillard de caisse pour son auto-contrôle.
- Les bons et pièces de caisse, sans signature, ou qui ne sont pas repris au moment de la justification de la dépense, peuvent être utilisés par le caissier pour justifier des « trous » dans la caisse.
- L'inexistence de contrôles ou leur rareté est pratiquement un encouragement à l'utilisation abusive des fonds par le caissier et la multiplication des bons provisoires qui ne sont jamais régularisés.

3 – Les mesures de prévention et de détection des détournements de fonds sont les suivantes :

- Spécialisation des caisses (en caisse recettes et caisse dépenses).
- Définition de critère rigoureux, et suivi spécifique des bons provisoires de caisse.
- Non cumul des fonctions de caissier et celle de comptable en charge du journal de caisse.
- Contrôles inopinés de la caisse au moyen du journal de caisse à travers comptage des espèces et comparaison avec le solde du journal de caisse.

III – QUEL EST LE ROLE DE LA BONNE GESTION FINANCIERE DANS LA PREVENTION DES FRAUDES ET MALVERSATIONS ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.

la bonne gestion financière doit aider à identifier les pratiques de corruption et de prévenir les fraudes et les malversations de tout genre.

Elle suppose :

1 – De la discipline

La discipline limite les pratiques laxistes en forçant à respecter les délais et les procédures appropriées dans les activités publiques et la présentation de leurs comptes rendus financiers. Elle élimine ainsi les échappatoires et mécanismes alternatifs qui encouragent et permettent de dissimuler les pratiques corrompues dans les transactions . De fait, elle rend possible un bon contrôle et une bonne supervision à l'intérieur du service. Les corrompus et les agents malhonnêtes se trouvent ainsi dans des situations plus difficiles que celles favorisées par des contrôles laxistes ou de faux contrôles. Les faux contrôles sont ceux qui donnent l'impression d'empêcher les conduites criminelles, mais qui, en fait les favorisent et les camouflent.

2 – Des contrôles périodiques et un contrôle interne efficace.

Des systèmes de gestion financière et de comptabilité adéquats facilitent un audit interne, professionnel, périodique et concentré sur les flux financiers permettant de confondre les agents corrompus et de protéger les agents honnêtes contre les mises en causes injustifiées.

Le contrôle périodique renforce ainsi la possibilité de détection plus rapide de pratiques de corruption et de malversation en tout genre.

Il doit se concentrer principalement sur les actes à pouvoir discrétionnaire (les commandes de petits matériels et fournitures, les biens objet de peu de concurrence, les biens d'équipement attirants tels les véhicules et notamment les entretiens et réparations).

Un complément indispensable des contrôles réside dans la sanction (punition ou récompense) des responsables. L'impunité est en effet le plus sûr encouragement aux pratiques de mauvaise gestion, donc à l'inefficacité de toutes les mesures qui viseraient à mettre en place une bonne gestion financière et finalement un encouragement aux malversations.

Il est donc indispensable de garantir la protection des agents qui refusent la pression des corrompus et qui sont susceptibles d'apporter des témoignage sérieux.

De même des pressions hiérarchiques ou financières peuvent être exercées par des dirigeants sur le personnel financier pour l'inciter à déroger à la légalité financière et à fermer les yeux sur les irrégularités qu'ils auraient pu constater. En rendant transparentes ces irrégularités, la bonne gestion financière donne à ce personnel une protection qui leur restitue la dignité de leur travail et l'évolution régulière de leur carrière.

En outre, faire savoir que des contrôles internes de gestion sont faits régulièrement est un moyen de dissuasion très fort sur celui qui est potentiellement corrompu.

Mais un système de contrôle interne peut être considéré comme satisfaisant que s'il donne les assurances suivantes, en ce qui concerne l'ensemble des transactions significatives du service :

- Les transactions effectives ont été préalablement autorisées par les organes ou les responsables concernés. Toute transaction non autorisée est rapidement identifiée.
- Les transactions font l'objet d'un traitement et d'un enregistrement rapides et exhaustifs. Toute transaction effectuée et non enregistrée est rapidement identifiée.
- Les transactions effectuées sont régulièrement contrôlées par des recoupements internes et externes. Les résultats de ces contrôles sont rapidement portés à l'attention des responsables concernés.

3 – La création d'un bon environnement de travail.

Pour créer un environnement où il fait bon de travailler , il est nécessaire de mobiliser tout le personnel autour de valeurs partagées :

- Il faudra travailler à doter le service de code de conduite. Cela peut se faire à travers une concertation de tous les agents du service qui fixeront eux-même les normes éthiques qu'ils s'appliqueront.
- Il faudra également œuvrer à organiser la participation des travailleurs à la résolution des problèmes de corruption et de conduites contraires à l'éthiques.

Une telle démarche qui implique l'ensemble du personnel a beaucoup plus de chance de réussite que des mesures imposées d'en haut.

**FEMME CORRUPTION
ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

Sous thème : Femme et corruption

PRESENTATION DU RENLAC
PAR TIERGOU P. DABIRE

Ouagadougou le 08 mars 2004

Avant –propos.

Je voudrai au nom du secrétariat permanent du REN-LAC remercier l'Association Kébayina des femmes du Burkina, le comité des femmes du collectif CGT-B, la Division des Femmes et Enfants du MBDHP, pour l'invitation qui lui est faite pour échanger avec ses membres et ses sympathisants sur le fléau que constitue la corruption.

Je voudrai ensuite saluer le 8 mars, journée internationale de la femme. La célébration de cette date ne doit pas être perçue comme un simple souvenir des luttes des ouvrières de New-York, ou une simple journée récréative, mais comme un engagement à poursuivre ces luttes pour le plein épanouissement de la femme et de la société.

Je voudrai enfin saluer l'Association Kébayina des femmes du Burkina le Comité des femmes du collectif CGTB, la Division Femmes et enfant du MBDHP pour les combats multiples qu'elles mènent pour la dignité du genre humain. Les observateurs gardent en mémoire cette manifestation devant l'Assemblée Nationale le 10 mars 1999.

Au REN-LAC, nous pensons que les objectifs que vous poursuivez et les nôtres se rejoignent, car nous nous battons tous pour le bien être du peuple burkinabé.

Introduction

« Derrière chaque grand homme, se trouve une femme » dit l'adage. Peut-on en déduire que derrière un grand corrupteur ou un grand corrompu, il y a une femme ?

Le dicton paraphrase peut donner : « derrière un homme intègre, se cache une femme de dignité » ou encore « sous les jupons d'une combattante, brûle la flamme d'un patriote ». Ce n'est pas un simple jeu de mots que nous formulons, car nous voulons signifier par-là que parler de « femme et corruption », c'est la suivre dans le foyer, la famille, la société. Et c'est ce à quoi le REN-LAC vous convie à travers les points suivants.

- I - Les manifestations de la corruption chez la femme
- II - Les causes de la corruption
- III - Les conséquences
- IV - Le rôle de la femme dans la lutte contre la corruption
- Conclusion

Avant d'échanger sur le thème qui nous rassemble, souffrez que je vous fasse l'insulte de vous présenter le Réseau national anti-corruption (REN-LAC).

Le Réseau national anti-corruption (REN-LAC), ce n'est pas la solution au fléau de la corruption au Burkina Faso. Il le voudrait qu'il ne pourrait pas, car c'est une organisation de masse qui regroupe des organisations de sensibilités différentes mues par la réprobation de la corruption. Nous avons des syndicats – CGT-B –CNTB, des organisations de défense des droits humains : MBDHP APED/LIBERTE, des organisations professionnelles, des associations de femme : RECIF/ONG – Promo femmes développement solidarité, Association d'Eveil Pugsada, etc.

Le REN-LAC est une ONG indépendante, apolitique sans but lucratif qui se veut « la contribution de la société civile à la lutte contre la corruption au Burkina Faso. Cette contribution n'a pas pour effet de se substituer aux initiatives gouvernementales dans ce domaine mais de la compléter ».

Le REN-LAC intervient selon trois axes principaux :

1- information, la sensibilisation sur les phénomènes de corruption. Ex JNRC, théâtre – forum.

2 - études et enquêtes pour mieux cerner les manifestations de la corruption

3-propositions de mesures à faire prendre pour réduire le phénomène de la corruption.

C'est autour de ces axes que le REN-LAC se bat depuis sa création le 20 décembre 1997.

Mais peut-être, y a-t-il lieu de s'entendre sur la conception de corruption avant de poursuivre les échanges.

Au REN-LAC, nous avons adopté la formule métaphorique du chercheur américain Robert Klitgaard qui est

C (corruption) : M (Pouvoir monopolistique) + D (Pouvoir discrétionnaire des fonctionnaires) – R (responsabilité).

Si quelqu'un jouit d'une situation monopolistique (c'est la seule infirmière du coin) au regard d'un bien ou d'un service et détient le pouvoir discrétionnaire de décider qui en bénéficie ou non, si de surcroît cet agent n'a de compte à rendre à personne, alors la corruption est quasiment inévitable. Cela se vérifie dans les pays riches, comme dans les pays pauvres ; dans les secteurs publics comme dans les secteurs privés.

Pour être plus court et moins mathématique, le REN-LAC synthétise en énonçant que « c'est l'utilisation d'une fonction publique à des fins personnelles ou privées ». Il s'ensuit que les détournements de deniers publics, les abus de biens sociaux, la concussion... font partie de la corruption.

I-Les manifestations de la corruption chez la femme

Le REN-LAC a mené plusieurs études, sur « morale et corruption dans les sociétés anciennes du Burkina Faso », « lois contre corruption », il a en chantier « l'historique de la corruption au Burkina Faso de 1960 à nos jours ». Figure en bonne place le thème « Femmes et corruption au Burkina Faso » qui attend d'être traité. C'est dire que nous n'avons pas de données chiffrées sur la part de l'autre moitié du ciel dans le phénomène de la corruption au Burkina Faso ; encore moins nous ne saurions vous dire si elle est plus corruptrice ou plus corrompue que l'homme. A partir de l'observation empirique, des dictons et proverbes des études menées un peu partout dans le monde.

1. Benazir Butho, corazon Aquino et autres...

Des femmes sont rentrées dans l'histoire par la corruption. Sont de celles-là, Mme Benazir Butto, Premier ministre du Pakistan de 1988 à 1992 et qui a terminé sa carrière déchu. Elle est accusée d'avoir détourné des milliards de dollars de son pays, de les avoir placés dans des comptes en suisse, et ce sous la protection de la CIA.

Mme COROZON Aquino, (1986-1992, élue après la destitution du dictateur Somoza aux Philippines, Mme Aquino qui a suscité beaucoup d'espoir s'est drapé dans les robes sombres de la corruption. Plusieurs dizaines de milliards de dollars lui sont reprochés. De plus, elle a davantage enfoncé son pays dans le système de corruption, notamment les questions foncières qu'elle n'a essayé de l'en tirer.

St- Pierre Yaméogo dans son film « Tourbillon » Silmandé film le rôle de Mme la Présidente »...qu'on ne voit pas, mais qui est au début et à la fin de toutes les magouilles, des tripatouillages et autres. Cette dame est symptomatique de beaucoup de premières dames africaines. C'est à ce niveau que se développe la grande corruption, où les transactions se chiffrent à des milliards. Trafics de pierres précieuses, attributions de gros marchés de travaux publics, trafic de drogue, etc...

Dans beaucoup de pays africains, on retrouve les premières dames au front, pour ne pas dire à l'avant garde de la corruption.

Ce qui fait dire que « derrière chaque « grand » homme ; il y a une « grande » femme ».

2-L'accélérateur sexuel

à-Une autre échelle, se rencontre une autre forme de corruption, que l'on pourrait qualifier de « petite corruption sexuelle ».

L'élève ou l'étudiante cède à la facilité et propose ses services sexuels ou acceptent les avances sexuelles de son enseignant contre les épreuves d'une matière, ou pour que l'on revoie sa faible note à la hausse.

Le phénomène est couvrant dans les universités, lycées et collèges et a gagné les écoles primaires.

- Les secrétaires ou agents subalternes féminins qui monnaient leurs « atouts physiques » auprès de leurs supérieurs hiérarchiques, soit pour des avancements, soit pour de l'argent. Il y a quelques années, un Conseil des ministres a nommé une

secrétaire, DAAF d'une institution avant de la destituer deux semaines plus tard. C'était la petite amie du ministre.

- Outre le sexe, le matériel bureautique du service est utilisé à d'autres fins – saisie contre rémunération
- Les directrices des affaires administratives et financières. A l'exemple de leurs homologues masculins, beaucoup de DAAF sont empêtrées dans les pots-de-vin avec les fournisseurs. Dans une affaire récente qui fait la une de certains journaux indépendants, une femme joue un rôle négligeable selon les informations du REN-LAC.

-« Les femmes d'affaires » selon les enquêtes du REN-LAC, elles sont fortement présentes dans les surfacturations, les sous-facturations... et autres malversations et ce en liaison avec les attributions de marché. Là aussi, les marchés peuvent être sexuellement transmissibles.

-Les organisations féminins de la société civile. Il n'est point un secret que les OSC connaissent de nos jours le phénomène de la corruption. On y rencontre aussi de nombreuses femmes impliquées dans les magouilles, la mauvaise gestion, le manque de transparence, et l'absence d'imputabilité.

3-L'incitation à la corruption

De nombreuses femmes sont complices voire instigatrices de la corruption de leurs conjoints.

« - Ma mercédès est plus grosse que la tienne ». Une femme qui sait que son mari est un employé de bureau et qui exige que son mari ait une mercédès aussi grosse que celle de son voisin commerçant, pousse inexorablement son conjoint dans les bras de la corruption et autres crimes ou délits.

Après la voiture, ce sera la villa... ainsi s'établit le cycle de la corruption avec la complicité ou sous l'instigation de la femme.

L'histoire de « la pute de la République », autobiographie de Christine Devier Joncour, où elle raconte comment maîtresse du ministre des Affaires Etrangères de feu François Mitterrand, Roland Dumas, elle a contribué et servi d'intermédiaire pour les pots-de-vin dans les affaires de transaction d'armements, de pétrole etc. Elle a contribué à faire d'un grand avocat un délinquant à col blanc.

II - Les causes et conséquences de la corruption

Les causes de la corruption de la femme sont identiques à celles des hommes. Au REN-LAC, nous disons qu'elles s'appellent pauvreté et bas-salaires, pertes des valeurs morales, l'ignorance et l'analphabétisme dysfonctionnements de l'Administration, Impunité, Effets d'initiation, etc.

1 - La pauvreté et bas salaires (voir exposé de Claude Wetta)

(idem)

2-La perte des valeurs morales

« Tout se paie et tout se vend » dit la chanson. Le travail, principale source de richesses ne fait plus recette. La politique par exemple est devenue un canal sûr pour s'enrichir. Aussi, voyons-nous des femmes faire de la figuration politique pour s'enrichir. Il y a comme une absence de dignité et d'honneur qui fait que des hommes et femmes politiques burkinabé sont devenu(e)s des mendiant(e)s professionnelles). Voyez comment se déroulent les campagnes électorales...

3-L'ignorance et l'analphabétisme

L'ignorance et l'analphabétisme favorisent le développement des formes de corruption comme le racket ou les achats de conscience. Pour 250f, 500fcfa, les femmes sont entassées dans des bus bringuebalants, des camions, etc pour aller remplir les stades, les arènes de meeting et/ou pour servir de bétail électoral.

4-Le dysfonctionnement de l'administration

C = M+D-R (corruption : pouvoir monopolistique + pouvoir discrétionnaire – responsabilité) avons-nous dit dans la définition. Les comportements illicites fleurissent quand les agents

ont sur les usagers, un pouvoir exclusif, quand ils disposent d'une grande marge de pouvoir discrétionnaire et quand leur responsabilité devant le chef est faible. Observez la rapacité dont font preuve certaines de nos opératrices économiques qui disposent du pouvoir discrétionnaire, disons d'un monopole dans certains secteurs.

5 - L'impunité

Ce que nous venons de dire sur le monopole, le pouvoir exclusif, qui entraîne arrogance tire sa source de l'impunité. L'impunité est le fait de commettre une infraction pénale prévue et punie par la loi et ne pas être sanctionné. Elle s'appuie sur :

- la peur et le manque de soutien de la part des victimes, souvent par peur des représailles.
- l'absence d'institution de recours jouissant d'une indépendance suffisante pour enquêter sur les allégations de corruption
- l'absence d'un véritable état de droit et d'une alternance politique du pouvoir.

Le système d'intégrité des Etats modernes repose sur le dispositif suivant : séparation des pouvoirs, concurrence des partis, liberté de l'information. Au Burkina Faso, la séparation des pouvoirs est un leurre. L'exécutif domestique les deux autres pouvoirs (législatif et judiciaire). La démocratie de façade, celle qui n'autorise pas une alternance politique, fait de ceux qui sont au pouvoir n'ont pas de crainte, convaincus qu'ils n'auront pas de comptes à rendre. La protection des délinquants s'opère à travers le clientélisme politique. Ainsi pour garder leurs militants ou pour en recruter les hommes politiques utilisent le pouvoir pour protéger une horde d'individus malfaisants (hommes et femmes d'affaires véreux, prête noms sans scrupules, fonctionnaires malhonnêtes).

6 - L'effet d'imitation

L'impunité va entraîner une autre conséquence, celle d'imiter les délinquants qui ne sont jamais punis. Pourquoi dans la misère et la médiocrité quand on assiste à l'enrichissement illicite et vertigineux des autres en toute impunité ?

C'est là que dans les conversations d'alcôve, l'épouse ou l'époux pousse son conjoint(e) à imiter le voisin, le cousin de village, etc.

Toutes ces causes constituent des terreaux qui favorisent le développement de la corruption au Burkina Faso et sans doute ailleurs. Les conséquences sont catastrophiques sur la vie économique et sociale.

III-Conséquences

Nous en retenons deux, (le professeur Wetta va en parler) l'impact sur les services sociaux de base et sur les structures familiales.

1-Sur les services sociaux de base

a) sur l'éducation

- Renchérissement du coût des infrastructures scolaires
- Baisse de la qualité de l'enseignement : fraudes aux examens et concours, notes sexuellement transmissibles.
- Difficultés d'accès au post primaire pour les enfants de pauvre (coût des interventions...).

b)-Sur la santé

Le surcoût est difficilement supportable par les pauvres. Ceux-ci s'adressent au secteur informel pour se soigner, médicaments de rue, avec tous les risques que cela suppose.

2) L'éclatement des cellules familiales

Dans les cellules familiales où la corruption prolifère, la morale fout le camp. Tous les coups sont permis. La femme se « débrouille », l'homme aussi. Les enfants élevés dans cette ambiance deviennent des tueurs en série.

IV - Le rôle de la femme dans la lutte contre la corruption

La responsabilité de la femme se situe à un double niveau individuel et collectif.

En tant qu'épouse, mère, fille, sœur et en tant que membre de la collectivité (association, parti politique...). Ne dit-on pas que « ce que femme veut, Dieu veut », ou encore « que l'homme préside, et la femme gouverne ».

1 - La responsabilité individuelle

Derrière un grand corrompu et/ou un grand corrupteur se trouve une femme, avons nous-dit en introduction. Si la femme refuse les fruits de la corruption, sensibilise son conjoint,

son fils, son frère...sur les méfaits de la corruption, l'homme se sentira isolé et sera obligé d'abandonner ses pratiques.

- Le cas Eva Joly, cette magistrat française qui a affronté l'élite politico -affairiste dans l'affaire dite ELF. Chacune dans sa profession peut être une militante de la lutte anti-corruption.

Par contre si la femme incite à la corruption, parce qu'elle en profite directement ou indirectement, il va être difficile de combattre la corruption

- Rôle d'éducatrice en tant que mère, épouse... sensibilise, réprime s'il faut.

C'est en refusant individuellement la corruption qu'on peut la rejeter collectivement

2-La responsabilité collective

La femme milite dans des associations, des partis politiques, elle vote.

Dans l'organisation dans laquelle elle milite, elle veille aux principes de transparence, d'imputabilité, de démocratie.

Cela est valable aussi pour le parti dans lequel, elle milite. Elle ne doit pas être un simple réservoir de voix que l'on manipule à sa guise, en votant systématiquement pour le plus corrompu, le plus riche. L'observation empirique fait dire que les femmes votent massivement, mais généralement pour les plus riches...

Les associations féminines ont un rôle de veille à jouer dans les sociétés africaines, un certain respect est accordé aux femmes, surtout lorsqu'elles sont organisées. Il s'agit de bousculer les mauvaises pratiques.

Les organisations féminines peuvent mener le combat isolément chacune dans son domaine d'intervention, en réseau et/ou en collectif.

Le collectif contre l'impunité est un exemple de collectif ; le REN-LAC est un exemple de Réseau.

Les opportunités ne manquent pas pour les femmes de contribuer à la réduction de la corruption au Burkina Faso.

Conclusion

La lutte contre la corruption ne doit pas être considérée comme une fin en soi. Elle doit s'insérer dans une stratégie qui vise à de réformes profondes.

Je vous remercie.

PAUVRETÉ, CORRUPTION ET MAUVAISE GESTION

MARS 2004

**WETTA CLAUDE
MAITRE ASSISTANT UFR/SEG**

PAUVRETÉ, CORRUPTION ET MAUVAISE GESTION

Le Petit Larousse définit le pauvre comme une personne qui a peu de ressources financières, qui a peu de bien et d'argent. Mais aussi comme une personne sans emploi ne disposant plus de ressources nécessaires à sa subsistance. Personne dépourvu de biens, de richesses et de ressources.

Plus globalement on définit le pauvre comme celui qui n'a rien ou très peu, qui ne sait rien ou très peu et qui n'a aucun pouvoir.

La corruption, selon toujours le Petit Larousse est une action qui consiste à soudoyer quelqu'un pour qu'il agisse contre son devoir.

Le REN-LAC définit la corruption comme toutes les formes de déviances consistant à abuser de l'autorité publique à des fins essentiellement privées ou plus globalement, «le fait d'abuser de prérogatives officielles pour en tirer un gain personnel»²⁵.

Comment la corruption et la mauvaise gestion agissent sur la pauvreté?

Pour évoquer le thème de la pauvreté, de la corruption et de la mauvaise gestion nous avons préparé un exposé qui s'articule autour de trois points :

l'état de la pauvreté,

facteurs expliquant les échecs de la lutte contre la pauvreté,

l'incidence de la corruption et de la mauvaise gestion sur la panier de la ménagère.

l'état de la pauvreté au Burkina Faso

La pauvreté s'est accrue de 1994 à 2003 : Elle est passée de 44,5% à 45,3% puis à 46,4%. Si en milieu rural la pauvreté augmente légèrement (51% à 52,3% en 10 ans), en milieu urbain, elle explose (10,4 à 19,9%).

Tableau 1 : Évolution des indices de pauvreté.

Période d'enquête	Seuil de pauvreté en F CFA	Incidence Po (%)	Profondeur P1 (%)	Sévérité P2 (%)
Oct. 1994-Janv 95	41 099	44,5	13,9	6
Mai – Août 1998	72 690	45,3	13,7	5,9
Avril –Juillet 2003	82 672	46,4	15,6	7,1

L'enquête de 2003 révèle une légère hausse de l'incidence de la pauvreté de 1,1 et 1,9 point par rapport respectivement à 1998 et 1994. Les indices relatifs à la gravité de la pauvreté (profondeur et sévérité) se sont également accrus, suggérant que les pauvres se sont éloignés davantage de la ligne de pauvreté ou plus précisément que ceux se sont appauvris.

En outre le Burkina Faso souffre d'un large déficit social.

Les ressources publiques affectées au secteur de l'éducation représentent 21,6% des dépenses publiques et 2,8% du PIB, alors qu'en moyenne, les pays africains pauvres consacrent en moyenne 4% de leur PIB à l'éducation. Le taux de scolarisation est l'un des plus bas du monde et de la sous – région (41% en 1998 – 99 dont seulement 35% pour les filles). Au niveau du secondaire les taux sont respectivement de 13% (total), 15,4% (garçon) et 10,2 (fille). Au supérieur les écarts sont encore plus impressionnants : 2,3% pour les garçons, 0,4% pour les filles, ce qui donne un taux global de 1,3%.

Pourquoi la pauvreté ne recule t- elle pas au Burkina Faso?

facteurs expliquant les échecs de la lutte contre la pauvreté

2.1 les autres facteurs

Les chiffres du tableau n°2 montrent que la fréquentation scolaire est fortement liée au niveau de revenu du ménage et que ce lien est plus évident lorsqu'on passe d'un niveau d'enseignement à un autre. A tous les niveaux d'enseignement l'écart entre le premier et le dernier quintile est impressionnant. Les enfants issus de ménages des deux premiers quintiles sont quasi absents de la scolarisation au supérieur.

Tableau n°2 : niveau de vie selon le quintile de revenu au Burkina Faso en 1998

²⁵ REN-LAC, État de la corruption au BF, Rapport 2002 p.6

	Quintile de dépense					Total
	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	
Primaire	25,7	27,6	35,6	45,8	81,9	40,9
Secondaire	2,3	3,7	5,8	10,2	39,8	13,0
Supérieur	0	0	0	0,1	4,2	1,3

Source : INSD, 1998

Or le rôle de l'éducation dans la réduction de la pauvreté est signalé par plusieurs chercheurs. En 1985, Psacharopoulos et Woodhall concluent que l'éducation affecte la distribution des revenus dans les pays en voie de développement, notamment : l'éducation peut ouvrir de nouvelles opportunités pour les enfants des pauvres, elle augmente le niveau général des revenus et réduit ainsi le niveau absolu de pauvreté, *a contrario*, si l'accès est limité aux enfants des riches, l'éducation va transmettre les inégalités intergénérationnelles, si certains groupes (citadins, hommes et certaines ethnies) obtiennent plus de gains financiers pour leur éducation que d'autres (ruraux, femmes ou certaines minorités) alors l'éducation peut accroître les inégalités.

Un étude de 1982 de Psacharopoulos sur le Burkina Faso attribuait les taux de rendements sociaux suivants à l'éducation : 20,1% pour le primaire, 14,9% pour le secondaire et 21,3% pour le supérieur. Dans les années 1980, malgré ces conclusions évidentes les politiques de financement de l'éducation ont été modifiées pour accorder la priorité à l'éducation primaire qui est supposé avoir les rendements sociaux les plus élevés. C'est ainsi que le volume des subventions accordé au supérieur a chuté. La part des boursiers est passée de 96% en 1990 – 1991 à 16% en 1999 – 2000. En lieu et place des subventions un système de prêts a fait son apparition. Les bourses sont distribuées maintenant sur la base du mérite sans égard pour l'origine sociale des bénéficiaires.

Tableau n°3 : taux de scolarisation au primaire et transfert de dépenses budgétaires publiques

Quintiles	Proportion de la population	Taux brut de scolarisation	Transferts par tête en F CFA	Proportion des transferts (%)
Quintile 1	20	23,3	1226	13,0
Quintile 2	20	27,8	1425	15,2
Quintile 3	20	37,6	1824	19,4
Quintile 4	20	49,8	2156	22,9
Quintile 5	20	71,8	2773	29,5
Zones urbaines	16,2	74,0	3064	26,4
Zones rurales	83,8	34,7	1652	73,6
Garçons	49,2	46,5	2292	60,4
Filles	50,4	33,9	1477	39,6
Ensemble	10	40,5	1881	100

Source : les dépenses publiques et leurs impacts : le cas de l'éducation et de la santé (1997)

Les dépenses publics profitent surtout aux garçons (60,4% alors qu'ils ne sont que 49,2%) aux zones urbaines (26,4% alors qu'elles représentent seulement 16,2% de la population totale) , au 4^{ème} et au 5^{ème} quintiles qui reçoivent plus de 20% des dépenses.

Les causes structurelles de la pauvreté ont des origines tout aussi bien nationales qu'internationales. Pour lutter contre la pauvreté, il faut agir sur ces causes structurelles, faute de quoi on est assuré de cheminer vers des échecs programmés.

Le volume et le poids de la dette constituent des fardeaux qui annihilent les initiatives de lutte contre la pauvreté

En effet le problème de la dette relève d'un paradoxe dans la mesure où « on est passé d'une situation où il fallait s'endetter pour financer la croissance à une autre où il faut renoncer à la croissance pour rembourser la dette ».

Tableau 4 : Ratios de la dette 1991 à 2000 (en milliards de FCFA)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Encours dette	208,6	289,4	301,2	357,2	721,8	667,5	692,6	768,2	799,5	888,2	985,5
Services dette	12,6	10,6	14,5	17,3	36,0	29,2	34,2	27,6	28,3	38,8	47,9
PIB	776,9	810,4	820,1	856,4	993,8	1144,0	1228,2	1337,9	1487,8	154,9	1584,7
Exportations	76,4	75,9	62,8	64,0	119,7	137,6	119,0	133,6	190,4	156,2	148,9
RATIOS en pourcentage											
Encours dette / PIB (%)	26,8	35,7	36,7	41,7	72,6	58,3	56,4	55,7	53,7	57,3	62,2
Encours dette / Exportations (%)	273,0	381,4	479,7	558,1	603,0	485,1	582,0	575,0	419,9	568,6	661,9
Services dette / Exportations (%)	16,4	14,0	23,0	27,1	30,1	21,2	20,3	20,6	14,8	23,6	32,2

Source : DDP/DGTCP/MEF et PNUD

Le tableau des ratios de la dette montre que le volume de la dette à partir de 1994 explose et se situe au dessus de la barre de 50% du PIB. Les exportations qui fournissent les devises nécessaires au remboursement de la dette s'amenuisent et deviennent alors dérisoires comparées au volume de la dette. Au demeurant les données indiquent que les capacités d'investissement de l'Etat sont réduites et cette situation accroît sa dépendance à l'égard des financements extérieurs. En effet, selon le rapport sur le développement humain du PNUD pour l'an 2000, le poids relatif des ressources extérieures dans les dépenses d'investissement public, sur la période 1992 – 1998, a oscillé entre 78,3% et 89%. La population du Burkina rapportée au volume de l'endettement en l'an 2000 indique pour cette année, que chaque enfant en naissant est déjà endetté de 72.293 FCFA. Ce chiffre rapproché aux 72.690 FCFA qui marque le seuil de pauvreté de 1998 au-dessous duquel vivent 45% de burkinabé souligne le caractère insoutenable de la dette et son rôle dans l'appauvrissement des nations, des peuples, des ménages et des individus.

Dans le CSPL, l'axe n°4 « promouvoir la bonne gouvernance » se propose de solutionner le problème de l'aide par une meilleure coordination de celle ci.

Dans le rapport 2000 de la coopération au développement du Burkina Faso publié en Mars 2003, l'évolution de l'aide publique au développement (APD) 1995 – 2000 est la suivante :

Tableau n°5 : Evolution de l'aide publique au développement au Burkina Faso

Année	Montants (en milliards de \$US)
1995	447
1996	430
1997	396
1998	435
1999	425
2000	381

Source : PNUD/Ministère de l'économie:Rapport 2000 de la coopération au développement du Burkina Faso Mars 2003.

L'économie du Burkina Faso repose essentiellement sur le secteur agricole. L'agriculture contribue pour plus de 38% au PIB et assure emplois et revenus à près de 90% de la population active. Il procure plus de 50% des recettes totales d'exportation. Cependant, c'est un secteur en développement où les cultures de rente comme le coton constituent un vecteur de bien-être des populations rurales et de promotion de l'économie nationale. Les subventions américaines et européennes ont des répercussions négatives sur les prix offerts

sur le marché, prix qui sont nettement plus bas que les prix de revient réalisés par les producteurs burkinabè. Ces subventions appauvrissent l'État, les cotoculteurs et les autres producteurs.

Les causes ci-dessus évoquées ne constituent des causes externes qui sont loin d'être exhaustives. On peut y ajouter la structure des échanges extérieurs et les termes de l'échange, l'investissement direct étranger etc... De plus, si l'on se projette dans un avenir proche, le risque d'une épouvantable dégradation de l'environnement (les changements climatiques et l'appauvrissement de la biodiversité) en portant atteinte à la santé publique, en réduisant la productivité économique, contribuera assurément si rien n'est fait, à aggraver la pauvreté dans le monde et au Burkina Faso.

La pauvreté au Burkina Faso est essentiellement rurale. Ses causes structurelles puisent leurs racines dans le manque de ressources productives et l'absence d'accès aux moyens de production liés aux ressources naturelles.

1- Dans ce cadre, la première cause structurelle de la pauvreté a trait à la répartition inégale en facteurs de production c'est à dire la terre, le travail et le capital au sens large du terme.

Les politiques d'accès à la terre ou relatives au droit foncier sont peu mises en pratique malgré l'existence de la Réforme Agraire et Foncière (RAF). La survivance des traditions dans la gestion du patrimoine foncier, notamment en zone rurale, continue de porter préjudice à la femme qui est considérée comme doublement étrangère : dans sa famille d'origine, parce que partante, et dans sa famille d'accueil parce que venant d'ailleurs. Or, la répartition et la possession des terres, surtout en ce qui concerne les terres cultivables (y compris l'attribution des titres de propriété), ont des incidences décisives sur la production, le revenu et les conditions de vie des ménages pauvres ruraux. Au delà de l'accès à la terre en tant que ressources productives agricoles, celle-ci peut aussi être valorisée en tant que patrimoine foncier, principal actif des ménages pauvres. La terre peut servir aussi de garantie à l'octroi de crédits ou de prêts.

Le Burkina Faso est caractérisé également par des inégalités fortes dans la répartition des revenus : 10% de la population disposent de 65% de la masse des revenus.

De manière générale, un sous-équipement des agriculteurs dont la plupart utilisent des méthodes et des outils archaïques (pas de fertilisants, de semences améliorées, la daba etc.).

2- La deuxième cause structurelle est liée aux déficits en matière de gouvernance et d'habilitation des populations. En dépit des progrès enregistrés en matière de participation, avec la mise en place au Burkina Faso des institutions démocratiques, la grande majorité des pauvres ne participe pas à la prise de décision dans la vie civile, sociale et culturelle, et n'est pas encore à même de peser réellement sur les décisions qui touchent à leur existence même. Or il est clair que, la lutte contre la pauvreté ne peut être efficace si elle est conçue de façon purement technocratique, sans la participation des populations locales.

3- La troisième cause structurelle puise ses fondements dans l'inégalité d'accès aux opportunités de sortir de la pauvreté. Il s'agit tant des opportunités liées à l'accès aux services sociaux de base (santé, éducation et eau potable), que des opportunités économiques (accès aux marchés, au financement et à l'emploi) et, enfin, des opportunités liées à l'habitat et aux infrastructures.

- Le manque de santé réduit considérablement le bien-être moral et physique d'une personne. Il empêche de travailler, mais surtout engendre de grandes dépenses qui amenuisent très vite les capacités financières du ménage ou de l'individu. La fréquence de maladie dans une famille est source inéluctable d'appauvrissement. Pour les pauvres, faire face à des situations de maladies prolongées ou fréquentes, suppose qu'il y ait de l'aide.

Un niveau de vie décent, une alimentation appropriée, l'accès aux structures sanitaires et d'autres facteurs socio-économiques ne sont pas seulement des objectifs du développement, mais font partie des droits de l'homme inhérents à la liberté et à la dignité humaines. La pauvreté restreint les libertés humaines et prive l'individu de sa dignité. C'est ce que proclament la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration sur le droit au développement et un grand nombre de textes relatifs à la défense des droits de l'homme. Ainsi, la Déclaration de Vienne, adoptée lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993, affirme que « l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale constituent une violation de la dignité humaine ».

Il faut donc passer de l'éradication de la pauvreté vue comme un objectif de développement à l'éradication de la pauvreté considéré comme une question de justice sociale concrétisant les droits et les responsabilités de tous les acteurs (Etat, médias, secteur privé, communautés, individus...).

Au Burkina Faso les politiques mise en œuvre pour s'attaquer aux cause structurelles de la pauvreté demeurent inopérantes.

L'état de la corruption au Burkina Faso

Selon Klitgaard²⁶, trois conditions sont nécessaires pour que la corruption prenne corps et s'érige en système. Il s'agit de l'existence de monopole, d'un pouvoir discrétionnaire et de l'absence de responsabilité.

Existe – t – il des monopoles au Burkina Faso?

L'état d'avancement du démantèlement des principaux monopoles d'État connaît des lenteurs à la mesure de l'importance des enjeux :

la SOFITEX a vu son monopole prendre fin en décembre 2002; l'ouverture des nouvelles zones cotonnières (Est et Centre) aux opérateurs privés a eu lieu en Juin 2003, le secteur de l'énergie a vu sa privatisation différée en raison de l'absence d'une stratégie sectorielle cohérente, s'agissant de la SONABEL et de la SONABHY, concernant l'ONATEL (télécommunications), l'appel d'offres a eu lieu en Octobre 2002. Le lancement de la privatisation de 51% du capital devrait se faire en trois étapes : 1^{ère} tranche de 34% avant fin 2003, 10% en une tranche supplémentaire en 2007, la dernière (7%) en 2009; 20% du capital seront cédés au public, 6% seront réservés aux salariés tandis que l'État conserverait 23%.

L'Office National de l'Eau (ONÉA) a confié, en mars 2002, la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable à la société Ondeo Dégrémont. En Octobre 2002, tous les lots du barrage de Ziga avaient été attribués à des opérateurs privés, mais l'ouverture du capital ne devrait intervenir qu'en 2004 – 2005,

Le groupe indien West African Cement (WACEM) a été désigné en février 2002 comme repreneur de la CIMAT qui disposait près de Ouagadougou d'une usine d'une capacité de 270 000 tonnes par an

L'usine Tan Aliz détient et a longtemps détenu le monopole de l'exportation des cuirs et peaux au Burkina Faso.

L'exemple du Mali, selon B. Sirima et al. (2000) indique que plus que l'enclavement, c'est la structure monopolistique ou oligopolistique des marchés et la fiscalité qui sont à la base des coûts peu compétitifs du Burkina Faso.

Existe – t – il des pouvoirs discrétionnaires?

Un pouvoir discrétionnaire : c'est la liberté laissée à l'administration de prendre l'initiative de certaines mesures. Les zones de non droit existent – elles au Burkina?

«J'en déduis que l'amitié du PAI avec les militaires n'était durable que si le Parti ne prenait pas part à leur pouvoir et gardait son indépendance d'action et de jugement. Car l'expérience avec le PAI, dans le CSP et le CNR m'a appris que les militaires ne partageaient jamais le pouvoir avec les civils attachés à l'autonomie de leur organisation. Les civils qui aident les militaires à s'emparer du pouvoir doivent savoir aussi que leurs rôle est terminé dès l'instant où le coup d'État est accompli. Le nouveau pouvoir militaire s'exerce à partir de la caserne et entre les militaires putschistes»²⁷.

Ainsi avons nous actuellement des pouvoirs discrétionnaires au Burkina :

Quelle rôle la loi et la constitution accordent à certaines institutions ou activités comme :

le Régiment de Sécurité Présidentielle (RSP),

les exécutions extra judiciaires,

qui est le véritable n° 2 du régime du CDP? le premier ministre? le président de l'assemblée?

le chef d'État major particulier du RSP? Le tout puissant ministre de l'agriculture et des ressources halieutiques?

etc.

²⁶ REN-LAC, État de la corruption au BF, Rapport 2002 p.98.

²⁷ Adama A. TOURÉ, une vie de militant, Éditions Hamaria, 2001 p. 177 et 178.

Existe – t – il des conditions qui favorisent l’absence de responsabilité?

L’État en Afrique est un État patrimonial. Celui qui se trouve à la tête de l’État estime généralement que tous les biens de l’État lui appartiennent ou appartiennent à son clan. Ce qui caractérise certaines élites politiques, selon Ki Zerbo (2003)²⁸, c’est l’esprit d’irresponsabilité.

Le dirigeant européen du temps colonial était très dur et exigeait des Africains de la discipline. Cependant, il se considérait comme responsable des populations sous ses ordres. *A contrario*, nombre de dirigeants africains ont pris le pouvoir en abandonnant cette idée de responsabilité qui existait traditionnellement aussi chez les chefs de l’époque précoloniale. Les chefs d’État ont tendance à vouloir diriger sans répondre de leurs actes.

A ce stade la notion de responsabilité du pouvoir traditionnel africain doit être précisée. Le pouvoir en Afrique était largement partagé entre différents groupes qui entouraient le chef ou le roi. Le roi dans la plupart des cas s’engageait solennellement à travailler pour la population et à ne pas commettre des abus, des actes de vols, de détournement de femmes, etc. Le roi lui même était sous la surveillance d’un certain nombre de pouvoirs partiels, par exemple ses conseillers ou les griots.

Ce qui est caractéristique actuellement chez les dirigeants africains, c’est que l’idée d’avoir à rendre compte à des instances a très souvent disparu. Dans ces conditions, ces élites sont légales mais illégitimes.

Une élite devrait être au dessus du commun des mortels du point de vue juridique, mais aussi au plan éthique et moral qui fonde la légitimité. Toutes ces qualités manquent à bon nombre de nos dirigeants africains d’aujourd’hui; dans ce cas, il faut leur dénier la dénomination d’élite. Souvent les dirigeants africains arrivent au pouvoir alors qu’ils sont loin d’être fortunés. Il se servent du pouvoir pour accumuler des biens de toutes sortes (terrains, opérations frauduleuses à l’occasion d’attribution de marchés publics, récupérations de commissions importantes, etc.). Une complicité plus ou moins mafieuse s’établit ainsi entre les dirigeants politiques et les opérateurs économiques. C’est au niveau du clan des dirigeants politiques et de leurs proches en tant que prête – noms que les avoirs économiques sont accumulés.

L’un des grands défauts de l’Afrique est d’avoir trop peu d’élites indépendantes. Deux conditions devraient permettre à ces élites de s’autonomiser :

1°) jouir de moyens financiers qui leur garantissent une véritable autonomie par rapport au pouvoir politique; il n’y a pas de bourgeoisie ou de classe moyenne constituée. Même les élites intellectuelles s’alignent souvent sur la position du pouvoir politique et économique. À cause du népotisme et/ou de la corruption, la direction des États africains ne peut pas assurer correctement sa responsabilité à l’égard des intérêts des couches majoritaires de la population.

2°) jouir d’une indépendance intellectuelle ayant le même objectif que l’autonomie financière afin de pouvoir se démarquer sans retour des positions du pouvoir en place.

Dans l’État de droit, l’idée de multiplier la responsabilité est très importante. Dans le terme de responsabilité, il y a une double idée : c’est à la fois la responsabilité des citoyens d’inventer ou de décider d’une part et c’est le fait de rendre compte d’autre part.

Le concept de responsabilité à double dimension permet de garantir la bonne gouvernance.

Corruption et lutte contre la pauvreté

La libéralisation ambiante peut être favorable aux pauvres si elle crée une structure de marché concurrentielle.

Lors du lancement du rapport du PNUD (Programme des Nations Unis pour le Développement) le 12 Février 2004, le Ministre Seydou BOUDA, affirmait que la corruption «annihile les efforts des peuples travailleurs et des nations solidaires par une soustraction d’une partie des ressources nationales et de l’aide publique au développement»²⁹.

La corruption a donc un impact négatif sur la mobilisation des recettes internes et des fonds extérieurs :

faible mobilisation des recettes fiscales

²⁸ Joseph Ki Zerbo, A quand l’Afrique, entretien avec René Holenstein, Éditions de l’Aube, Genève 2003 p.73.

²⁹ L’Indépendant n°547 du 02 Mars 2004, p.12.

La corruption ôte à l'État, une part considérable de ces recettes fiscales. La corruption prive l'État de recettes, l'obligeant souvent à emprunter pour assurer ses missions régaliennes. Quant l'État s'endette, c'est toute l'économie qui doit se saigner pour rembourser.

La corruption réduit l'assiette fiscale : seul en effet un nombre restreint de contribuables supporte la pression fiscale. Les contribuables de bonne foi sont le plus souvent pénalisés.

La corruption émiette les recettes au profit d'agents quelque fois incultes qui utilisent le plus souvent leurs gains à des fins de consommation improductive. La corruption réduit les possibilités d'investissement interne dans le pays.

Le taux de pression fiscale est faible au Burkina Faso. Plus que son faible niveau, c'est la stabilité du taux de pression fiscale observée ces dernières années qui pose problème. Alors que le taux de prélèvement fiscal avait significativement augmenté à la suite de la dévaluation précise le rapport semestriel de surveillance de l'UEMAO publiés en décembre 2003, il stagne depuis 1996. La corruption galopante explique en partie ce manque de mobilisation conséquente de ressources internes.

faible compétitivité nationale et absence de flux des capitaux étrangers

La pratique de la corruption introduit un biais dans les règles de la concurrence. Elle favorise les entreprises médiocres. Les investissements étrangers ne peuvent se diriger vers un pays où le risque est constant et où les règles du jeu sont peu transparentes. Un pays corrompu ne peut recevoir des flux importants de capitaux étrangers, car ceux-ci recherchent avant tout la sécurité et la transparence.

En outre aucun investisseurs n'est intéressé par un pays où le commerce se construit sur la fraude et la contrefaçon, où la richesse se bâtit sur les détournement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), où la grande corruption s'érige en règle de gestion.

La Fraude ou l'exemple de Métal – Burkina et CBTM – Fougan

Les chèques rouges et exonérations : L'État burkinabè remettait des bons du trésor à des opérateurs économiques qui exécutaient des marchés en toutes taxes et qui sont pourtant exonérés de taxes. Ces Chèques rouges avec lesquels on ne pouvait que payer les opérations de dédouanement de marchandises étaient revendus dans le marché noir parfois au quart de la valeur réelle.

Des individus puisaient dans les fonds de la CBTM pour racheter ces chèques rouges, les utilisaient pour le dédouanement des importations de la société et soutiraient la contre valeur des frais de douanes dans les caisses de la société. Ils remboursaient l'argent qui a servi au rachat des chèques et empochaient la différence.

Ils montaient également de faux dossiers d'exonération en utilisant les noms des sociétés de la place ou des ambassades qui sont exonérés de taxes.

Exemple : des ventes de marchandises sont réalisées de façon frauduleuse et soigneusement répertoriées sur de fausses factures sur lesquelles on mentionne le nom d'une société de la place qui ne paie pas d'impôts. Puisque les marchandises sont toujours payées en TTC et surtout en liquidité ou avec des chèques sur lesquels il est mentionné «au porteur», toutes les TVA sur l'ensemble des ventes sont soustraites avec la complicité de certains agents des impôts. Ainsi trouve-t-on des factures de l'entreprise Razel et Frères (qui est en fait une fausse facture) des quantités énormes de tôles ondulées vendues. En fait, c'est un récapitulatif de plusieurs ventes de tôles ondulées à des commerçants nationaux qui ont payé avec toutes les taxes qui se retrouvent sur une facture fictive destinée à Razel. Cette pratique est aussi vieille que celle des fausses exportations, sauf que les sommes ne sont pas aussi énormes que celles qu'ils acquièrent avec les chèques rouges. Une seule opération de chèque rouge pouvant leur rapporter au moins 80 millions de F CFA.

Pour pouvoir se développer rapidement et de façon durable, un pays doit investir une fraction importante de son produit, et le faire de manière productive.

De 1989 à 1994, le Burkina Faso a investi 21% de son PIB, soit un pourcentage supérieur au pourcentage moyen des Etats voisin appartenant à la zone franc, et à celui de l'Afrique toute entière. Mais les ressources n'ont pas été investis productivement. La croissance du PIB réel n'étant que de 2,8% par an, il a fallu 7,5 francs d'investissement pour obtenir un accroissement de un franc.

L'économie burkinabè est caractérisée par une faiblesse de l'efficacité des investissements dans les secteurs productifs.

Effets de la corruption sur les femmes via la pauvreté, notamment l'incidence sur le panier de la ménagère.

L'enquête de 1994 indique 44,5% des burkinabè sont pauvres. Dans le groupe de l'extrême pauvreté (moins de 27 619 F CFA par tête et par an), on note la présence de 48,3 d'hommes et de 51,7% de femmes. Elles demeurent plus défavorisées dans les deuxième et troisième groupes (27 619 F - 38 500 F et 38 500 F – 54 830 F) mais avec une incidence réduite, respectivement 50,8% contre 49,2% et 51,0% contre 49,0%.

La discrimination au détriment des femmes vis – à vis de la non pauvreté vient confirmer leur état général de pauvreté. Dans le groupe des non – pauvres, les hommes se trouvent dans une proportion de 50,8% contre 49,2% pour les femmes. Ces proportions deviennent respectivement de 50,4% et 49,6% dans le groupe des extrêmes non pauvres.

La probabilité pour une femme d'être extrêmement pauvre est plus élevée que celle d'être extrêmement non pauvre (soit 20,5 contre 19,7%). Pour l'homme ces probabilités sont respectivement de 19,5% contre 20,3%. Par conséquent, être femme est un facteur défavorisant en matière de bien – être, en général, tandis qu'être homme donne plus de chance d'accéder à un mieux – être.

La pauvreté ne serait -elle pas moins importante si le prix des denrées de première nécessité était à la portée de tous? Quel est l'incidence de la hausse des prix et notamment de l'inflation sur la pauvreté?

Tableau n°6 : l'évolution des prix de 1993 à 2002

Années	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne
Taux d'inflation (%)	-0,2	24,7	7,8	6,1	2,3	4,9	-1,1	-0,3	4,9	3,9	5,3

Source : IAP, Septembre 2002

En 10 ans les prix ont été multipliés par 53% soit en moyenne une inflation de 5,3% par an.

Les trois enquêtes ont permis de reviser la ligne de pauvreté sur la base de la variation des niveaux de prix et de la modification des structures de consommation des besoins essentiels. En termes réels les trois seuils de pauvreté s'équivalent et permettent d'obtenir le même panier de biens ou de marchandises défini en 1994.

Une autre lecture de l'évolution des prix peut se faire à travers les seuils de pauvreté.

Tableau 7 : Évolution des seuils de pauvreté.

Période d'enquête	Seuil de pauvreté en F CFA	Incidence Po (%)	Profondeur P1 (%)	Sévérité P2 (%)
Oct. 1994-Janv 95	41 099	44,5	13,9	6
Mai – Août 1998	72 690	45,3	13,7	5,9
Avril –Juillet 2003	82 672	46,4	15,6	7,1

Source : INSD, Burkina Faso, la pauvreté en 2003, Août 2003.

L'inflation dérivée des seuils de pauvreté s'établit à 201%, ce qui signifie que les prix ont été multipliés par 2.

Pendant que les prix flambaient la plupart des gouvernement successifs du Burkina Faso ont invoqué la modicité des ressources de l'État, pour refuser une augmentation substantielle des salaires aux fonctionnaires. Cependant si la rémunération des fonctionnaires a connu relativement constance, les hommes politiques ont vu leurs rétributions évoluer à la hausse. Le journal l'Événement conclut son dossier sur ce contraste en indiquant : «Sur 40 ans les traitements sont restés pratiquement les mêmes, malgré l'inflation annuelle de 3% et la dévaluation du francs CFA de 1994...sur la même période, les avantages servis aux ministres ont été multipliés par dix»³⁰.

La vie chère exclut la majorité des burkinabè, notamment les femmes des marchés économiques et financiers

Huit marchés ont été identifiés comme pertinents pour un pays comme le Burkina Faso : les marchés des biens agricoles

³⁰ L'Événement n°32 du 25 Novembre 2003.

les marchés des intrants agricoles
 les marchés des produits manufacturés simples
 le marché de la terre
 les services de transport, communication, commercialisation
 le marché de l'eau
 les services financiers
 le marché de l'énergie.

Seules quelques marchés serviront à illustrer l'exclusion qui se retrouve naturellement sur tous les marchés.

b. La vie chère exclut les pauvres notamment les femmes du marché des biens et services

Les conditions adverses, l'enclavement du pays et la faible productivité agricole couplés avec la dégradation des sols et des ressources en eau sont les contraintes majeures de la croissance économique. Mais la cause essentielle de la grande pauvreté et de l'insécurité alimentaire sévère des populations rurales, c'est une politique agricole mal inspirée depuis plus de quarante (40) ans, incapable de desserrer les contraintes ci dessus – énumérées.

L'incidence de la pauvreté en milieu rural est resté stable entre 1994 et 1998. Cette stabilité s'est traduite par l'augmentation de deux (2) points chez les agriculteurs vivriers et une diminution de dix (10) points chez les agriculteurs de rente. En effet, l'analyse par groupe socio – économique révèle que l'incidence de la pauvreté chez les agriculteurs vivriers est passée de 51,5% en 1994 à 53,4% en 1998. Cette discrimination de la pauvreté n'est – elle pas liée à l'accès aux marchés?

Sur les huit marchés que nous avons identifiés, les agriculteurs de rente ont accès à au moins six (6) de ces marchés tandis que les agriculteurs vivriers n'ont accès à presque aucun de ceux – ci.

En outre, l'analyse comparative entre les différents groupes socio – économiques montrent que les agriculteurs pauvres ont très peu accès aux services sociaux (éducation et santé notamment), possèdent des revenus plus que modestes et disposent de peu de capacité productive. Leur contribution à la pauvreté totale au Burkina Faso est demeurée très élevée, passant de 78,9% en 1994 à 77,1% en 1998.

Tableau 8 : Distribution (en pourcentage) des ménages pauvres et non pauvres selon les types de biens et actifs possédés

Type de biens et d'actifs	BURKINA FASO		ZONE RURALE		ZONE URBAINE	
	pauvres	Non pauvres	pauvres	Non pauvres	pauvres	Non pauvres
Vélo	79,35	68,72	79,91	74,63	71,62	55,52
Poste radio	41,66	59,06	40,30	48,90	60,50	81,75
Moto	14,58	29,26	14,37	18,83	17,49	52,53
Terrain à bâtir	8,97	17	8,78	15,55	11,66	20,24
Fer à repasser	4,06	13,75	3,85	8,04	6,89	26,52
Machine à coudre	2,55	4,23	2,51	3,04	3,02	6,88
Réchaud à pétrole	2,07	7,87	2,05	5,84	2,28	12,41
Poste téléviseur	0,57	11,02	0,039	2,62	3,05	29,84
Cuisinière à gaz	0,19	11,71	0,17	3,81	0,4	29,34
Voiture	0,06	3,38	-	0,69	0,90	9,39
Réfrigérateur	0,06	5,49	-	0,77	0,90	16,03
Ventilateur	0,02	8,75	-	0,99	0,34	26,07

Source : KABORÉ T. Samuel, *Efficacité des indicateurs de ciblage et efficacité d'un crédit ciblé aux pauvres : mesures et applications au Burkina Faso, Janvier 2003.*

Des études³¹ ont indiqué que excepté quelques biens comme le vélo ou le poste radio, les ménages burkinabè n'ont que très rarement accès aux biens courants comme le fer à repasser, le réchaud à pétrole etc.

³¹ Kaboré T. Samuel (2003).

La vie chère remet en cause le droit à l'alimentation : des faits probants montrent que le niveau nutritionnel a baissé dans les couches défavorisées de la population par suite de la suppression des subventions alimentaires. La montée du chômage liée aux PAS a des conséquences analogues.

La vie chère remet en cause le droit au logement : lorsque les salaires sont bas ou diminuent, ou lorsque les travailleurs sont sans emploi à la suite des PAS, comme c'est le plus souvent le cas, ceux-ci n'ont plus suffisamment de ressources pour satisfaire leurs besoins de base, notamment en ce qui concerne le logement. De plus le niveau élevé des taux d'intérêt met définitivement fin au rêve de ceux qui auraient souhaité être propriétaires d'un logement, tandis que la dévaluation du F CFA entraîne un renchérissement des matériaux de construction.

c. La vie chère exclut les pauvres du marché de la terre

la Réforme Agraire et Foncière (RAF) :

La loi n° 014/96/ADP portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) stipule que la terre appartient à l'État.

Cette disposition permet actuellement à ceux qui veulent se lancer dans l'agro business de récupérer les terres en friche des paysans.

Tableau 8 Distribution (en pourcentage) des ménages pauvres et non pauvres selon les types de biens et actifs possédés

Type de biens et d'actifs	BURKINA FASO		ZONE RURALE		ZONE URBAINE	
	pauvres	Non pauvres	pauvres	Non pauvres	pauvres	Non pauvres
Terres cultivables	93,73	68,55	96,56	90,08	54,44	20,49
Charrue	37,37	26,68	39,04	36,18	14,21	5,50
Animaux de trait	30,80	22,48	32,22	30,45	11,13	4,69
Terrain à bâtir	8,97	17	8,78	15,55	11,66	20,24
Charrette	24,71	19,14	25,04	23,51	20,12	9,39
Brouette	4,50	6,44	4,21	5,38	8,57	8,82

Source : KABORÉ T. Samuel, *Efficacité des indicateurs de ciblage et efficacité d'un crédit ciblé aux pauvres : mesures et applications au Burkina Faso, Janvier 2003.*

Les terres cultivables représentent les actifs les plus détenus par les ménages pauvres (93,7%) mais aussi par les ménages non pauvres (68,55%). Terres rurales sans titre juridique, ces actifs ne peuvent servir de garantie pour l'obtention de crédit.

Les ménages ruraux ont un accès limité aux terrains à bâtir : 8,9% pour les pauvres et 17% pour les non pauvres. Au niveau urbain le même constat peut être fait : 11,7% pour les pauvres et 20,2% pour les non pauvres. Une lecture attentive des ces constats permet de conclure que seule une minorité accède aux terrains à bâtir.

L'accès des ménages pauvres au crédit peut être facilité par la possession de charrue (37,4%), d'animaux de trait (30,8%) et de charrette (24,7%). Les autres biens capables de servir de garantie pour obtenir un crédit sont détenus par un faible pourcentage des ménages pauvres.

Une étude de la Banque Mondiale (1994) estime que la propriété des terres personnelles des femmes au Burkina Faso est comprise entre 8 et 16% de l'ensemble des terres. Or les femmes représentent 51,47% de la population active agricole et jouent un rôle prépondérant dans les activités agro-pastorales.

Par ailleurs l'accès aux intrants agricoles et aux équipements agricoles leur est quasiment impossible en raison de leur dépendance économique.

d. Les taux d'intérêt élevé exclut les pauvres des marchés des services financiers

Au Burkina Faso il existe peu de produits disponibles et accessibles à la grande masse des épargnants potentiels. Comme indicateur du problème d'intermédiation

financière, le taux d'intérêt aux épargnants demeure faible, tandis que le taux prêteur reste en moyenne anormalement élevé. Les banques n'ont pas su malgré le désengagement de l'Etat s'ouvrir à une clientèle plus large. Cette timidité d'engagement du secteur bancaire s'est répercutée sur la gestion de leurs ressources qui sont - employées avec une sur liquidité qui atteint parfois 50 % des ressources.

La pauvreté constitue un phénomène massif au Burkina Faso. Plusieurs causes (chômage, inégalité de répartition des richesses, etc.) peuvent expliquer cette situation. Parmi ces causes la hausse des prix (l'inflation) figure en bonne place. La dévaluation de 1994 et le taux d'inflation postérieur ce phénomène (3,6%) ont renchéri le coût de la vie. Mais il faut affirmer que c'est la structure monopolistique ou oligopolistique des marchés, la fiscalité et la politique de change qui sont à la base de la vie chère au Burkina Faso.

Les institutions financières qui interviennent en faveur des femmes sont le FAARF³², le FAAGRA³³, les Caisses Populaires et certaines ONG. Malheureusement l'impact de ces crédits sur la pauvreté des femmes et sur leur statut au sein de la famille est encore imparfaitement maîtrisé.

Par ailleurs et en dépit des allègements introduits, les procédures de prêts sont encore complexes pour toutes les catégories de femmes et surtout pour le public cible des femmes analphabètes et de celles qui sont démunies. Dans l'ensemble, de nombreux types de prêts sont inaccessibles aux femmes, les banques et organismes de crédits les considérant comme des clients à risques. N'étant ni propriétaires ni exploitantes, elles ne disposent pas des garanties habituellement exigées. Dans ces conditions elles doivent soit renoncer à obtenir des crédits, soit s'astreindre à des charges d'intérêts très lourds. Ce qui les enfonce davantage dans l'endettement et la pauvreté.

e. Les femmes sont exclues du marché du travail.

L'élevage constitue une activité importante pour les femmes rurales : 60% des femmes sont propriétaires de volailles et 55% élèvent de petits ruminants. Toutefois les revenus générés par cette activité ainsi que ceux de l'embouche ovine, porcine et même bovine ne sont pas de nature à réduire de façon significative la dépendance économique des femmes.

L'artisanat et le commerce occupent de nombreuses femmes rurales surtout pendant la saison sèche. De même les femmes sont nombreuses dans le secteur informel des villes où elles détiennent le petit commerce et la distribution de produits divers sans envergure. Mais les revenus provenant de ces activités sont loin de satisfaire les besoins fondamentaux des femmes, leurs activités se limitant presque exclusivement aux marchés locaux.

Les femmes constituent le tiers des effectifs dans le secteur public. En outre elles sont regroupées en proportion plus importante que les hommes dans les catégories subalternes. Sur les 5278 cadres supérieurs de la catégorie A, 937 soit 17,8% sont des femmes. Au niveau des agents de la catégorie B, leur nombre est de 1479 sur 7810, soit 19%³⁴. Quant au secteur privé formel, il employait en 1980 à peine que 5% de femmes. De plus ce sont des emplois à caractère essentiellement administratif et commercial, qu'elles occupent. Cette sous représentation des femmes est l'expression d'une inégalité d'accès de celles ci aux emplois rémunérés.

L'indicateur de la participation des femmes tel qu'élaboré par le PNUD dans son rapport mondial sur le développement humain permet de mesurer le degré respectif de contrôle que les femmes et les hommes peuvent exercer sur leur destinée dans le domaine politique et économique, en se référant à trois variables : participation et pouvoir économique ; participation et pouvoir politique ; contrôle des ressources économiques. Le Burkina Faso au regard de ces indicateurs se classe 69^{ème} sur 94 pays analysés. Ce classement est principalement dû à la part des femmes dans le revenu salarial qui s'élève à 40% du total des revenus et à une relative bonne participation des femmes dans les fonctions politiques et dans celles où des décisions économiques se prennent. Par contre l'Indicateur Sexospécifique de Développement Humain (ISDH) est particulièrement bas. Cet indicateur utilise les mêmes variables que l'IDH, mais à la différence de ce dernier, il prend en compte

³² FAARF : Fonds d'Appui aux activités rémunératrices des Femmes.

³³ FAAGRA : Fonds d'Appui aux activités Génératrices de Revenus des Agricultrices.

³⁴ . Cf. Rapport Introductif de la 2^{ème} Conférence annuelle de l'Administration Publique, 1994.

le niveau de disparité entre Hommes et Femmes pour chacune des composantes en intégrant un coefficient d'aversion pour l'inégalité entre sexes (égal à 2). Le pays avec un ISDH de 0,206 en 1994 demeure toujours en deçà de la moyenne des pays des deux régions prises comme point de comparaison (0,374 pour l'Afrique subsaharienne et 0,323 pour les PMA). Le Burkina Faso se situe ainsi à la 144^{ème} place sur 146 pays. Cet indice est sensé refléter les disparités sociologiques entre hommes et femmes en terme d'espérance de vie, de niveau d'éducation et de revenu. L'espérance de vie des femmes et surtout les taux particulièrement bas d'alphabétisation et de scolarisation des femmes expliquent cet état de fait.

Au total, il apparaît que la situation difficile des femmes est liée à leur état de pauvreté et que cet état de fait est renforcé par la corruption qui distrait une partie importante des ressources qui doivent permettre d'investir dans les domaines productifs ou de soutien à la production.

ANNEXES

Les causes externes de la pauvreté

Le tableau des ratios de la dette montre que :

L'encours de la dette rapporté au PIB, de 26,8% en 1990, est passé, sous l'impact de la dévaluation, à 72,6% en 1994 pour retomber à 62,2% en 2000. L'on remarquera que le volume de la dette à partir de 1994, dépasse la barre de 50% du PIB ;

L'encours de la dette rapporté à la valeur des exportations, de 273% en 1990, est passé à 603% en 1994, puis à 661,9% en 2000. En d'autres termes, les recettes tirées des exportations qui fournissent les devises nécessaires au remboursement de la dette sont dérisoires comparées au volume de la dette ;

Le poids relatif du service de la dette comparé aux exportations, de 16,4% en 1990 est passé à 30,1% en 1994 puis à 32,2% en 2000. Ces données indiquent que les capacités d'investissement de l'Etat sont réduites et cette situation accroît sa dépendance à l'égard des financements extérieurs. En effet, selon le rapport sur le développement humain du PNUD pour l'an 2000, le poids relatif des ressources extérieures dans les dépenses d'investissement public, sur la période 1992 – 1998, a oscillé entre 78,3% et 89% ;

Sur la base du recensement démographique de 1996, la population du Burkina Faso comptait en l'an 2000, 12.428.631 habitants. Cette population rapportée au volume de l'endettement en l'an 2000 indique pour cette année, que chaque enfant en naissant est déjà endetté de 72.293 FCFA. Ce chiffre rapproché aux 72.690 FCFA qui marque le seuil de pauvreté au-dessous duquel vivent 45% de burkinabé souligne le caractère insoutenable de la dette et son rôle dans l'appauvrissement des nations, des peuples, des ménages et des individus.

Les pressions budgétaires qui s'exercent sur l'enveloppe globale de l'aide, à l'échelle mondiale, a continué à se faire ressentir de manière extrêmement forte sur l'aide publique au développement (APD) au cours de ces dernières années. En 1996, cette aide globale n'a représenté que 0,25% du PNB combiné des membres du Comité d'Aide au Développement (CAD), soit le niveau le plus faible jamais enregistré depuis les années 1960, bien loin de l'objectif de 0,7% du PIB. On constate depuis lors, une lente dégradation des flux d'aide à destination de l'Afrique. On retrouve les mêmes tendances en concentrant l'analyse sur les pays les moins avancés (PMA) dont fait partie le Burkina Faso. La part de l'APD consacrée aux PMA dans le PNB des pays donateurs membre du CAD a chuté de 0,09% en 1990 à 0,07% en 1995, soit moins de la moitié par rapport aux objectifs par ces pays lors de la Conférence de Paris en 1990. Cette analyse des flux globaux de l'aide à destination des PMA ou des pays d'Afrique subsaharienne ne semble pas corroborer les discours et engagements politiques relatifs à la réduction de la pauvreté. C'est plutôt à une réduction des flux d'aide à destination des pays les plus pauvres que l'on assiste.

. Ces dernières années, l'accroissement de la production cotonnière au Burkina Faso se heurte à des contraintes majeures telles que les incertitudes du marché international, la fluctuation du dollar US et surtout les subventions colossales des Etats Unis, octroyées aux producteurs cotonniers américains et sans limitations de production. Il y a alors matière à inquiétude chez les producteurs burkinabé qui n'ont pas de subvention et qui sont appelés à affronter le marché mondial.

Les Infrastructures dans la lutte contre la pauvreté

Les infrastructures actuelles excluent les pauvres

Définition : l'infrastructure économique concerne les services assurés par les prestataires suivants :

Services publics : électricité, télécommunications, eau courante, assainissement, enlèvement et évacuation des déchets solides et gaz.

Travaux publics : routes et principaux ouvrages (barrages et canaux) d'irrigation et de drainage.

Transport (chemins de fer urbain et interurbain, transport urbain, ports et voies d'eau navigables et aéroports).

L'infrastructure est un terme générique recouvrant de nombreuses activités que les économistes du développement comme Paul Rosenstein – Rodan, Rognar Nurkse et Albert Hirschman rangent sous l'appellation anglaise de « social overhead capital ». Aucune de ces deux appellations ne fait l'objet d'une définition précise, mais elle englobe, l'une comme l'autre des activités qui ont en commun des caractéristiques techniques (comme les économies d'échelle) et des caractéristiques économiques (les externalités).

La qualité d'une infrastructure aide à comprendre pourquoi un pays réussit alors qu'un autre échoue à diversifier sa production, à développer ses échanges, à maîtriser sa démographie, à faire reculer la pauvreté ou à assainir le milieu. Une bonne infrastructure augmente la productivité et réduit les coûts de production. A une augmentation du capital d'infrastructure de 1% correspond généralement une augmentation du produit intérieur brut (PIB) de 1 % pour l'ensemble des pays.

C'est aussi au type d'infrastructure mis en place que l'on peut voir si la croissance fait tout ce qu'elle peut pour faire reculer la pauvreté. La plus grande partie des pauvres vit en milieu rural et la croissance de la productivité agricole et de l'emploi rural non agricole est étroitement liée aux services d'infrastructure qui y sont assurés. En Chine, la mise en place d'un minimum de services de transport, de télécommunications et d'électricité au niveau des villages a été pour beaucoup dans le succès des entreprises rurales. Celles – ci emploient maintenant plus de 100 millions de personnes (18 % de la population active) et entrent pour plus d'un 1/3 dans la production nationale.

La répartition des investissements d'infrastructure s'est souvent mal faite : on a trop consacré aux nouveaux investissements et pas assez à l'entretien ; on a trop fait pour les projets de faible priorité et pas assez pour des services essentiels. Au cours des dix dernières années, l'Afrique aurait épargné 45 milliards de coûts de réfection routière si elle avait, pour un coût de 12 milliards de dollars US régulièrement entretenu son réseau routier.

Gaspillages et inefficacités absorbent une grande part des ressources qui sont, de ce fait, perdues pour les fournitures des services d'infrastructures. Un examen des services publics de distribution d'électricité dans 51 pays en développement a fait apparaître que l'efficacité technique a en fait baissé au cours des vingt dernières années. Les vieilles centrales électriques consomment, en carburant entre 18 et 44 % de plus par kilowattheure que celles qui opèrent à des niveaux de pratiques optimales avec des pertes de transport et de distribution deux à quatre fois supérieures.

Les pays comme l'Indonésie ou la Malaisie qui ont fait des efforts pour doter leurs zones rurales d'équipements en infrastructure ont enregistré un recul spectaculaire de la pauvreté. L'insuffisance de l'entretien, la mauvaise affectation des investissements, l'inattention aux besoins véritables de l'utilisateur et les inefficacités d'ordre technique sont des problèmes qui représentent de redoutables défis pour les réformateurs de l'avenir.

Les coûts de transactions trop élevés

Les analyses comparatives des coûts des services concordent pour indiquer que le Burkina Faso a des coûts particulièrement élevés par rapport aux pays de la zone qui, déjà se distinguent par des coûts environ deux fois plus élevés que ceux des concurrents d'Asie. Les coûts de transport, des télécommunications, de l'eau, de l'énergie (électricité notamment) sont souvent les plus élevés du monde.

L'exemple du Mali indique que plus que l'enclavement, c'est la structure monopolistique ou oligopolistique des marchés, la fiscalité et la politique de change qui sont à la base des coûts peu compétitifs du Burkina Faso.

Au niveau des transports, le Burkina Faso a fourni un effort pour développer les connections sous – régionales. Il reste cependant à développer les liaisons internes qui peuvent permettre de lutter contre la pauvreté.

Les coûts de transactions comprennent également des éléments non quantifiables, liés à la nature de l'environnement des affaires. Ainsi, les délais de traitement de dossiers, les paiements illicites pour échapper à cette lenteur, le fonctionnement inefficaces du système judiciaire qui ralentit la résolution des litiges sont des exemples de coûts implicites qui peuvent contrarier la croissance et exclure une frange importante de la population.

Infrastructure défaillante par-dessus tout

La compétitivité et la croissance durable de l'économie nécessitent des infrastructures économiques performantes, capables d'assurer l'offre des services de base en quantité et qualité suffisantes et à moindre coût.

L'absence d'infrastructures et notamment la faiblesse du réseau routier est une des principales contraintes du développement des zones rurales réputées les plus pauvres.

En effet, le Burkina Faso dispose d'un réseau de routes relativement limité, environ 13 000 km, dont 7 000 de routes en terres entretenues et seulement 1 800 km de routes bitumées. De plus, une bonne partie de ce réseau était, au début des années 1990, dans un piteux état.

Selon SIRPE (1994), une classification de l'état des routes donne les résultats suivants :

Excellent à Bon : 25,5 %
Moyen à Passable : 48 %
Mauvais : 26,5.

Le Burkina Faso souffre d'un triple handicap en matière de transport, au niveau des coûts et de la logistique :

le coût élevé et la déficience du transport intérieur

le coût et les difficultés du transit sur notre territoire pour les pays voisins

le coût généralement élevé du transport intercontinental en Afrique, par rapport au coût de transport à partir d'autres régions du monde.

Tableau 9 : Comparaison des coûts de transport dans l'UEMOA

	Coûts de transport routier intérieur (FCFA)	Coût de transport ferroviaire (F CFA)	Coût fret aérien vers USA (F CFA/km)
Burkina Faso	55,0	52,5	3150
Benin	33,5	33,7	2470
Côte d'Ivoire	31,2	26,6	2350
Mali	33,6	28,9	3095
Niger	42,4		3170
Sénégal	33,6	28,9	2580
Togo	31,6	40,0	3100

Source : B. Sirima et alii, P. 33

obstacles à l'intégration des marchés intérieurs donc à la spécialisation et à la croissance :

Coût de transport élevé des marchandises

SIRPE et al (1996) au terme d'une étude sur les prix et coûts du camionnage au Burkina Faso conclut que : les coûts reconstitués au kilomètre par véhicule enseignent que ceux – ci sont excessivement élevés.

Les facteurs responsables des coûts élevés des transports :

la vétusté du parc automobile (les véhicules ont entre 10 et 20 ans)

la surcharge raccourcit la durée de vie des véhicules

le matériel effectue une distance de 40 000 à 50 000 km/an alors que le seuil de rentabilité se situent entre 80 000 et 100 000 km/an

la faible capacité financière des propriétaires qui possèdent en général moins de 10 véhicules.

Le secteur des transports est insuffisamment professionnalisé

Le gasoil est environ 12 % moins cher en Côte d'Ivoire et au Mali qu'au Burkina Faso

Absence de diversification de la production et de spécialisation des régions

Toutes les régions du Burkina essayent de produire ou produisent les mêmes denrées (mil, sorgho, arachide etc.).

Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP)

Nécessité d'une croissance ambitieuse fondée sur l'équité

La préoccupation du gouvernement à travers le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) est de faire le lien entre les politiques macro – économiques et leurs impacts micro – économiques. La recherche d'une croissance de qualité ou plus exactement une croissance soutenable face aux chocs externes (fluctuations des cours du coton ou de l'or) est apparue comme une réponse à l'équation comment accroître le pouvoir d'achat des populations notamment les plus défavorisées.

La croissance économique s'est révélée indispensable pour accroître le niveau du revenu général et le bien être des populations mais insuffisante pour lutter contre la pauvreté et les inégalités. C'est pourquoi l'équité est apparue comme un complément indispensable à la croissance.

Des études conduites par le gouvernement ont indiqué le principaux obstacles pour réaliser une croissance équilibrée au Burkina Faso :

la faiblesse du capital humain qui engendre celle de la productivité du travail et induit un niveau de chômage très élevé

l'insuffisance des infrastructures de développement économique, source principal du coût élevé des facteurs de production et de l'étroitesse du secteur moderne de l'économie

l'insuffisance des capacités nationales qui aggrave les problèmes de gouvernance

le faible degré d'ouverture de l'économie sur l'extérieur qui limite les opportunités de croissance et de création d'emplois.

IV.2.3 Les programmes et axes stratégiques du CSLP

Le grand défi auquel le gouvernement du Burkina Faso doit faire face est de réduire le niveau de pauvreté de sa population, leur vulnérabilité face aux crises de toutes natures, et l'inégalité entre les différentes régions et groupes socio – économiques. La stratégie de réduction de la pauvreté va s'attaquer d'abord :

au déficit social

à la sécurité alimentaire

à l'accès des pauvres à l'eau potable.

Pour réduire significativement l'incidence de la pauvreté, la croissance économique devra être plus vigoureuse au cours des années à venir. L'accélération de la croissance nécessite :

la création des conditions de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment les plus démunies

l'amélioration de l'impact et de l'efficacité des politiques publiques, avec une focalisation dans un premier temps sur les secteurs sociaux

l'appui sur une gestion rationnelle des ressources naturelles

l'appui sur l'instauration d'une meilleure gouvernance et d'une meilleure coordination de l'aide publique au développement.

La réalisation des objectifs du cadre stratégique s'articule autour de quelques programmes organisés en quatre axes stratégiques pour lesquels des actions prioritaires chiffrées sont envisagées :

Axe 1 : accélérer la croissance et la fonder sur l'équité

maintenir un cadre macro – économique stable

accroître la compétitivité de l'économie et réduire les coûts des facteurs

accélérer le développement du monde rural

appuyer les secteurs productifs

Axe 2 : garantir l'accès des pauvres aux services sociaux de base

promouvoir l'accès des pauvres aux services d'éducation

promouvoir l'accès des pauvres aux services de santé

promouvoir l'accès des pauvres à l'eau

Améliorer le cadre de vie des pauvres : l'habitat.

Axe 3 : élargir les opportunités en matière d'emploi et d'activités génératrices de revenus pour les pauvres
diminution de la vulnérabilité de l'activité agricole
intensification et modernisation de l'activité agricole
accroissement et diversification des revenus des ruraux
désenclavement.

Axe 4 : promouvoir la bonne gouvernance
bonne gouvernance démocratique
gouvernance locale
bonne gouvernance économique
lutter contre la corruption.

Le seuil de pauvreté

Pour calculer le seuil de pauvreté au Burkina Faso l'INSD (1996) est parti des besoins fondamentaux. Cette méthode couramment utilisée détermine généralement d'abord les besoins de consommation de base. Le besoin fondamental le plus important est manifestement exprimé par les dépenses alimentaires nécessaires pour assurer la consommation d'énergie nutritive recommandée. Aux dépenses alimentaires succèdent par la suite, les dépenses non alimentaires. Sur la base d'un besoin calorifique alimentaire journalier adulte évalué à 2283 calories et d'une structure des dépenses des ménages (alimentaire et non alimentaire), le seuil absolu national de pauvreté de 41 099 francs CFA par adulte et par an au Burkina Faso a été estimé. La structure des dépenses indique sommairement que les dépenses alimentaires (achats et autoconsommation confondus) sont plus importantes que les dépenses non alimentaires : 52,5% contre 47,5%.